



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPATS PARTEMENTS

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(87. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mercredi 20 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

 Hommage aux parlementaires ayant refusé, le 10 juillet 1940, la délégation du pouvoir constituent (p. 2666).

MM. le président, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

2. Questions au Gouvernement (p. 2666).

SITUATION EN ROUMANIE (p. 2666)

Mmes Michèle Alliot-Marie, Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

MALAISE DANS LA MAGISTRATURE (p. 2667)

MM. Jacques Toubon, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

- Souhaita de bienvenue à deux délégations de Parlemente étrangers (p. 2669).
- 4. Questions ou Gouvernement (suite) (p. 2669).

REVENDICATIONS DU PERSONNEL DE LA S.F.P. (p. 2669)

M. Georges Hage, Mme Catherine Tasca, ministre délègué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

ÉTAT DE DROIT (p. 2670)

MM. Jean-Jacques Jegou, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

APPLICATION DE LA LOI SUR LE SURENDETTEMENT (p. 2671)

M. Roger Léron, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

UNIVERSITÉS (p. 2672)

MM. Alain Le Vern, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (p. 2673)

Mme Marie Noëlle Lienemann, M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE (p. 2673)

MM. Willy Dimeglio, Michel Rocard, Premier ministre.

DÉONTOLOGIE DES MÉDIAS (p. 2675)

M. Michel Meylan, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la comnunication. POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE (p. 2677)

M. Jacques Godfrain, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

AFRIQUE FRANCOPHONE: ASPIRATION À LA DÉMOCRATIE, AIDE DE LA FRANCE (p. 2677)

M. Paul Lombard, Mme Edwige Avice, ministre délègue auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

> MANQUE DE CHIRURGIENS DANS LES HÓPITAUX GÉNÉRAUX (p. 2678)

M. Jean-Jacques Weber, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

INDUSTRIE TEXTILE (p. 2679)

MM. Augustin Bonrepaux, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES DANS LE MONDE DU TRAVAIL (p. 2680)

MM. Jean-Michel Testu, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

AFFAIRE DE CARPENTRAS (p. 2680)

Mme Marie-France Stirbois, MM. le président, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 2682)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

5. Rappel au règlement (p. 2682).

MM. Robert Pandraud, le président.

- Bases des impôts directs locaux. Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2682).
- Office français de protection des réfugiés et apatrides. - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2683).

M. Jean-Claude Blin, rapporteur de la commission des lois.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangéres.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Autexier,
Robert Pandraud, Pierre Mazeaud, Mme le ministre,
Gilbert Millet.

Mme le ministre, M. Robert Pandraud.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÈ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 2688)

- Amendement no 1 de M. Pandraud : MM. Robert Pandraud, le rapporteur, Mme le ministre. Rejet par scrutin.
- Amendement no 2 de M. Pandraud: MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme le ministre. Rejet.
- Amendement no 3 de M. Pandraud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme le ministre. Rejet

Vote sur l'ensemble (p. 2689)

Explications de vote :

MM. Francis Delattre, Pierre Mazeaud.

- Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.
- Professione judiciaires et juridiques. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2690).

Article 17 (précédemment réservé) (p. 2690)

- Amendement no 92 de M. Serge Charles: MM. Serge Charles; Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Adoption.
- Amendement no 147 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. Adoption.
- Amendement no 227, deuxième rectification, de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux. Adoption.
- Amendement no 49 de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux. Adoption de l'amendement no 49, deuxième rectification.
- Amendement no 50 de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux. Retrait.

- Amendement no 148 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, le président. - Adoption.
- Amendement no 51 de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Millet. Adoption.
- Amendements no 269 de M. Meylan et 52 de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux. Rejet de l'amendement no 269.
- M. Pierre Mazeaud. Adoption de l'amendement nº 52.
- Amendement nº 149 de la commission, avec le sousamendement nº 274 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.
- Amendement no 239 de M. Hyest: MM. Jean-Jacques Hyest, le rapporteur, le garde des sceaux, Serge Charles. Rejet.
- Amendement n° 203 rectifié de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le garde des sceaux. Rejet.
- Amendement no 150 de la commission: MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Mme Nicole Catala. Rejet.
- Amendement no 53 de M. Philibert: MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le garde des sceaux. Adoption.
- Amendement no 151 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. Adoption.
- Amendements identiques nos 93 de M. Serge Charles, 179 corrigé de M. Wolff et 183 de M. Mesmin : M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 2695)

- MM. Serge Charles, Claude Wolff, le rapporteur, le garde des sceaux. Rejet des amendements identiques.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
- 9. Ordre du jour (p. 2696).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HOMMAGE AUX PARLEMENTAIRES AYANT REFUSÉ, LE 10 JUILLET 1940, LA DÉLÉGATION DU POUVOIR CONSTITUANT

M. le président. Mes chers collègues, j'ai une courte déclaration à vous faire.

Le 18 juin, les Français ont chaleureusement célébré l'appel du général de Gaulle. Notre assemblée s'associe tout entière à cet hommage.

En cette circonstance, les événements de juin et de juillet 1940 sont revenus dans les mémoires, les plus grands comme les plus douloureux, et c'est à l'un de ces moments que je souhaite aujourd'hui devant vous faire écho.

Le 10 juillet 1940, triste jour pour la République, Laval demande au Parlement de voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. On connaît les conditions dans lesquelles ce vote intervint, les pressions inacceptables, l'absence forcée des députés communistes déchus et celle des parlementaires du Massilia. Quoi qu'il en soit, au moment du choix décisif, quatre-vingts de nos anciens collègues refusèrent de saborder la démocratie et de voter les pleins pouvoirs.

Trois sont aujourd'hui encore parmi nous, les anciens députés Emile Fouchard, Philippe Serre et Maurice Montel, lequel est présent dans les tribunes. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.)

En disant non, ces hommes ont donné un exemple de courage, et ils ont fait honneur au Parlement.

Cinquante ans après, il est juste que nous rendions hommage aux « Quatre-vingts ». Je leur dis la reconnaissance de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

- M. Gabriel Kasperelt. Sans citer le nom du général de Gaulle, ce n'est pas mal !
- M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.
- M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le Président de la République, averti de cet hommage, le tient pour particulièrement opportun en cette année qui marque le cinquantième anniversaire d'un des jours les plus sombres de notre histoire, un jour au cours duquel quelques-uns ont sauvegardé l'honneur de la République et de la nation.
- M. le Premier ministre, retenu en ce moment au Sénat, m'a chargé d'associer le Gouvernement à cette symbolique manifestation.
 - M. Pierre Bachelet. Citez de Gaulle!
- M. le minietre chargé des relations avec le Parlement. Les quatre-vingts parlementaires qui ont été en état de refuser les pleins pouvoirs à l'homme qui a incarné la collaboration avec l'ennemi ne doivent pas sortir de notre mémoire collective. (Applauaissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. « De Gaulle! De Gaulle! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Vive de Gaulle!

C'est une honte, monsieur le président. Votre attitude est inadmissible! Vous auriez pu au moins citer le nom du général!

M. le président. Je l'ai fait !

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION EN ROUMANIE

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Atilot-Marie. Monsieur le président, je voudrais d'abord rappeler à cette assemblée, puisqu'il semble que cela n'ait pas été fait, que le 18 juin, c'est d'abord et avant tout le jour de l'appel du général de Gaulle! (Mmes et MM. les députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union centre se lèvent et applaudissent puis Mmes et MM. les députés des groupes socialiste et communiste et les membres du Gouvernement se lèvent à leur tour et applaudissent également.)

- M. Arthur Dehaine. Récupération !
- M. Jacques Toubon. Le 18 juin n'est pas le 10 juillet!
- M. Pierre Mezeaud. On fera une session extraordinaire en juillet, si vous voulez!
- M. Jacques Toubon. Et on parlera du vote des socialistes en juillet 1940!
- M. Gabriel Kespereit. La plupart ont voté les pleins pouvoirs à Pétain !

Mme Michèle Alliot-Marle. Au moment où nous commémorons l'appel du 18 juin au peuple français, pouvons-nous oublier le peuple roumain? Lui aussi a cru à la liberté retrouvée. Un jour après l'autre, une information après l'autre démentent cet espoir.

On a voulu nous faire croire à une révolution du peuple. En fait, nous nous apercevons qu'il s'agit d'une révolution de palais. En Roumanie, la démocratie est toujours confisquèe.

Comment, mes chers collègues, ne pas être atterre par la violence des images...

M. Louis Mexandeeu. Mais nous le sommes !

Mme Michèle Alliot-Marle. ... sans trucage celles-ci, qui nous ont été transmises par la télévision ces derniers jours? Nous avons vu des milices de mineurs, appelées par le gouvernement en place, s'acharner à coups de manche de pioche, à coups de barre de fer, sur des étudiants mis en sang, sur des passants, voire sur des enfants, qui n'avaient comme seul tort que d'affirmer leur opposition.

Comment, mes chers collègues, ne pas être outré par l'interdiction et la mise à sac du seul journal indépendant de Roumanie et par celle des sièges des partis politiques d'opposition? (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Comment, mes chers collègues, ne pas être scandalisé par l'arrestation massive d'opposants et par la sèquestration pendant plusieurs jours des leaders de l'opposition? Comment

ne pas être révulsé par l'arrestation, sur son lit d'hôpital, du leader étudiant qui avait été pratiquement laissé pour mort par les milices du pouvoir?

Comment, enfin, ne pas être frappé – et je pense que c'est important – par le caractère stalinien du langage des nouveaux maîtres de la Roumanie pour qualifier leurs opposants?

Dans ces conditions, je pose la question au Gouvernement; comment saurions-nous admettre votre attitude de soutien, voire de caution à M. lliescu et à M. Roman? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Quand M. Roman traite ses opposants de « spéculateurs, trafiquants, cliefs de la prostitution », ou bien « de noyaux d'irréductibles liés aux couches les plus suspectes de la population », notre ministre des affaires étrangères prône patience.

« Voyous ! », interpelle M. Iliescu. « Prudence », prône le Président de la République.

Rappellerai-je les multiples visites de vos ministres en Roumanie, cautionnant un pouvoir qui ne reflète pas la volonté du peuple? (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Rappellerai-je le tapis rouge politique et médiatique que vous avez déroulé sous les pas de M. Roman quand il est venu à Paris?

Faut-il ajouter, hélas! la légitimation, par l'un des vôtres qui siège sur les bancs de cette assemblée, d'élections qu'il a, devant la presse, qualifiées de libres et démocratiques (« C'est faux!» sur les bancs du groupe socialiste), alors que les observateurs internationaux ont unanimement dénoncé les irrégularités du scrutin et surtout l'injustice de la campagne électorale. (« C'est faux!» sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Gilbert Millet. Menteuse!

Mme Michèls Alllot-Merle. Faut-il enfin évoquer la réaction, hier encore, du Président de la République, qui réfute pour la Roumanie les sanctions économiques qui sont autant de pressions qu'il est pourtant plus empressé à maintenir pour l'Afrique du Sud! (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Alors, mesdames et messieurs du Gouvernement, je vous demande une chose : ne répondez pas, en vous cachant derrière votre petit doigt et M. Delors réunis, que vous attendez la réaction de la Communauté économique européenne.

M. Bernard Pons et M. Plarre Mazeaud. Très bien I

Mme Michèle Alliot-Merie. Nous attendons, les Français attendent, les démocrates attendent des actes et non plus des paroles.

C'est le gouvernement français qui s'est compromis. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) C'est au gouvernement français qu'il revient de se reprendre et d'avoir ensin une attitude digne de la patrie des droits de l'homme, une attitude digne de la France. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le prèsident, mesdames, messieurs les députés, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, actuellement au sommet de La Baule, m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

Auparavant, madame le député, je voudrais citer le communiqué à la presse n° 10 de la commission des affaires étrangères, qui résume ainsi les propos que vous avez tenus le 31 mai 1990 au sujet des éléctions roumaines : « Mme Alliot-Marle a estimé que les irrégularités n'avaient pas été déterminantes dans le résultat final. » (Rires et applaudissements, puis huées sur les bancs des groupes socialiste et communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kanparelt. Le Gouvernement est aussi lamentable que le président de l'Assemblée aujourd'hui : ils rabaissent le débat au même niveau l

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. N'essayez pas, messieurs, de couvrir la réponse du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur notre appréciation concernant les événements survenus du 13 au 15 juin à Bucarest!

Ces événements, madame le député, je les rappelle après vous. Evacuation des manifestants qui occupent la place de l'Université par les forces de police le 13 juin à l'aube. Incidents violents en ville : le siège de la police, l'immeuble de la télévision pourtant gardés sont envahis, le 13 juin en fin d'après-midi. Le président lliescu appelle les travailleurs à défendre le gouvernement issu de la révolution de décembre t dénonce une tentative de coup d'Etat le 13 juin au soir. Le 14 juin, Bucarest est livrée à des miliiers de mineurs qui, prétendant rétablir l'ordre, terrorisent la population, saccagent les sièges des partis d'opposition et les logements de dirigeants connus, pourchassent étudiants et journalistes, molestent des diplomates, dont quatre de notre ambassade, et empêchent la parution du principal quotidien d'opposition, le Romania Libera.

La France a condamné sans ambiguïté cet enchaînement de violences et les méthodes répressives utilisées. Les Douze, le 18 juin, ont demandé instamment au gouvernement roumain d'engager un dialogue pacifique avec l'opposition. Et je dois ajouter que le parlement roumain lui-même a décidé une enquête sur les événements.

Venons-en à votre question implicite plus qu'explicite : faut-il condamner sans appel la Roumanie et remettre le pays à l'index comme il l'était sous M. Ceaucescu ?

Rien n'est excusable de ce qui vient d'arriver. Mais nous savons bien que l'on ne passe pas du jour au lendemain de l'arbitraire à la démocratie. Qui peut penser que, dans un pays où un dictateur a détruit toute la cohésion et tous les ressorts de la société, il ne faudra pas du temps pour mettre en place des institutions démocratiques?

M. Arthur Dehaine. Pas d'excuses !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des effeires étrengères. Il ne faudrait pas que, sous la pression d'attitudes hâtives, les Roumains se retrouvent aujourd'hui plongés dans un nouvel isolement.

M. Philippe Séguin. C'est nul!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etet, ministre des affaires étrangères. Au demeurant, je le rappelle, les premières élections libres organisées en Roumanie depuis la guerre ne sont pas, vous le disiez vous-même, contestables dans leurs résultats. Quoi que vous ayez pu affirmer aujourd'hui sur l'avis de nombreux observateurs étrangers, j'ai cité ce que vous aviez déclaré à la commission des affaires étrangères. Les groupes politiques de l'Assemblée comptaient d'ailleurs des observateurs en Roumanie.

M. Richard Cazanava. Et nous avons dénoncé les irrégularités!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etet, ministre des affeires étrangères. C'est pourquoi les douze pays de la Communauté européenne, dont la France, seront représentés par leur ambassadeur aux cérémonies d'investiture de M. Iliescu, président élu par les Roumains.

M. Arthur Dehaine. Bref, tout va bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre das affaires étrangères. Le Gouvernement considére que la poursuite d'actions de coopération destinées à faire passer les idées de pluralisme, d'équilibre des pouvoirs et de respect des droits de l'homme dans la vie sociale et politique roumaine, s'impose plus que jamais pour le peuple roumain lui-même. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

MALAISE DANS LA MAGISTRATURE

- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Alain Bonnet. Carignon!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je veux d'abord relever que Mme Avice n'a pas grandi sa fonction. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)...
 - M. Yvas Dolio. Nous sommes à la question suivante!

- M. Jacques Toubon. ... en tronquant une citation de Mme Alliot-Marie. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Franck Borotra. C'est l'habitude !
- M. Jacques Toubon. Madame le ministre, même entre femmes, ce ne sont pas des procédés admissibles! (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur divers bancs du groupe du rassemblement pour la République. Mme Huguette Bouchardeau fait claquer son pupitre.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sexiste!

M. la président. Madame Bouchardeau, on vous a entendue! (Sourires.)

Monsieur Toubon, posez votre question.

- M. Jacques Toubon. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.
 - M. Jean Beaufils. Entre hommes!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, la justice est en crise et le mot crise, pour une fois, est juste.
 - M. Charles Ehrmann. C'est même un euphémisme!
 - M. Michal Sapin. Et du temps de M. Peyrefitte?
 - M. Henri Emmanuelli. Et du temps de M. Chalandon?
- M. Jacques Toubon. La Cour de cassation, pour la première fois, vient publiquement de dénoncer la situation, et les magistrats, à quelque organisation syndicale ou professionnelle qu'ils appartiennent, ont décidé de se mettre en grève.

Je suis doublement choqué par cette gréve, choqué parce qu'elle est illégale, choqué par l'exaspération ultime qu'elle exprime.

Cette crise, vous le savez, a au moins trois aspects – politique, technique et psychologique –, et chacun sait, les magistrats comme les Français en général, que pour la résoudre il faut satisfaire au moins deux exigences : donner à la justice une véritable indépendance, notamment par une réforme constitutionnelle ... (Plusieurs députés du groupe socialiste : « Chalandon! »)

- M. Afain Bonnet. Vous êtes experts en la matière !
- M. Jacques Toubon. ... et lui accorder des moyens supplémentaires pour lui permettre de jouer le rôle que les citoyens en attendent et que la Constitution lui confère.

En un mot comme en cent, monsieur le garde des sceaux, mes chers collégues, il faut donner à la justice une priorité nationale. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Alain Bonnet. Vous ne l'avez pas fait !
- M. Albert Facon. Il fallait le faire en 1986! (Proiestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
 - M. Charles Ehrmann. Nous ne sommes pas en 1986!
 - M. Jean Ueberschlag. Il fallait le faire aussi en 1981!
 - M. Pierre Mazeaud. En 1515!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, le Premier ministre a déclaré, il y a quelques mois, que 1991 serait l'année de la justice. Or, quelques mois plus tard, cette déclaration n'est toujours pas suivie d'effets. (Rirès et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Gérard Gouzes. Nous n'avons pas voté le budget! Quelle mauvaise foi!
- M. Jacques Toubon. Il ressort des discussions budgétaires que le budget de la justice ne sera pas prioritaire!
- M. Alain Bonnet et M. Gérard Gouxes. Qu'en savez-
- M. Jacquea Toubon. C'est pourquoi les magistrats ont décidé de se mettre en grève.

Nous avons ainsi le sentiment, monsieur le garde des sceaux, qu'il existe dans ce domaine une carence et que cette carence persistera. Je voudrais donc savoir si vous êtes d'accord avec moi pour que la justice soit tout de suite une priorité nationale. Que comptez-vous faire désormais ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Albert Facon. Comme en 1986!
- M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.
- M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous m'interrogez (« Oui ! Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), monsieur le député Jacques Toubon, sur la journée d'action que les organisations syndicales de magistrats ont annoncé pour demain.

Je veux avant tout indiquer pourquoi, à mes yeux, ce mouvement s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier, étant donné le rôle institutionnel conféré au juge dans l'Etat. J'èvoquerai ensuite les causes profondes de ce mouvement et je tracerai les perspectives qui s'offrent à l'institution judiciaire.

Ce mouvement, je le dis de façon très nette, s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier. Les magistrats sont, en effet, investis de pouvoirs de puissance publique. Ils sont délégataires de la souveraineté de l'Etat.

- M. Franck Borotra. Nous le savons !
- M. le garde des sceaux. Vous savez également que c'est au nom du peuple français qu'ils rendent des décisions revêtues de la force exécutoire.
 - M. Bernard Pons. Eh oui!
- M. le garde des sceaux. Cela signifie que ces décisions peuvent être mises à exécution par la contrainte. Cela est vrai lorsque l'es juges sont conduits à dire le droit en réglant des litiges entre personnes privées. Cela est encore plus vrai, a fortiori, lorsqu'ils sont amenés à sanctionner, éventuellement en condamnant à des peines restrictives de liberté.

Si je devais résumer la nature de la mission éminente du juge, je dirais qu'elle est de faire respecter la loi et de la faire respecter au besoin en sanctionnant ceux qui s'écartent de son application. (« Très bien!» sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Vous comprenez, dans ces conditions, pourquoi on s'expliquerait mal que les juges ne respectent pas la loi qui les concerne, puisqu'il s'agit de leur statut issu de l'ordonnance du 22 décembre 1958. J'en appelle donc à la conscience de chacun, au sens de l'Etat du corps judiciaire.

- M. Alain Bonnet. Très bien!
- M. le garde des sceaux. Je veux croire qu'aucune action ne sera menée qui puisse arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions. L'intérêt du justiciable est premier. Je veillerai, en tout cas, à ce que les justiciables ne subissent aucun préjudice.

Tel est le sens de la note que j'ai adressée aux présidents et procureurs qui doivent s'assurer de la stricte continuité du service public de la justice.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. On s'en fout !

- M. René André. Aucun intérêt!
- M. le garde des sceaux. Je leur ai demandé de prendre toute disposition utile en ce sens. Il ne serait en effet ni convenable ni concevable que les justiciables aient à souffrir de l'ajournement des actes judiciaires les concernant.

Cela dit, nul ne peut contester que le malaise de la justice de notre pays a des causes profondes et anciennes. Ainsi que l'a rappelé, ce matin, un responsable syndical, les difficultés de l'institution judiciaire trouvent leur source dans des causes qui datent de trente ans et même davantage.

Mme Nicole Catala. Ne fuyez pas vos responsabilités!

M. le garde des sceaux. Reportez-vous aux débats de cette époque.

En trente ans, la société française, à l'évidence, a changé. Les rapports économiques et sociaux, plus complexes aujour-d'hui qu'hier, se sont notablement diversifiés. Les relations entre l'Etat, garant de la cohésion sociale, et l'individu, se sont transformés, en même temps que le niveau de culture des citoyens s'élevait très sensiblement. Il était normal que le juge, au confluent d'intérêts divergents, voie son rôle évoluer au rythme de ces transformations sociales.

Il faut l'avouer, depuis des décennies, le Parlement et les gouvernements successifs n'ont sans doute pas prêté une suffisante attention à cette mutation d'ampleur des fonctions de l'institution judiciaire.

Sans doute n'a-t-on pas pris la mesure des réformes de structures et des moyens nouveaux à mettre en œuvre pour que l'institution soit à même de faire face à ses missions tant traditionnelles que nouvelles. Les choses sont en train de changer. Je pense que le Gouvernement et le Parlement doivent conjuguer leurs efforts pour que ce changement de politique soit le plus rapide et le plus efficient possible.

- M. Arnaud Lepercq. Faites des propositions !
- M. le garde des sceaux. Je saisis l'occasion que vous m'offrez ici, monsieur Toubon, pour souligner encore une fois que les perspectives sont plus qu'encourageantes.
 - M. Bernard Pons. Ah? Très bien!
- M. le garde des sceaux. Les magistrats et les fonctionnaires doivent en prendre conscience.

Une nouvelle politique de mobilisation et de renforcement des moyens est engagée.

- M. Rané André. La mobilisation n'est pas la guerre!
- M. la garde des sceaux. Elle a été amorcée dans le budget de 1990; elle sera accentuée dans celui de 1991 dont je réaffirme solennellement le caractère prioritaire.
 - M. Bernard Pons. Mais pourquoi font-ils grève ?
- M. le garde des eceaux. Le Premier ministre, Michel Rocard, l'a indiqué à la chancellerie le 22 février 1990; il l'a rappelé à plusieurs reprises et tout récemment encore, ainsi que le ministre des finances et du budget.

Le Premier ministre et moi-même savons d'ailleurs que tel est le sentiment du Président de la République, François Mitterrand. Que faut-il de plus ?

- M. Robert Pandraud. Des actes !
- M. Arthur Dehaine. Ils vous le diront demain !
- M. le garde des sceaux. En outre, ce budget c'est une innovation importante s'inscrira dans une perspective pluriannuelle.

En effet, pour la première fois sera présenté, à l'occasion du débat budgétaire, un programme de construction et de rénovation des équipements judiciaires conçu sur une durée de trois à cinq ans.

Je passe sur ce qui a déjà été fait dans d'autres domaines depuis deux ans. Je cite simplement les mesures de revalorisation indemnitaire des magistrats et fonctionnaires, le renforcement des effectifs, l'accroissement des moyens informatiques.

Pour ma part, je me préoccupe de l'avenir et je réaffirme avec force que priorité sera donnée, dans les services judiciaires, à la formation des hommes, pour un recrutement de qualité qui garantisse compétence et sens des responsabilités.

Priorité sera également donnée à la revalorisation de la situation des magistrats et fonctionnaires et à l'amélioration du déroulement de leur carrière.

Enfin, je viens de le dire, un plan d'équipement sera lancé incessamment pour que les personnels de justice aient un cadre de travail réellement digne de l'institution et des missions que celle-ci assume au service des justiciables.

Pluaiaurs députés du groupe du Ressemblement pour la République. C'est long l

- M. Jean Ueberschlag. Conclusion!
- M. le garde des sceaux. J'ai dit mercredi dernier à cette même place, répondant à une question d'actualité de M. Raymond Forni, qui avait le même objet, que mon engagement pour la justice était irrévocable. Je n'ai rien à ajouter. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS DE FARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de deux délégations de Parlements étrangers.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à la délégation de parlementaires soviétiques, conduite par

M. Victor Koutcherenko, président de la commission du Plan, du budget et des finances du Soviet Suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

J'ai le plaisir de souhaiter également la bienvenue à M. Ali Tanriyar, député de la Grande Assemblée nationale de la République de Turquie, et à nos collègues parlementaires turcs. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement, debout, applaudissent.)

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement et nous en venons a une question du groupe communiste.

REVENDICATIONS DU PERSONNEL DE LA S.F.P.

- M. le président. La parole est à M. George Hage.
- M. Georges Hage. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, un attentat culturel se prépare, tandis que les ministres en charge du secteur ne pipent mot. (Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

A la Société française de production, un tiers des emplois des plus opérationnels sont inenacés de suppression par leur P.-D.G. La Banque Worms est sur le coup. On met à l'encan les Buttes-Chaumont, haut lieu de le télévision et du cinéma, et, je le répète, vous ne pipez mot, monsieur Lang, madame Tasca, non plus que M. le Premier ministre, vous que le sort d'un tel instrument national de production devrait inquiéter.

Aux oubliettes de notre histoire télévisuelle, Jacquou le Croquant, Les Rois maudits, La caméra explore le temps!... Condamnés, à terme, Le Grand Echiquier, Champs-Elysées, le Tour de France comme si vous étiez dans le peloton, l'incomparable beauté du tennis à Roland-Garros. Interdits de séjour les Santelli, Bluwal, Krier, Faillevic, Averty et autres!

Où est le charisme des producteurs d'antan?

- M. Gérard Gouxes. Taisez-vous Elkabach!
- M. Goorges Hage. Place aux américano-nippo-niaiseries ! Aux hommes qui tombent à pic... Place aux loteries, aux jeux bébétes. Adieu la Callas, bonjour la Castafiore! (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Avec regret, madame le ministre chargé de la communication, je vous accuse de non-assistance à culture en danger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

On licencie sous vos yeux plus sauvagement que dans le privé. Le secteur public devient ainsi un pôle de référence singulier.

Vous allez me répondre que la qualité coûte cher. Vous avouerez ainsi sans artifice que la culture, plus que jamais, devient marchandise et que vous acceptez ce qui prive le pays et les téléspectateurs de leur identité culturelle.

La preuve est faite que la privatisation et la pluralité des chaînes ne garantit en rien le pluralisme. Il appartient au Gouvernement d'assurer une création et une production audiovisuelles nationales, mission que seuls peuvent garantir la S.F.P. et le service public.

Je sais que les téléspectateurs qui nous regardent et nous entendent sont de notre avis. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.)

Mme Nicole Cetala at M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le préeident. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tesca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, je voudrais pouvoir user du même lyrisme que vous pour ma réponse, mais je n'ai pas, aujourd'hui, le cœur à sourire sur le sujet que vous traitez.

- M. Jacques Bruhnes. Nous non plus!
- M. Jean Ueberschlag. Et nous pas davantage!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. L'issue des problèmes très graves que vit actuellement la S.F.P. réside dans des solutions responsables, réfléchies et durables et non dans une dramatisation ni dans une généralisation du débat à l'ensemble du groupe audiovisuel public.

Permettez-moi de rappeler la situation réelle.

La S.F.P. a subi, depuis trois ans, les effets d'une politique décidée en 1986, (Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), laquelle a placée l'entreprise, sans aucune phase d'adaptation, sans dotation en capital de la part de l'Etat actionnaire et sans perspectives stratégiques claires, en concurrence brutale sur un marché totalement déstabilisé par la privatisation de T.F. 1.

M. Louis Pierns. C'est la faute à qui ?

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. La situation financière de la S.F.P. a été encore dégradée en 1989 par une maîtrise incertaine, tant des dépenses de l'entreprise que des modalités de financement, ce qui a provoqué, sur le seul exercice de 1989, un déficit de 383 millions de francs, dont la nouvelle équipe dirigeante doit assumer aujourd'hui le poids.

M. Jaon-Pierre Brard. Vous n'êtes pas épicière! Vous êtes ministre!

Mme le ministre délégué, chergé de la communication. Dès 1988, les ministres M. Léotard et M. Balladur demandaient au président d'alors de la S.F.P. un plan d'entreprise. Celui-ci a quitté la S.F.P. sans avoir fait de propositions.

Le plan d'entreprise présenté par le nouveau président de la S.F.P. innove sur trois points essentiels.

Tout d'abord, il s'inscrit dans une perspective stratègique claire : consolider la S.F.P. dans deux métiers forts – la production et la prestation audiovisuelles – en évitant les dispersions.

Ensuite, il est appuyé par un engagement clair, pour la première fois, de l'actionnaire principal, qui ne se contente plus, comme par le passé, de combler a posteriori des déficits accumulés. Nous y avons encore été contraints en 1988, à hauteur de 300 millions de francs. Pour la période 1990-1991, 710 millions de francs seront apportés à l'entrepnise en fonds propres: 120 millions ont déjà été versés, et 180 millions le seront en juillet. Ces chiffres indiquent clairement qu'il s'agit, pour la première fois, d'un véritable plan de relance de l'entreprise et non d'un démantélement.

Enfin, il s'agit d'un vrai plan social. En effet, l'effort financier ainsi consenti ne serait pas en mesure à lui seul de permettre le redressement de l'entreprise. La concentration des efforts sur les métiers qui sont au cœur de l'activité de la S.F.P., la restructuration des services entraînent une réduction très importante des effectifs, puisque 500 emplois seront teuchés par ce plan dans les deux années à venir.

M. Jean-Plerre Brard. Vous êtes le Fouquier-Tinville de la télé!

Mme le ministre délégué, chergé de le communication. Cette mesure, croyez-le bien, est particulièrement douloureuse pour l'équipe de direction et pour le Gouvernement. Elle a été mûrement réfléchie et elle s'accompagne d'un plan social d'une grande ampleur.

En premier lieu, deux cents personnes pourront bénéficier d'une retraite anticipée ou d'une préretraite, qui leur garantira un niveau de salaire substantiel.

Diverses autres mesures permettront d'accompagner la réduction d'effectifs, afin que nul salarié de la S.F.P. ne se trouve seul devant son problème d'emploi.

Citons par exemple le recours à la solidarité du groupe audiovisuel public, afin que les recrutements y soient proposés en priorité aux agents quittant la S.F.P. Les sociétés d'audiovisuel publiques qui rassemblent les métiers également présents à la S.F.P. sont particulièrement interpellées.

Une antenne emploi sera créée, qui proposera des stages de formation et collectera les propositions d'emplois. Notons enfin un complément de ressources d'une durée de deux ans pour ceux qui trouvent des emplois moins bien rémunérés à l'extérieur et une politique considérable d'aide à la formation.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'enterrement de première classe!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Le plan ainsi présenté par le président de la S.F.P. est certes cruel, mais c'est aussi un plan enfin solide, cohérent et dynamique. Il a reçu par anticipation l'engagement financier de l'Etat. Des propositions improvisées n'apporteraient que confusion et désillusions. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

- M. Georges Hage. Ainsi meurt un peu plus la S.F.P. !
- M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union du centre.

ÉTAT DE DROIT

- M. le précident. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.
- M. Jean-Jucques Jegou. Monsieur le président, la réponse du Gouvernement à la question sur la Roumanie ne nous a pas satisfaits. Il ne suffit pas de condamner les tragiques événements qui se sont déroulés à Bucarest ces derniers jours. Il faut agir. L'aide de la France à la Roumanie doit être suspendue jusqu'à ce que soient libérés les manifestants arrêtés de façon arbitraire et dans un climat de très grande brutalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne l'Etat de droit.

Pour la première fois, l'ensemble des organisations syndicales de magistrats appellent à un mouvement de grève, ce qui révèle, une fois de plus, le grave malaise que connaît la justice.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non!

M. Jean-Jacques Jegou. Des magistrats mécontents, désabusés, face à des justiciables qui ne le sont pas moins, cela peut-il durer?

Si l'on veut réconcilier les Français avec leur justice, il faut approfondir l'Etat de droit en luttant contre l'inapplication des lois, source d'insécurité juridique pour les justiciables.

Le droit jusqu'alors dispensateur de certitudes devient un facteur d'incertitude ce qui entraîne insécurité, violence et incompréhension. Comment ne pas voir qu'une telle situation exacerbe les passions, conduit aux errements que nous regrettons tous et n'est pas étrangère au développement de phénomènes extrémistes?

Alors, que faire?

Lutter contre le racisme, c'est également combattre le laxisme. Combattre le Front national, c'est aussi avoir le courage de dire cela l

Vous savez, monsieur le Premier ministre, que la démocratie se juge à l'efficacité de son pouvoir et de sa justice. L'inapplication des lois dans un Etat de droit où la justice se doit d'être efficace est inadmissible.

Notre assemblée a adopté le 18 mai dernier une proposition de résolution tendant à renforcer le contrôle des députés sur l'application des textes déjà votés. Nous souhaitons que l'on instaure un contrôle systématique du suivi des lois en renforçant le pouvoir des commissions parlementaires. C'est la condition pour voir les Français s'intéresser à nouveau à la vie politique et au travail parlementaire.

Monsieur le Premier ministre, êtes-vous prêt à faire preuve d'esprît de responsabilité afin que l'Etat de droit soit enfin respecté? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.
- M. Jeen Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre question embrasse un très vaste champ...
 - M. Francis Gong. C'est une bonne question!
- M. la ministre chargé des relations avec le Parlement. Toutes les questions sont bonnes...

Un député du groupe de l'Union du centre. Mais pas les réponses !

M. le ministre chargé des relations evels le Parlement. ... et d'ailleurs les réponses le sont aussi ! (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

Mais comme le champ est vaste, il aurait sans doute mieux valu définir avec plus de précision le destinataire de votre question.

Vous avez interpellé le Premier ministre. Vous avez évoqué les affaires de justice et notamment les événements que nous vivons actuellement. M. Arpaillange a, je crois, répondu tout à l'heure de façon très complète sur ce point.

Votre question devait porter sur les délais de mise en œuvre des lois et de préparation des décrets. Très grande question, nous le savons. J'ai pourtant le sentiment que vous ne nous avez pas, dans cette enceinte, interpellé très précisément sur ce point.

Je vous donne cependant au passage quelques éléments d'information sur les délais.

L'écart entre la promulgation d'une de et la parution des décrets a varié de façon très sensible sur les dix années écoulées. Le pourcentage de décrets parus moins de six mois aprés la promulgation des lois votées ici et au Sénat était de 13 p. 100 pour la session du printemps 1987. Je laisse de côté celle du printemps 1988 qui a été fort courte : le taux, au bout de six mois, est de 100 p. 100 mais très peu de lois ont été votées à cette époque. Il est de 82 p. 100 au bout d'un an pour la session du printemps 1984 contre 29 p. 100 pour celle du printemps 1987. La moyenne est de 30-40 p. 100 sur six mois. Elle monte à 50-60 p. 100 sur un an. C'est dire que la majorité des décrets nécessités par le vote de telle ou telle loi sont rédigés et rendus publics moins d'un an après le vote de la loi. C'est souvent encore trop long, nous en convenons, et des dispositions sont prises pour accélérer le processus.

Dés 1985, le gouvernement de l'époque avait demandé l'accélération de ces procédures. Cela a d'ailleurs été l'objet récemment d'un échange en conférence des présidents. Une circulaire du Premier ministre faisant suite au conseil des ministres du les juin prescrivait l'accélération sensible des procédures et proposait à ce sujet que les projets de loi soient transmis dans les meilleurs délais au secrétariat général du Gouvernement avec les grandes lignes des décrets d'application pour donner déjà une indication. On ne peut aller plus loin puisque le droit du Parlement de modifier les projets qui lui sont soumis doit naturellement rester entier jusqu'à la fin de la procédure parlementaire.

De ce point de vue, la volonté du Gouvernement et du Premier ministre est donc incontestablement d'accélèrer et de faciliter les procédures. Trop souvent, en effet, des lois votées ici ne sont pas suivies des décrets d'application permettant leur mise en vigueur.

Vous avez évoqué également la rigueur avec laquelle on appliquerait la loi. Vous conviendrez que, faute de nous avoir donné des exemples...

- M. Jean-Jacques Jegou. Il m'était impossible de dresser une liste!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. S'il y en a tellement, vous pourriez au moins en citer quelques-uns, à moins qu'il ne faille en conclure que vous n'en aviez pas sous la main! (Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

Il ne m'est donc pas très facile de répondre à des questions précises que vous n'avez pas posées !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien l

M. le ministra chargé des relations avec le Parlement. La volonté de ce gouvernement, comme j'imagine de tout autre, de veiller tant sur le plan judiciaire que dans l'ordre administratif à l'application des lois votées par les assemblées, qui peut la mettre en doute?

Chacun sait aussi quelle est parfois la difficulté d'application compte tenu de la résistance des structures chargées jus-

tement de la mise en œuvre.

C'est un sujet sur lequel le Gouvernement s'est également penché en prenant toute une série de décisions en parfaite conformité avec ce qu'avait indiqué le Premier ministre, dès le premier jour, ici, dans sa déclaration d'investiture, et dans la circulaire de mai 1988.

Croyez bien que c'est dans ce sens que nous allons. Je vous remercie, au nom du Gouvernement, de nous avoir rappelé combien c'est une tâche essentielle. Nous en sommes, avec vous, persuadés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

APPLICATION DE LA LOI SUR LE SURENDETTEMENT

- M. le président. La parole est à M. Roger Léron.
- M. Roger Léron. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation.

En décembre dernier, notre assemblée a adopté le projet de loi relatif à la prévention et au réglement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des ménages. Ce texte, dont tout le monde s'accordait à dire qu'il comblait un vide de notre législation, a été promulgué le 31 décembre et est entré en vigueur depuis le les mars, avec une rapidité remarquable.

Au terme des trois mois qui viennent de s'écouler, madame le secrétaire d'Elat, pourriez-vous nous donner un premier bilan du fonctionnement de ce nouveau dispositif et esquisser

un premier profil des personnes surendettées?

La seconde partie de ma question porte sur les plans conventionnels établis par les commissions départementales. Dans mon département de la Drôme et sans qu'on puisse peut-être extrapoler, il me semble que le facteur principal de blocage de la constitution du plan est l'impossibilité de réaménager les prêts d'accession à la propriété. La commission, comme les établissements de crédit, est incapable de proposer des solutions palliatives. Or les dossiers de surendettement concernent dans la majorité des cas des prêts immobiliers. Face au risque de voir échouer les plans conventionnels tant attendus, quelles solutions envisagez-vous? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la loi a en effet été votée sur ces bancs en décembre dernier et elle est entrée en application au bout de deux mois, ce qui prouve que c'est possible.

Il a fallu tout de même faire vite pour sortir les décrets et, surtout, pour mettre en place les 113 commissions de surendettement chargées d'aboutir à des accords amiables sur un plan d'allégement de l'ensemble des dettes et établies dans chaque département à raison d'une par département ou de plusieurs, comme c'est le cas en particulier dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Aujourd'hui, nous pouvons faire un premier bilan, qui sera forcément partiel, vous en conviendrez.

Les commissions ont reçu 41 000 dossiers en trois mois. Le rythme a été de 4 000 nouveaux dossiers par semaine en mars et en avril. Actuellement, il est de 2 500 dossiers par semaine.

Au cours de ces trois premiers mois, les commissions ont procédé essentiellement à l'instruction des dossiers. Or, dans la plupart des cas, alors que les dossiers ont pour objectif de décrire très précisément et très complètement la physionomie de l'endettement d'une famille mais aussi de ses revenus et de ses charges incompressibles, de ses moyens de vivre, les familles ne sont pas capables de répondre elles-mêmes aux questions. Les commissions et les secrétariats tenus par la Banque de France sont donc obligés de les accueillir, de les

informer, de les aider, de remplir avec elles les dossiers et d'obtenir les informations qu'elles ne peuvent pas donner pour avoir un dossier complet.

C'est donc long, d'autant plus qu'il a fallu mettre en place des moyens matériels, des méthodes de travail, des procédures et procéder éventuellement à des réflexions sur l'interprétation de tel ou tel point de la loi.

Qui est le surendetté moyen? C'est un employé ou un ouvrier.

- M. Louis Pierna. Ce n'est pas un capitaliste!
- M. Véronique Neiertz, secrétoire d'Etat. Son revenu moyen oscille entre 6 000 et 10 000 francs. Il a généralement des enfants et souvent une famille nombreuse, sauf à Paris où il y a plus de personnes seules ou de parents isolés surendettés que de familles.

Le taux d'endettement moyen de l'ensemble des dossiers est de 55 p. 100, ce qui veut dire que ces familles consacrent en moyenne 55 p. 100 de leurs revenus mensuel disponible au remboursement de leurs dettes.

Pour la moitié des dossiers, il y a plus de six créanciers. Nous en avons un où il y a 52 créanciers!

Par rapport au nombre d'habitants, les départements les plus touchés sont d'abord la Haute-Normandie, ensuite le Nord et le Pas-de-Calais, ...

M. Jean-Pierre Brard. Chez Fabius et Mauroy...

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. ... ce qui explique pourquoi nous avons créé dans ces départements plusieurs commissions.

C'est seulement depuis un mois, monsieur le député, qu'ont commencé les négociations avec les établissements de crédit sur les plans amiables, et je ne pourrai faire un bilan sérieux de ces plans, qui sont aujourd'hui au nombre de 2 750, qu'à la fin de l'année quand les commissions auront pu aboutir à un résultat et que les établissements de crédit auront procédé aux adaptations nécessaires, au point de vue des moyens matériels mais aussi psychologiques, si je puis dire, et juridiques, pour aborder un problème un peu nouveau.

Les établissements de crédit doivent en effet savoir jouer le jeu de la conciliation et donc faire des propositions suffisamment réalistes pour que les familles ne reviennent pas devant les commissions, trois mois plus tard, parce qu'elles n'auront pas pu respecter le plan proposé. Par exemple, en cas d'insolvabilité d'un débiteur, qui n'a plus de revenus et pas de patrimoine, il faut considérer qu'il s'agit d'une créance irrecouvrable, et qu'il n'est pas besoin de saisir les tribunaux car il peut très bien être constaté au niveau de la commission selon des critères qui ont toujours été depuis le départ ceux des établissements de crédit.

- M. Arthur Dehaine. Mais les créanciers persévérent ! Il faut faire vite !
- M. le président. Veuillez vous acheminer vers votre conclusion, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il ne faut pas attendre de voir ce que fait le voisin. Et c'est là que se pose le problème des prêts P.A.P. qui m'a été effectivement signalé à plusieurs reprises, monsieur le député.

Dès le 14 mai, des dispositions ont été prises pour que 30 millions de francs au titre d'un fonds de garantie permettent d'accorder des délais de remboursement pour les prêts aidés ainsi que des remises d'intérêt pour tous les arrièrés de remboursement. Ces instructions ont été transmises également au directeur de la Banque de France de la Drôme et à la commision de la Drôme. Je m'en suis assurée personnellement.

Que pouvons-nous dire de cette première période de trois mois? Elle a essentiellement servi, je crois, à une prise de conscience générale à la fois de l'ampleur du problème compte tenu du nombre de dossiers, et de leur gravité compte tenu des situations que je vous ai décrites.

L'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de la loi, les membres des commissions se sont réellement mobilisés. Ils sont extrêmement motivés et se dévouent avec énergie, sans compter les heures, pour tires d'affaites les familles qui viennent les trouver. Je veux adresser un hommage particulier aux 750 agents de la Banque de France...

M. Alain Bonnet. Très bien!

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. ... qui accueillent les familles et qui vont bientôt recevoir du renfort grâco à 400 embauches supplémentaires.

Mais les trois mois qui viennent de s'écouler représentaient une période d'adaptation à un mécanisme législatif nouveau. (Protestations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Veuillez conclure, madame le secrétaire d'Etat.
- M. Louis Pierns. Ce n'est pas une réponse, c'est une thèse!

Mme Véron'que Neiertz, secrétaire d'Etat. Un tournant doit maintenant être pris pour que les commissions réussissent leur mission, et la balle est désormais dans le camp des établissements de crédit. Le bilan que nous pourrons tirer des plans amiables à la fin de l'année montrera si la conciliation réussit ou non et si nous avons eu raison de privilégier la procédure amiable.

Nous avons voulu, unanimement, remédier à une situation sociale qui devenait inacceptable, pallier une relation inégalitaire entre le débiteur et l'emprunteur, lutter contre les formes d'exclusion que cela entraînait. Face au pari que nous avons fait, le bilan des trois premiers mois d'application de la loi, pour partiel qu'il soit, est très encourageant. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

UNIVERSITÉS

- M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern.
- M. Alain Le Vern. Monsieur le président, mes chers collégues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, le débat parlementaire récent sur l'aménagement du territoire a souligné l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche dans toute politique de développement régional. Les universités dites de la grande couronne, c'est-à-dire notamment Amiens, Reims, Tours, Orléans et Rouen, créées dans les années 1960, ainsi que Le Havre, plus tard, ont souffert d'un phénomène d'aspiration de la région parisienne. Mais elles ont su réagir, seules d'abord, puis soutenues par les collectivités territoriales.

Ces universités de qualité sont et seront de plus en plus des vecteurs du développement économique, social et culturel.

Le plan de développement des universités récemment décidé doit tenir compte des impératifs d'aménagement du territoire et de l'accroissement des effectifs d'étudiants. Or une déclaration récente a inquiété, en particulier, la Haute Normandie, dans la mesure où elle oppose de grandes ambitions pour les quatre nouvelles universités d'Île-de-France à de difficiles perspectives pour les universités de la grande couronne, dont la création ne serait justifiée que par la seule déconcentration de Paris.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour que soient satisfaits les besoins que nécessitent les projets de développement des universités de la grande couronne, qui ont été présentés en accord avec les partenaires socio-économiques, dans le cadre de l'opération « Universités 2000 »? Pouvez-vous nous assurer que les moyens humains, qui seront accordés à ces universités proportionnellement au flux d'étudiants observé, ne se détérioreront pas au cours des prochaines années? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, la dynamique engagée dans l'enseignement supérieur, dynamique dont j'ai déjà eu l'occasion de parler devant la représentation nationale et qui est concrétisée par le plan de cinq ans arrêté par le Gouvernement, concerne naturellement toutes les universités, où qu'elles soient. C'est d'ailleurs bien pourquoi des assises régionales se sont tenues depuis plusieurs semaines, dans toutes les académies, pour préparer les projets et les propositions avant que le Gouvernement n'arrête les décisions.

Les assises nationales qui se tiendront la semaine prochaine seront l'occasion d'une première synthèse, à laquelle seront naturellement intégrées les conclusions des assises qui se sont tenues à Rouen les 22 et 23 mai.

Il est vrai que certaines universités de la grande couronne, et en tout cas l'université de Rouen, se sont inquiétées des conséquences que pourrait avoir pour elles l'annonce de la création d'universités nouvelles dans la région parisienne.

Je précise que ces universités nouvelles doivent répondre à deux objectifs : d'une part, faire face à l'augmentation des effectifs constatés d'abord, attendus ensuite, en lle-de-France, effectifs qu'il faut accueillir ; d'autre part, permettre la nécessaire décongestion de Paris-centre dans le domaine universitaire, car avec 200 000 étudiants, nous ne pouvons plus en rester aux conditions de travail actuelles. En aucun cas, elles n'ont pour objectif d'attrer des étudiants venant d'autres régions, et je fais confiance aux universités de la grande couronne pour faire en sorte, par la qualité de leur travail, qu'il n'en soit pas ainsi.

Demain, le directeur de la programmation et du développement universitaire recevra les présidents de l'ensemble des universités de la grande couronne pour discuter avec sux de leurs inquiétudes et de leurs problèmes spécifiques.

Toutes les universités françaises, où qu'elles soient, ont vocation à se développer et à être aidées. Je crois d'ailleurs avoir mené depnis deux ans une politique de redistribution des moyens en faveur de certaines d'entre elles pour tenir compte de leurs retards et, que je sache, cela n'a pas favorisé les universités de Paris ou d'Île-de-France. Naturellement, toutes auront leur part, à la mesure de leurs effectifs d'étudiants, du plan de développement de 16,2 milliards de francs sur cinq ans décidé par le Gouvemement.

Je précise, enfin, que les projets et les grandes ambitions que formeront ces universités et la communauté qui les entoure, notamment les collectivités locales auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le député, seront accueillis favorablement par le ministère de l'éducation nationale.

En somme, dans le cadre du schéma national de développement actuellement en discussion et qui vous permettra de vous exprimer, je fais pleinement confiance aux universités de Rouen et du Havre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marle-Noëlle Lienemann. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, diverses décisions gouvernementales concernant la production d'énergie nucléaire civile ont été récemment prises : ouverture de la centrale de Golfech, autorisation de l'usine Melox à Marcoule. Au même moment, vient d'être publié le rapport de M. Michel Laverie, chef du service central de sûreté des installations nucléaires, qui indique que « le risque d'une rupture d'un générateur de vapeur est grand ». Il traite aussi du vieillissement anormal de certains matériels.

D'autres rapports, comme ceux de M. Rouvillois et de M. Tanguy, de MM. Schapira et Castaing, traitent de nombreux sujets concernant la sécurité, les coûts financiers, les déchets, la surcapacité électrique. Ils ont été communiqués au public. Or, au cours de notre dernier débat dans cette enceinte, en décembre, notre assemblée n'en a pas eu connaissance.

Ne pensez-vous pas qu'il est devenu urgent de reprendre, au vu de ces nouvelles analyses, un débat approfondi, tant au Parlement qu'avec l'opinion publique, sur notre stratégie énergétique et sur l'énergie nucléaire?

Vous nous aviez indiqué votre souci de transparence et l'attention prioritaire que vous portiez aux problèmes de sécurité et de sûreté. Pouvez-vous nous faire connaître les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour concrétiser cette intention et votre avis sur la proposition de loi déposée par Mme Bouchardeau et le groupe socialiste demandant la création d'une haute autorité du nucléaire et des risques majeurs ?

Ne serait-il pas souhaitable de bien distinguer au sein de deux ministères différents les fonctions de tutelle de l'exploitation et celle de la sûreté et de la sécurité? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jaan-Pierre Brard. Ministre du déménagement !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Madame le député, M. Fauroux, retenu au Sénat, vous prie de l'excuser. Il regrette d'autant plus de ne pas vous répondre personnellement qu'il vous a proposé de vous entretenir avec lui de ce très important suiet.

Je tiens tout d'abord à souligner la priorité que constitue la sûreté nucléaire pour le Gouvernement. Cette volonté a conduit les pouvoirs publics à exercer une surveillance particulièrement vigilante en ce domaine et à créer un service spécifique destiné à assurer cette mission, le service central de sûreté des installations nucléaires. Ce service assure cette difficile mission avec une rigueur et une indépendance de jugement auxquelles je souhaite ici rendre hommage et qui ont certainement contribué aux bons résultats que nous avons enregistrés jusqu'ici.

Mais il ne suffit pas de garantir la sûreté des installations, il faut aussi assurer sur ce sujet une totale transparence et le dialogue le plus largo. Le nucléaire ne doit en aucun cas être un sujet tabou. Nous avons déjà fort heureusement progressé dans cette voie. Je mentionnerai ainsi l'édition d'un bulletin sur la sûreté nucléaire, la création d'un service d'information sur minitel, la mise au point d'une « échelle de gravité » permettant au lecteur de situer plus aisément l'importance relative de cheque événement relaté. Plus récemment encore, la décision de communiquer les mesures de radioactivité effectuées autour des sites nucléaires a réaffirmé la volonté du Gouvernement.

Le Gouvernement souhaite qu'un large débat se poursuive sur cette question. Je rappelle à cet égard le débat de décembre dernier, que vous avez vous-même évoqué. Il a fait apparaître un large consensus sur l'idée que le dispositif actuel de contrôle doit encore évoluer dans un sens qui permette de renforcer sa crédibilité vis-à-vis du public.

Il convient, dans ce cadre, de conserver une claire distinction des rôles entre l'exploitant et l'autorité administrative de contrôle, qui veille au bon respect par l'exploitant des prescriptions de sécurité. Cette autorité émane de l'Etat. Au sein de l'Etat, elle est actuellement assurée conjointement par les ministres chargés de l'industrie et de l'environnement. Cette situation me paraît équilibrée et satisfaisante.

Mais il est souhaitable, pour renforcer les garanties de bon fonctionnement de ce dispositif, que le contrôleur qu'est l'Etat en matière de sécurité soit lui-même soumis à un contrôle externe, dont il est naturel qu'il émane du Parlement. Il convient donc d'examiner, dans le prolongeme: les orientations retenues à l'occasion du débat du 12 décembre de l'année dernière, les modalités visant à permettre d'assurer un contrôle du Parlement le pius approfondi possible sur l'autorité administrative de sûreté. Muni de l'avis d'experts indépendants, le Parlement pourrait ainsi débattre chaque année d'un rapport public sur la sûreté des installations et des procédures.

Il appartient au Parlement, sur ces bases, de préciser ses intentions. Le Gouvernement s'y conformera. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Le Parlement vous aura entendu, monsieur le ministre!

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Willy Dimeglio.

M. Willy Dimeglio. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés du groupe socieliste. Il est là !

M. Willy Dimeglio. En octobre 1988, pour répondre à la jeunesse qui manifestait contre la corruption, la misère et le manque de démocratie, l'Etat algérien a utilisé la mitrailleuse lourde. Devant ces manquements aux droits de l'homme, qui ont servi de terreau à la tentation extrémiste, la France est restée muette, la France était aux abonnés absents.

Depuis quelques semaines, l'Afrique, touchée par la misére, connaît une agitation sociale et politique qui dénonce la corruption, la confiscation du pouvoir, les répressions sanglantes, comme les derniers massacres de Lubumbashi. La France est muette, la France est aux abonnés absents. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Les années quatre-vingts ont été pour l'Afrique les années de la décennie perdue. L'activité économique, le bien-être social, les niveaux de vie ont connu un déclin persistant et généralisé. Les secousses qu'enregistre l'Afrique se font et se feront de plus en plus contre nous. Le maintien du statu quo ne peut que nous desservir, car il est fondé sur un double déficit : déficit de l'exigence démocratique ; déficit d'une nécessaire transparence de nos aides.

La seule réponse de la France devant les dérives de l'Afrique a été de vouloir jouer les Red Adair financiers en éteignant les dettes. Mais les annonces successives d'annulation de dettes par le Président de la République ne font pas une politique du développement de l'Afrique.

Ces annulations provoquent d'ailleurs un malaise. Elles semblent poser le sceau de l'amnistie sur des comportements condamnables : prêts consentis à la légére, projets bancals plaidés par des responsables corrompus, détournements inconsidérés. M. Brahimi, ancien Premier ministre algérien, a déclaré à l'institut du Caroubier que, sur les marchés publics, 26 milliards de dellars avaient été détournés. Vingt-six milliards de dollars, c'est la dette de l'Algérie !

Le moment n'est-il pas venu, monsieur le Premier ministre, d'avoir une vraic politique de l'Afrique?

Le développement de l'Afrique doit se faire à des conditions qui garantissent le bon emploi de l'argent que la France, c'est-à-dire les contribuables français, consacre à cette entreprise.

Le moment n'est-il pas venu pour la France, monsieur le Premier ministre, d'inspirer une politique européenne de l'Afrique, seule capable d'apporter une viaie réponse au problème de l'immigration, qui est en réalité celui de l'émigration, résultat d'une décennie perdue?

Enfin, le moment n'est-il pas venu, monsieur le Premier ministre, de mettre en place une vraie politique de l'Afrique qui ne reléverait plus de décisions solitaires prises dans le secret d'un domaine réservé et sur lesquelles les Français et leurs élus ne sont sollicités, en fin de compte, que pour régler les ardoises, sans que le sort des populations concernées s'en trouve amélioré? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.
- M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, « la France était aux abonnés absents », disiez-vous. Qu'auriez-vous souhaité? Que l'on envoie des troupes? Qu'on tire? (Vives exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)
 - M. Willy Dimeglio. Qu'on condamne!
- M. le Premier ministre. Vous ne pouvez pas ne pas savoir que, sur ces terres, vivent de trés nombreux ressortissants de notre pays.
 - M. Willy Dimeglio. J'en suis!
- M. le Premier miniatre. Vous n'y étiez pas en résidence, que je sache!
 - M. Willy Dimeglio. J'y ai habité!
- M. le Premier ministre. Vous devez comprendre que nous avons quelques responsabilités quant à la sécurité de ces ressortissants!

Je vais vous répondre au fond. Mais je veux, avant, qualifier le ton dramatisant de votre intervention...

M. Willy Dimeglio. Il était vrai!

- M. le Premier minietre. ... en disant qu'il n'honore ni la France, ni nos compatriotes présents en Afrique, ni la préservation de nos intérêts. (Vives protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Willy Dimaglio. Vous êtes minable!
- M. le Premier ministre. L'Afrique, en effet, monsieur le député, ne va pas bien. Il s'y est créé depuis longtemps des habitudes dont je n'entends pas ici revendiquer la paternité.
- M. François d'Aubert. Qui s'occupe de l'Afrique à l'Elysée ?
- M. le Premier ministre. Vous savez que se tient en ce moment même à La Baule, sous la présidence de M. le Président de la République, la seizième conférence les chefs d'Etat de France et d'Afrique. J'y étais d'ailleurs moi-même hier soir.

Trente-cinq pays y sont représentés, dont vingt-deux par leur chef d'Etat, ce qui atteste de l'intérêt qu'attachent nos partenaires à cette forme de dialogue, propre à la France et seul de cette nature parmi les anciennes métropoles ayant eu des responsabilités de nature coloniale.

Bien entendu, c'est par le dialogue et la coopération que la France peut et doit agir pour aider les pays africains à sortir de la crise économique profonde dans laquelle ils sont plongés depuis plusieurs années et à développer la démocratie politique sans laquelle il ne saurait y avoir de développement véritable et durable.

Monsieur le député, je ne suis pas tout à fait tout nouveau dans la vie politique. « Oh non! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

J'ai le souvenir de ma fierté de militant socialiste lorsque Gaston Defferre, par une loi ardemment discutée dans cette assemblée, votée court par une majorité de gauche, a permis la décolonisation, sans une goutte de sang, de toute l'ancienne Afrique noire française. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. Philippe Séguin. C'est scandaleux! Et en Algérie?
- M. Arthur Dehaine. La décolonisation, c'est nous !
- M. le Premier ministre. Vous n'empêcherez pas, par vos vociférations, que les responsabilités soient là où elles sont et que je puisse parler au nom d'une certaine fierté historique. (Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)
 - M. Arthur Dehaine. Provocateur!
 - M. Claude Barate, Révisionniste!
- M. le Premier ministre. C'est une vérité historique. Le Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale est clair et le dépouillement des votes de l'époque également. Cependant, j'étais trop jeune pour être en séance, vous aussi sans doute. (Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)
- Le Président de la République l'a souligné, hier et ce matin : si l'intérêt des Etats africains eux-mêmes est d'accélérer les processus internes de démocratisation, que plusieurs d'entre eux ont déjà largement engagés, il ne saurait être question de se substituer à eux.
 - M. Willy Dimeglio. Ça, on le sait!
- M. le Premier ministre. Que l'on ne compte pas sur la France pour dicter leur conduite à des Etats indépendants.
 - M. Willy Dimeglio. Ce n'est pas le problème !
- M. Premier ministre. Notre rôle, en revanche, est de leur porter attention et de leur ménager les aides adaptées qui leur restent indispensables.
 - M. Willy Dimaglio. Vous lisez un mauvais papier!
- M. le Premier ministre. Car ces Etats ont encore besoin de l'aide de la communauté internationale (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française), aide à l'organisation de laquelle nous contribuons d'ailleurs. J'ai eu l'honneur,...

- M. Francis Delattre. L'honneur, toujours l'honneur !
- M. le Premier ministre. ... personnellement, d'aller apporter la signature de la Communauté européenne au bas de la quatrième convention de Lomé, qui est précisément l'organisation collective de cette aide au développement.
- M. Willy Dimeglio. Il faut une banque pour le Sud comme pour l'Est!
- M. le Premier ministre. Appliquer sans faiblir les recommandations de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international n'est pas si facile, quand la charge de la dette ponctionne l'essentiel des maigres ressources budgétaires.
 - M. Jean-Pierre Brard. Vous exploitez ces pays !
- M. le Premier ministre. Vous avez eu, monsieur le député, des mots cruels...
 - M. Willy Dimeglio. Pour qui?
 - M. le Premier ministre. Pour les Etats d'Afrique!
 - M. Willy Dimeglio. Plutôt pour vous!
- M. le Promier ministre. Vous avez eu, disais-je, des mots cruels en parlant d'une dette contractée n'importe comment.

Comment ne pas redire ici, mesdames, messieurs les députés, en espérant un instant de sérénité, que si ces demandes de prêts furent abusives et sans doute conçues n'importe comment, c'est que ceux qui les ont accordées n'avaient peut-être pas mesure toutes leurs responsabilités! Enfin, tout de même, monsieur le député!

- M. Pascal Clément. Cela fait maintenant dix ans que vous êtes aux affaires !
 - M. Jean-Pierre Brard. Et Foccart alors?
- M. le Premier ministre. Il nous faut donc contribuer à desserrer l'étau financier qui, progressivement, réduit à néant les progrès accomplis. Car il y en a eu et il y en a encore, n'en déplaise à certains esprits chagrins!

C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'annonce faite ce matin même à La Baule par le Président de la République de deux initiatives majeures.

- M. Bernard Pons. Enfin!
- M. le Premier ministre. Premiérement, il a été décidé de ne plus accorder aux pays les moins avancés – les plus pauvres – que des dons et non plus des prêts qu'ils ne peuvent plus rembourser.
 - M. Bernard Pons. Et voilà !
- M. le Premier ministre. En second lieu, il a été également décidé de ramener à 5 p. 100 on est loin des taux du marché les taux d'intérêt des prêts accordés aux pays dits « à revenus intermédiaires ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Patrick Devedjian et M. François d'Aubert. Et le Parlement ?
 - M. Arthur Dehmine. Il sera consulté après !
- M. le Premier ministre. Mesdames et niessieurs les parlementaires, notre Constitution est claire sur les responsabilités de l'exécutif et du législatif. Vous délibérerez de la traduction budgétaire de tout cela à l'automne, lors de la prochaine session. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.) Il vous sera toujours loisible de la refuser l

Je ne crois pas qu'il soit de la tradition de la Ve République de prénégocier les décisions de l'exécutif en matière internationale. Vous êtes loin du général Charles de Gaulle qui a créé notre Constitution!

- Un député du groupe du Ressemblement pour la République. Vous l'avez pourtant souvent critiquée !
- M. le Premier minietre. Nous l'avons critiquée sur quelques aspects, mais je m'étonne souvent de ce que j'entends ici.
- M. Patrick Devedjian. Le budget est de la responsabilité du Parlement!

- M. le Premier ministre. Ainsi nos partenaires africains devraient-ils retrouver des conditions financières plus propres à favoriser le redémarrage de leur processus de développement.
- M. François d'Aubert. Avec le Carrefour du développement ?
- M. le Premier ministre. Merveilleuse imbécillité, monsieur! (Murmures sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République).

De notre côté, nous resterons attentifs, mais sans ingérence, au bon emploi de notre aide, qui est très strictement contrôlée, comme vous ne pouvez pas ne pas le savoir, et ce d'ailleurs avec le soutien du Parlement.

Permettez-moi de conclure en citant cette déclaration du Président de la République ce matin, laquelle me paraît opportune et adaptée à votre question : « Quoi qu'il en soit et quoi qu'on en dise, la France est décidée à poursuivre sa politique et donc à aider l'Afrique. Elle ne se retirera pas ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. Jean-Pierre Brard. Et Jean-Christophe?

DÉONTOLOGIE DES MÉDIAS

- M. la précident. La parole est à M. Michel Meylan.
- M. Michel Moylon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Il est à La Baule!

M. Michel Meylen. La qualité des programmes de télévision est jugée sévèrement par beaucoup de téléspectateurs. Mais ce qui choque le plus nos compatriotes à l'heure actuelle, c'est de constater, jour après jour, que les valeurs les plus respectables et les souvenirs les plus poignants de notre histoire sont soit tournés en dérision et attaqués de manière ostensible, soit ignorés et marginalisés par nombre d'émissions de télévision, qui sont programmées à des heures de grande audience et qui touchent un large public d'adultes, d'enfants et d'adolescents.

Je ne citerai à l'appui de ma remarque que deux exemples, mais je pourrais, avec mes collègues, en citer bien d'autres.

Le 8 mai dernier, on aurait pu penser que les médias auraient mis un point d'honneur à respecier la commémoration de ce grand moment de notre histoire qu'a été la fin de la Seconde Guerre mondiale. En bien, non ! Les Français qui regardaient T.F.I ont dû subir la provocation de l'émission « Ciel mon mardi », dont le principal acteur, un artiste satirique, s'est complu dans des propos ridicules et odieux à l'égard des anciens combattants ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

- M. Bernard Carton. C'est vous qui avez privatisé T.F.1!
- M. Michel Maylars. Le deuxième exemple est récent puisqu'il date d'une quinzaine de jours.

Vous vous êtes illustré, monsieur le ministre, dans l'art de miner l'autorité du Conseil supérieur de l'audiovisuel. C'est votre intervention qui a en effet permis la diffusion, un mardi à vingt heures quarante, du film Tenue de soirée,...

- M. François Loncie. Très bien!
- M. Arthur Dehaine. C'est un scandale!
- M. Michel Meylon. ... que l'application normale des règles édictées par le C.S.A. aurait dû repousser à une heure plus tardive. Une programmation tardive était tout à fait justifiée pour un film qui, à l'évidence, était de nature à choquer bien des sensibilités et des convictions.

Ces observations me conduisent à vous poser plusieurs questions, monsieur le ministre.

Comptez-vous réitérer souvent des décisions du type de celle que vous venez de prendre et qui, par définition, privent le C.S.A. de l'autorité effective que le législateur lui a confiée?

Ne pensez-vous pas que, plutôt que de procéder à des décisions ponctuelles, il conviendrait que les plus hautes autorités de l'Etat incitent le Constil supérieur de l'audiovisuel à définir un vrai code de déontologie des médias? Un code de déontologie qui ne s'imposerait pas seulement à la programmation et à la diffusion de films de cinéma mais aussi à celle des téléfilms, des émissions de variétés et même des informations.

- M. Alain Bonnet. C'est Napoléon III!
- M. Michai Moylan. Un code de déontologie qui mettrait l'in à l'escalade de la provocation, qui ferait obstacle à l'ascension de la vulgarité extrême et de la médiocrité à laquelle nous assistons aujourd'hui...
 - M. François Loncle. C'est vous les responsables!
- M. Michal Meylan. ... et dont une écrasante majorité de Français ne veulent plus. Un code de déuntologie qui n'aurait pas vocation à instaurer une censure, mais qui défendrait très clairement le devoir éducatif de médias ouverts à tous les publics. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)
 - M. François Loncle. Ridicule!
 - M. Georges Hage. Le problème est mai posé!
 - M. Yves Dollo. Qui a privatisé T.F. 1?
- M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.
 - M. Bernard Pons. Ce n'est pas elle qui est en cause!

Mme Catherino Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, vous évoquez la qualité des programmes et vous interpellez le Gouvernement sur l'action qu'il doit, selon vous, mener en ce domaine.

Le Gouvernement a pris sur ce plan des orientations qui sont, je crois, les seules possibles dans une France moderne.

Première orientation: pas d'interventionnisme dans les programmes.

- M. Alain Bonnet, Très bien !
- M. Arnaud Lopercq. C'est la chienlit!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Et je crois avoir entendu sur les bancs de cette assemblée nombre de voix s'élever lors de la discusion de la loi de 1986 pour revendiquer une totale liberté et une totale responsabilité des chaînes dans l'élaboration des programmes. (Aplaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Deuxième orientation : pas de censure.

La censure a sévi pendant des siècles et particulièrement dans des décennies pas encore très lointaines. Nous ne sommes pas à la veille de la rétablir! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous nous demundez d'édicter un code de déontologie. Vous abordez là un sujet qui me paraît tout à fait utile, et je m'en réjouis.

Je crois que la télévision comme la radio en sont encore au b a ba dans le développement et de leurs libertés et de leurs responsabilités. Nous devons tous ensemble réfléchir aux problèmes deontelogiques que soulève le développement de la communication moderne.

M. Bernard Pons et M. Arthur Dehaine. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Que certains dérapages, que certaines dérives aient lieu, c'est évident, et nous les déplorons très fortement.

M. Arthur Dohaine. Déplorez celles-là !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Dois-je rappeler que ces dérives peuvent s'expliquer très simplement par la création d'un secteur privé lourd - peut-être trop lourd dans notre paysage de la communication -, qui est porté par la compétition commerciale, par la course à l'audience et qui, de ce fait, oublie ce qui fut à l'Grigine même de la déontologie des professions de la communication. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

Rapidité excessive de l'information, non-contrôle des informations, surenchère, exploitation systèmatique du sensationnel dans un seul objectif commercial: il y a là, comme vous le souligniez très justement, monsieur le député, des dérives qui portent atteinte non seulement à ce que doit être une communication libre et moderne mais aussi aux intérêts des usagers, auditeurs et téléspectateurs.

M. Arthur Dehaine. Très juste!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. J'ajoute que ces dérives constituent pour les professionnels de la communication une menace d'ecte sur la qualité et la liberté de l'exercice de leur profession.

M. Arthur Dahaine. Très juste!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Vous évoquez des questions fondamentales. Mais, monsieur le député, la déontologie ne peut pas s'édicter, comme vous semblez le souhaiter. Certes, il y a un cadre de loi général et le C.S.A. s'emploie à le rappeler, chaque fois que nécessaire, aux sociétés, en particulier en ce qui concerne l'honnêteté et le pluralisme de l'information, ainsi que le respect et la dignité de la personne humaine. Malheureusement, les programmes de ces derniers mois nous ont, à plusieurs reprises, donné à voir des émissions qui enfreignaient ces grands principes.

M. Yves Dollo. C'est vrai!

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Au-delà des textes existants, l'essentiel dépend de la mise en preuve de ces grands principes, laquelle repose sur la conscience professionnelle individuelle. Et je tiens à dire que, dans leur très grande majorité, les professionnels de la communication, en particulier ceux qui ont l'honneur de détenir une carte de journaliste, respectent entièrement les charges de leur métier et exercent honnêtement leur responsabilité. Les dérapages individuels ne doivent être ni portés au débit de l'ensemble de ces professions, ni servir de support à des atteintes nouvelles à la liberté de la presse et de l'ensemble des mètiers de la communication.

Au-delà de la conscience professionnelle individuelle, le Gouvernement croit profondément que les problèmes de déontologie relèvent d'une définition collective et consentie d'un certain nombre de règles de vie. D'ailleurs, cela pourrait s'appliquer à tous les domaines de la vie collective.

En ce qui concerne la communication, je le rappelle, nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle, du fait non seulement de la rapidité des moyens techniques de la communication mais aussi de l'entrée en force des intérêts commerciaux dans ce domaine.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a eu l'occasion, ces dernières semaines, de rappeler à l'ordre les opérateurs qui avaient « glissé » sur un certain nombre de ces principes.

Pour sa part, le Gouvernement joue son rôle. Ainsi il s'exprime librement et très clairement chaque fois qu'il est luimème heurté par telle ou telle pratique des médias. Il l'a fait récemment. Cela est parfois présenté comme des actions d'interventionnisme déplacé, alors qu'il s'agit tout simplement de l'expression de la responsabilité gouvernementale, qui après tout est l'expression de la responsabilité de tout citoyen.

En second lieu, le Gouvernement peut, en diverses occasions, servir d'incitateur à une action de concertation entre l'ensemble des professionnels de la communication, laquelle me paraît aujourd'hui revêtir un caractère de réelle urgence.

D'ailleurs, sur la suggestion de l'un d'entre vous, puisqu'il s'agit de M. Loncle, j'ai demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'engager une concertation avec les chaînes sur le problème de l'usage abusif des prétendus sondages à l'antenne.

Enfin, beaucoup d'autres dérapages par rapport à la déontologie devraient très rapidement faire l'objet d'une concertation, concertation dont l'issue positive réside, je le répéte, dans l'engagement résolu de l'ensemble des professionnels beaucoup plus que dans l'édification de nouveaux textes réglementaires, voire autoritaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Edmond Alphandéry. C'est un peu contradictoire!

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République, auquel il reste un petit temps de parole.

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre, qui nous a parlé, voici quelques instants, du sommet des pays africains francophones de La Baule.

A propos de ce sommet, les Français, mais aussi les Africains s'interrogent sur l'incohérence de la politique qui est

conduite à l'égard de l'Afrique.

En effet, monsieur le Premier ministre, pourquoi détruire, comme vient de le décider le Gouvernement, les circuits de financement des économies africaines en laissant la B.N.P. se retirer de la BIAO, la banque de l'Afrique occidentale? Pourquoi avoir laissé cette banque déposer son bilan?

Dans le même temps, le Président de la République annule, sur place, la dette de Madagascar pour plus de 4 milliards de francs, et ce sans même consulter le Parlement! De plus, ainsi que vous venez de nous l'apprendre mais sans doute ne l'avez-vous appris vous-même que ce matin -, le Président de la République a également décidé à La Baule de supprimer les prêts pour accorder deu dons. Ce fait du prince bafoue les droits du Parlement et laisse croire que l'hôte de l'Elysée dispose ainsi du budget de la nation comme de sa cassette personnelle. Cela indigne les Français! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Cette situation rappelle cruellement la question prémonitoire qu'avait posée ici même, début mai, M. Robert Galley, ancien ministre de la coopération,...

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas le meil-

M. Jacques Godfrein. ... et à laquelle l'actuel ministre de la coopération avait répondu de façon dérisoire.

Comme est également dérisoire la décision du pouvoir socialiste de traîner la presse devant les tribunaux, selon une procédure exceptionnelle, parce qu'elle avait évoqué les menus et petits à-côtés de l'action gouvernementale en Afrique. En niatiere de respect de l'expression libre, l'auteur du Coup d'Etat permanent, pamphlet haîneux contre le général de Gaulle, n'a dorénavant plus de leçons à donner à l'opposition française ou aux gouvernements africains!

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et Foccart!

M. Jacques Godfrain. Une remise de dette octroyée, des leçons de morale injustifiées, un manque total de véritable politique africaine, un irrespect inacceptable par le Président de la République pour le rôle du Parlement : tel est le bilan de votre politique africaine! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Ma question est simple: pourquoi avez-vous trahi la grande politique africaine de la Ve République, lancée par le général de Gaulle au service de tous les hommes, Européens et Africains? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du groupo socialiste. Bokassa!

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui vouora bien répondre en quelques mots très brefs.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je répondrai en quelques mots très bress, monsieur le président, puisque M. le Premier ministre a répondu tout à l'heure à une question de même nature, quoique formulée différemment.

Monsieur Godfrain, vous avez fait une présentation bien polémique de notre politique étrangère, qui laisse croire que vous en ignorez une constante. Voudriez-vous que nous n'ayons dans notre politique étrangère que deux points cardinaux ? Voudriez-vous oublier les relations entre le Nord et le Sud ? Voudriez-vous remplacer une politique des blocs Est-Ouest par une politique des blocs Nord-Sud ?

Nous devons réaffirmer vis-à-vis du continent africain, comme vis-à-vis de beaucoup d'autres régions du monde, une solidarité. Vous minimisez, monsieur le député, l'importance qu'ont aujourd'hui la pauvreté et les problèmes de développement.

M. Bernard Pons. C'est vous qui les minimisez!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Si la France ne donne pas l'exemple, si elle n'est pas le porte-parole d'un certain nombre de ces pays, si elle ne fait rien pour eux, si elle ne prend pas dans le domaine de la dette ou dans celui du développement un certain nombre d'initiatives, si elle n'est pas le porte-parole des pays africains au moment de la négociation des accords de Lomé, qui le fera ?

Je pense que vous avez une vision des choses à courte vue et polémique...

M. Jecques Godfrain. Et la BIAO!

Mme le ministre délégué euprès du ministre d'Etet, ministre des effaires étrangeres. ... qui vous fait sous-estimer la réalité internationale. Vous sous-estimez le fait que les budgets de certains pays ont été divisés par quatre. (Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Allez-y, et vous verrez bien! (Mêmes mouvements.)

Vous sous-estimez le fait que les revenus de certains de ces pays ont été réduits à un point tel que cela a posé des problèmes économiques et sociaux considérables. Tout cela ne peut pas être rejeté d'un simple revers de main!

Il ne faut pas sous-estimer les difficultés extrêmes auxquelles sont confrontés ces pays et porter un jugement dérisoire sur l'effort que nous voulons faire et qui a été affirmé par le Président de la République. Je rappelle que celui-ci a déciaré: « Nous ne soutenons aucun régime, c'est aux Africains de savoir qui doit les diriger et comment. En revanche, nous ne cachons pas notre attente pour que s'affirment de véritables démocraties avec multipartisme, élections libres, respect des droits de l'homme, et nous encourageons les évolutions qui y conduisent. » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas Chirac qui a dit ça!

AFRIQUE FRANCOPHONE : ASPIRATION À LA DÉMOCRATIE, AIDE DE LA FRANCE

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Paul Lombard.

M. Paul Lombard. Les manifestants répondant à l'appel du collectif « Ça suffat comme ci » l'ont rappelé le 12 juin dernier à Paris : l'Afrique qui lutte aujourd'hui pour sa survie et sa liberté requiert l'aide active de la France. Je dis bien l'Afrique et non ces dictateurs corrompus contre lesquels les peuples africains se mobilisent aujourd'hui.

Noire pays, qui accueille actuellement à La Baule le seizième sommet franco-africain, ne saurait se soustraire plus longtemps à cet impératif moral, économique et politique majeur.

Cet événement doit être pour la France l'occasion de prendre des mesures d'envergure pour contribuer à la solution des problèmes dramatiques que rencontre ce continent ravagé par la misère, la famine et l'oppression politique et militaire.

Il serait inconcevable qu'elle n'annonce pas en particulier l'annulation immédiate et intégrale de la dette publique mais aussi privée que ces pays ont envers la France.

Une dette écrasante. Une dette qui constitue depuis plusieurs années le principal obstacle à l'essor écononique de l'Afrique. Une dette, enfin, totalement injuste car elle a déjà été maintes fois remboursée dans le passe, du fait du paiement des agios.

Il serait inconcevable, aussi, que Paris n'annonce pas la mise en œuvre d'une véritable politique de coopération. Cette politique devrait être centrée sur le développement, et non, comme c'est le cas depuis trop longtemps, notamment avec les mesures d'ajustement structurel, sur les intérêts des seules grandes compagnies multinationales, qui pillent ce continent.

Il serait inconcevable, enfin, que notre pays n'annonce pas la cessation du soutien qu'il a apporté jusqu'à présent - et dont l'intervention de nos troupes au Gabon vient de fournir une récente illustration - aux régimes fantoches qui infligent souffrances et pauvreté extrême à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

Quand l'Afrique dit non à la domination, non aux tyrans, non à l'apartheid, la France a le devoir de mettre un terme à un mode de relations franco-africaines faisant la part belle à un Mobutu, qui vient récemment encore d'égorger de nombreux étudiants zaïrois, à un Bongo, à un Houphouët-Boigny.

La France va-t-elle agir en ce sens? Est-elle prête à annuler toute la dette de l'Afrique? A lancer une nouvelle politique de coopération? A œuvrer pour des relations économiques plus justes avec ce continent? Entend-elle enfin se placer résolument aux côtés des peuples africains qui luttent pour leur dignité, leur liberté, le respect des droits de l'homme? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, à laquelle je demande, là encore, d'être très brève.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je serai très brève, monsieur le président.

Monsieur le député, le Premier ministre et moi-même avons déjà largement répondu sur ce point.

M. Jean-Piarre Brard. Pas sur le rôle de Jean-Christophe Foccart!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étangères. Je relierai ma réponse non seulement au sommet de La Baule, mais aussi à un ensemble de dispositions qui vont du sommet de Toronto à la préparation du sommet des pays les moins avancés, qui va se tenir bientôt en France.

L'attitude constante de notre pays a consisté à faire le nécessaire pour que puisse être annulée le dette des pays les plus pauvres, mais aussi à trouver un mécanisme multilatéral pour les pays à tevenu intermédiaire. Nous ne sommes pas seuls en ce domaine et des divergences se manifestent sur le plan international. Nous avons toujours cherché une solution afin que ne s'accroisse pas la dette des pays qui ont actuellement des problèmes de développement et de pauvreté.

Il y a plusieurs moyens d'agir et nous les avons utilisés les uns après les autres, en étant souvent, d'ailleurs, à la pointe du mouvement.

Prenons l'exemple des accords de Lomé. Un des problèmes qui se posent aux pays du Sud, et pas seulement des pays africains, réside dans la détérioration considérable du cours des matières premières, liée à de très grandes fluctuations monétaires.

M. Louis Pierna. C'est la faute aux multinationales et au capitalisme!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il y a en effet une désorganisation des marchés mondiaux, mais aussi un problème de fluctuations monétaires.

Comme vous le savez, les accords de Lomé, avec le mécanisme du Stabex, que nous avons défendu, apporte une très bonne réponse à une partie des problèmes des marchès mondiaux, en particulier à ceux concernant les pays A.C.P.

Mais il ne faut pas s'attacher uniquement aux mécanismes d'annulation ou de traitement de la dette, aux problèmes financiers, aux crédits internationaux.

M. Jaan-Pierre Brard. Il y a aussi la démocratie!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des effaires étrangères. Il faut aussi prendre en compte un problème majeur que connaissent tous les organismes multilatéraux et qui va peser lourd dans la préparation du sommet des P.M.A., pour autant qu'on puisse en juger par les contacts préliminaires avec l'équipe qui prépare ce sommet, je veux parler des ressources humaines dans les pays les plus pauvres. Nous devons traiter la question de la dette mais aussi résoudre ce problème très important de façon imaginative. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union du centre.

MANQUE DE CHIRURGIENS DANS LES HÖPITAUX GÉNÉRAUX

- M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.
- M. Jean-Jacques Weber. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elle est d'ailleurs plus un cri d'alarme qu'une question car nous sommes inquiets pour l'avenir de notre système hospitalier et pour la santé des Français.

Je désire, après mon collègue Edouard Landrain, parler de la crise qui frappe aujourd'hui la chirurgie française et qui se traduit par une désaffection préoccupante pour cette spécialité, dont se détournent progressivement les internes en médecine

Déjà, plus de 350 postes de chirurgien sur les 1 398 postes budgétaires en milieu hospitalier sont actuellement vacants dans nos hôpitaux publics. Cette situation va devenir dramatique d'ici cinq à dix ans si le Gouvernement ne change pas d'optique.

Pourquoi les jeunes internes ne sont-ils pas plus attirés par un métier pourtant si prestigieux et essentiel ?

D'abord, parce que plus rien ne les motive et qu'on ne leur accorde aucune considération, quand ils ne sont pas carrément montrés du doigt comme des profiteurs.

Ensuite, parce que la réalité financière de cette profession est bien différente du tableau habituellement brossé devant l'opinion publique.

On devient chirurgien après un cycle d'études qui est l'un des plus pousses et des plus difficiles, et sans doute le plus long puisqu'il requien le niveau bac plus 15. Ce praticien si hautement qualifié gagnera, lorsqu'il aura fini ses études, trois fois moins durant toute sa carrière qu'un pilote de ligne. Il commence en effet en hôpital public à 15 000 francs par mois pour atteindre 25 000 francs en fin de carrière.

Je vous entends d'ici dire : « Faut-il pleurer sur la misère des chirurgiens ?» J'affirme que si l'on continue ainsi, la chirurgie française, l'une des plus réputées du monde, ne se renouvellera pas, et tout notre pays en pâtira gravement.

Déjà, on trouve de moins en moins d'externes français. Ce sont dans tous les hôpitaux publics de jeunes étrangers, venant de tous pays, mais notamment du Proche-Orient et d'Afrique, qui prennent la relève. Mais il y a encore plus grave que le désintérêt des jeunes. Sur consigne du ministre de la santé, les préfets autorisent de plus en plus des praticiens non qualifiés à exercer des fonctions hospitalières de responsabilité à plein temps, à titre temporaire ou même, définitif. L'Académie de médecine a estimé leur nombre à plus de 200 en 1988 et le collège national des chirurgiens, en mars de cette année, à plus de 300, soit 25 p. 100 des effectifs.

Je ne veux bien sûr pas dire qu'on permet à des incapables d'opérer. Je dis simplement qu'on permet de le faire à des praticiens non qualifiés par le conseil de l'Ordre et qui n'ont par exemple pas le droit, faute de cette reconnaissance, d'opérer dans le secteur libéral.

Cette situation est dangereuse pour le secteur hospitalier public et préoccupante pour ceux qui doivent se faire soigner, car les mesures du ministre de la santé rejettent vers le secteur privé ceux des patients qui sont inquiets devant cette dégradation et ont les moyens de se faire soigner ailleurs qu'à l'hôpital.

Elle engendre de nouvelles formes de ségrégation et d'inégalité sociale et va à contresens de ce qu'il faudrait faire pour que l'hôpital public joue entiérement son rôle.

Il est donc nécessaire et urgent que le ministre de la santé reçoive les chirurgiens, qu'il organise la table ronde qu'ils réclament. Ils sont inquiets pour l'avenir de leur art. Que compte faire le Gouvernement? (Applandissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, pour une réponse pas trop longue...

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Evin, retenu au sommet de La Baule, m'a chargée de vous faire la réponse suivante.

Les hôpitaux publics connaissent des problèmes très variés selon leur situation et leur localisation.

Certaines difficultés de recrutement ont en effet été constatées pour quelques spécialités.

C'est pourquoi, fin juillet 1989, le ministère de la santé a lancé une enquête nationale pour connaître la situation des vacances de postes de praticiens hospitaliers et pour en apprécier les causes.

Il ressort de cette enquête que les difficultés de recrutement observées portent principalement sur 659 postes sur 15 202 localisés dans les établissements non universitaires.

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. On n'entend rien!

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, auriez-vous la gentillesse de vous rapprocher du micro et de ne pas lire trop vite? Ainsi, chacun pourra vous entendre.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je voulais répondre à votre demande, monsieur le président, mais je vais ralentir le débit.

Deux cent trente de ces postes sont cependant pourvus par des praticiens ne remplissant pas toutes les conditions des concours hospitaliers, et ce sont seulement quatre cent vingtneuf postes de praticiens qui sont effectivement vacants dans les hôpitaux français, soit 2,8 p. 100 des emplois.

Si des chiffres plus alarmistes ont été avancés faisant état de difficultés de recrutement des médecins à l'hôpital public, les différences d'appréciation portent sur le mode de comptabilisation des vacances. Ainsi, par exemple, 1 173 postes déclarés administrativement vacants sont en fait réellement occupés par des praticiens en instance de passer le concours - organisé une fois par an - ou en attente de ces résultats.

L'observation a été effectuée à la date du 1er octobre 1989 sur 18 spécialités en établissements universitaires et non universitaires, représentant 15 202 postes, soit 86,3 p. 100 de l'effectif de praticiens hospitaliers en activité.

Le recrutement ne pose pas de difficultés pour des disciplines comme la pharmacie, la biologie, la psychiatrie et la plupart des spécialités médicales.

Les difficultés évoquées portent surtout sur quatre disciplines : la radiologie, l'anesthésie réanimation, la gynécologie obstétrique, la chirurgie et les spécialités chirurgicales.

Des mesures d'amélioration de l'entrée dans la carrière et d'une meilleure rémunération des gardes et des astreintes ont déjà été prises en février 1989 par le Gouvernement.

Actuellement, des négociations avec les syndicats représentatifs des praticiens hospitaliers sont en cours pour compenser la pénibilité de certaines sujétions d'emplois et pour créer un échelon exceptionnel.

Cela s'inscrit dans une politique globale de revalorisation de l'hôpital public dont participe la réforme hospitalière actuellement soumise à la concertation.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre l'effort sans précédent entrepris en faveur de l'hôpital public depuis deux ans. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. la président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et concerne les problèmes de l'emploi dans l'industrie textile.

Plusieurs études récentes sur l'évolution de l'emploi dans le secteur textile font apparaître que les effectifs de cette industrie, qui représentent actuellement 200 000 emplois, diminueront dans les prochaines années, surtout dans les catégories ouvrières et administratives. Ces perspectives inquiétantes se trouvent inalheureusement confirmées par les difficultés que vivent aujourd'hui plusieurs bassins textiles, difficultés devant lesquelles les mesures prises par le Gouvernement en décembre 1988 s'avérent tout à fait insuffisantes.

Actuellement, 240 suppressions d'emplois sont prévues à Clary dans le Nord, sans compter les difficultés du pays d'Olmes en Ariège avec la restructuration de l'entreprise Roudière, qui dépend du groupe Chargeurs.

Après 750 licenciements réalisés l'an dernier, cette entreprise annonce maintenant un nouveau plan de 458 suppressions d'emplois alors que les investissements annoncés n'ont pas été complètement réalisés, que le plan social n'est pas totalement achevé et que la diversification industrielle n'a créé aucune activité nouvelle depuis plus d'un an. On comprendra que cette nouvelle décision se heurte à l'opposition résolue des travailleurs et de la population, qui ont le sentiment d'avoir été trompés.

Comment le Gouvernement entend-il vérifier que les plans de modernisation sont réalisés avec l'objectif de maintenir la productivité et la compétitivité des entreprises et pour obtenir la réalisation effective de plans sociaux préservant au mieux les intérêts des travailleurs ?

Quels moyens financiers et humains vont être affectés à des plans de diversification industrielle et de développement économique dans les bassins d'emplois où les licenciements prennent des proportions dramatiques? Quels crédits supplémentaires le Gouvernement envisage-t-il d'affecter à la prime d'aménagement du territoire pour les projets futurs, puisque la plupart des crédits inscrits au budget ont déjà été consommés à ce jour? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le préaident. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Le Gouvernement a mis en œuvre toute une série de mesures pour soutenir l'industrie textile en France. Je crois, comme M. Roger Fauroux, que cette industrie, si elle est menacée par la concurrence internationale, n'est cependant nullement condamnée.

M. Jean Terdito. Si c'est comme pour la construction navale, on est mal partis!

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Vous connaissez notre effort : 130 millions de francs ont été affectés à la modernisation et au développement de la création. Les premiers effets ont été enregistrés puisque, en 1989, nous avons constaté une augmentation du volume de production.

Des mesures ont également été prises pour accompagner la mutation sociale. Je connais les difficultés que rencontrent les salariés d'une industrie monolithique lorsqu'il s'agit de se former à de nouveaux métiers. Je connais également les difficultés auxquelles il faut faire face lorsqu'on veut implanter dans une région qui a des problèmes de désenclavement des industries alternatives. Nous avons créé un fonds de redéveloppement industriel de 100 millions de francs. La moitié des crédits ont été affectés l'année dernière à des zones textiles.

En ce qui concerne l'Ariège, je mesure, comme Roger Fauroux, la catastrophe que représente, après un premier plan de licenciement, un second plan qui affectera 1 200 salariés. La responsabilité première en incombe à l'industriel. Nous sommes intervenus vigoureusement auprès de Chargeurs réunis pour que le groupe mette en œuvre tous les moyens nécessaires. Je puis vous assurer que, pour la diversification, les moyens de la prime d'aménagement du territoire ne sont pas taris et qu'aucun projet n'a été abandonné faute de financement; je peux prendre l'engagement de soutenir tous les projets qui se présenteront.

M. Roger Fauroux vous l'a déjà dit le 5 juin en vous recevant à son ministère: nous mettons en œuvre une série de mesures particulières. Ainsi, une société spécifique de redéveloppement pour le pays d'Olmes sera créée. J'ai affecté 10 millions de francs supplémentaires en 1990, outre les 6 millions déjà prévus; nous nous engageons à faire autant en 1991 et nous avons mis en place un chargé de mission.

Mes collaborateurs et ceux de Roger Fauroux continueront à travailler avec les acteurs sur le terrain, en particulier les élus et les industriels, afin de suivre de manière très attentive les efforts d'accompagnement social et de redéveloppement industriel. M. Duport, délégué à l'aménagement du territoire, se rendra sur place le 9 juillet et j'irai moi-même à Lavelanet avant la fin du même mois. M. Seydoux nous a répondu par écrit qu'il participerait à hauteur de 10 millions de francs en 1990 et en 1991 au développement local, c'est-à-dire qu'il

abonderait la société de conversion que nous mettons en place pour un montant égal à celui de l'Etat, qu'il améliorerait les mesures de reclassement et que la situation des salanés âgés serait étudiée au cas par cas.

M. Roger Fauroux, en qualité de ministre et de maire de L'Ariégeois, est mobilisé. Il suit avec moi le problème de la mutation sociale et industrielle du pays d'Olmes; nous serons particulièrement attentifs et actifs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Jean-Michel Testu, pour un échange très court avec le ministre M. Soisson.

Mme Maria-France Stirbois. C'est scandaleux! Je ne vais pas pouvoir poser ma question. Le groupe des non-inscrits va protester! (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

- M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu.
- M. Jean-Michel Testu. Monsieur le président, mes chers collègues, puisqu'il ne s'agit que d'un échange, je serai très bref. (Sourires.)

Tout le monde s'accorde à considérer que les investissements augmentent, que le chômage décroît ou qu'il est stabilisé.

Un certain nombre de difficultés demeurent cependant, notamment en ce qui concerne les conditions de travail.

Nous votons tous des lois et nous devons veiller à leur application. Or nous constatons que les inspections, les directions et les contrôleurs du travail n'ont pas toujours la possibilité d'intervenir comme il serait souhaitable.

Le nombre des accidents du travail augmente de nouveau : le dernier constat établi entre 1987 et 1988 fait état d'une augmentation de 3,9 p. 100. C'est non pas l'effet du hasard, mais le résultat d'une formation insuffisante à la sécurité et du fréquent non-respect des différentes législations en vigueur.

Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, vous savez que les contrôleurs du travail occupent une place importante dans le dispositif. Nous souhaitons qu'une nouvelle étape soit franchie, et ces agents de l'Etat y contribueront largement. Nous vous demandons quelles mesures pratiques seront prises pour que les dispositions qui ont été adoptées soient appliquées.

Je vous remercie d'avance de votre réponse. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)

Mme Marie-Noëlle-Lienemann, Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Marie-France Stirbois. Vous n'empêcherez pas les Français de voter pour le Front national! Vous êtes lamentables! C'est la députation à deux vitesses! (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste, communiste et de l'Union du centre.)

M. Jean-Pierre Solsson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Testu, je vais vous donner quelques renseignements précis sur les mesures concrètes que je viens de prendre. En répondant à votre question, j'informerai donc en toute priorité l'Assemblée nationale.

Au le juillet, les dix inspecteurs du travail sortant de l'Institut national du travail seront affectés à dix sections prioritaires.

Pour pourvoir les postes d'inspecteur, un concours spécial sera ouvert, portant sur vingt-huit postes dont vingt-quatre seront réservés au ministère du travail.

Enfin, concernant les contrôleurs du travail, trois concours régionaux se déroulent actuellement afin de procéder au recrutement de soixante-dix agents.

Pour le reste, les engagements pris par le Gouvernement seront tenus et nous aurons, monsieur le député, avec l'ensemble de l'Assemblée nationale, à en reparler prochainement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)

M. le président. Le temps accorde au groupe Union pour la démocratie française est épuisé.

AFFAIRE DE CARPENTRAS

M. le président. Pour les non-inscrits, la parole est à Mme Marie-France Stirbois. (Huées sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Mme Merie-France Stirbols. Monsieur le président, une fois de plus, vous manœuvrez de façon que les non-inscrits ne s'expriment que lorsque la télévision cesse de filmer. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Spiller. C'est vrai!

Mme Marie-France Stirbois. Au groupe des non-inscrits, nous sommes tous solidaires pour protester contre votre façon d'agir, qui est absolument scandaleuse!

M. Jeen-Pierre Brard. Eva Braun, à la porte!

Mme Marie-France Stirbois. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, qui vient d'arriver.

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes le ministre de l'extérieur!

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le ministre, après avoir pris connaissance de l'odieuse profanation de Carpentras,...

M. Jean Tardito. Tiens ! Vous ne commencez pas par une citation, aujourd'hui !

Mme Marie-France Stirhois. ... vous avez prétendu connaître les criminels...

M. Jean-Pierre Brard. C'est vous !

Mme Marie-France Stirbois. ... et explicitement mis en cause Jean-Marie Le Pen. C'est non pas seulement le Front national et son président que vous avez ainsi dissamés, mais c'est la France et les Français. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes du côté de Pétain et des traîtres !

Un député du groupe socialiete. Ne faites pas d'amalgame, madame Stirbois!

Mme Merle-France Stirbois. Vous avez ainsi entraîné le Président de la République dans une manifestation de rue, fait sans précédent depuis la Libération!

M. Jean Tardito. Posez-donc votre question!

Mme Marie-France Stirbois. Vous avez ainsi voulu légitimer le vote de la loi Marchais-Gayssot-Rocard, qui réduit la liberté d'expression.

Vous avez ainsi déclenché une vague de fausses affaires racistes, de Lille à Avignou, en passant par Royan et Grenoble. Or les faits ont dementi vos affirmations.

Premièrement, l'existence de l'aspect le plus horrible de la profanation, l'empalement du corps de M. Germon, a été remise en cause. Elle n'apparaît en tout cas pas conforme à la description qu'en ont donné M. Fabius et les autorités gouvernementales.

Deuxièmement, la prétendue piste des skinheads n'a rigoureusement rien donné en dépit de centaines d'interpellations et de perquisitions.

Troisièmement, sur les autres pistes – piste islamique, piste du banditisme, piste de la provocation, piste des marginaux – on s'est engagé trop tardivement pour que l'on puisse obtenir des résultats.

Mes questions sont les suivantes :

Allez-vous reconnaître publiquement vos erreurs?

Allez-vous reconnaître que vous avez eu tort d'aller piétiner et de laisser piétiner les lieux de la profanation au risque de détruire les rares indices disponibles ?

M. Jean-Pierre Brard. Les indices, vous les avez !

Mme Marie-France Stirbols. Allez-vous reconnaître qu'en médiatisant cet odieux fait divers, vous avez déclenché une vague de profanations?

Allez-vous reconnaître que vous avez eu tort d'accuser sans preuves et que vous avez ainsi violé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen?

Allez-vous faire des excuses publiques à Jean-Marie Le Pen et au Front national? (« Non! Non! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Enfin, monsieur le ministre, allez-vous tirer les conclusions de vos erreurs, de vos échecs, et démissionner de votre poste?

- M. Jean-Pierre Brard. Fasciste!
- M. le président. Madame Stirbois, vos imputations selon lesquelles la présidence ne serait pas équitable sont sans fondement.

Mme Maria-France Stirbols. Pas du tout, c'est à chaque fois la même chose et M. Spiller, ici présent, est d'accord avec moi!

- M. le président. Elles sont sans fondement, vous dis-je ! Quant à la réponse à vos questions, elle vous sera apportée par M. le ministre de l'intérieur, à qui je donne la parole.
- M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Madame le député, je regrette autant que vous, peut-être même plus que vous, que la réponse que je vais vous faire ne soit pas télévisée. (« Si ! si !» sur divers bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean Tardito. La télévision a pris des dispositions !
- M. le ministre de l'intérieur. Elle sera donc au moins filmée, et je m'en réjouis.
- M. Christian Spiller. Ce ne fut pas le cas la dernière fois pour une de mes questions!
- M. le ministre de l'intérieur. Mme Stirbois est donc mieux traitée que vous, saus doute grâce à vos conseils (Sourires.)
- M. Jean Beaufils. Les téléspectateurs ne s'en remettront pas!
- M. le ministre de l'intérieur. Madame Stirbois, vous avez fait un certain nombre de déclarations concernant l'affaire de Carpentras.

Je me réjouis que vous l'ayez qualifiée d'« odieuse profanation ». Sur ce point au moins, vous êtes d'accord avec une grande majorité de Français.

Mme Marie-France Stirbois. La tombe de mon mari a été aussi profance, monsieur le ministre !

M. la ministre de l'intérieur. S'agissant de l'enquête, vous auriez dû poser votre question au garde des sceaux. Mais puisque vous me l'avez posée, je vous répondrai.

Mme Marie-France Stirbois. Le garde des sceaux n'est pas là!

M. le ministre de l'intérieur. Si vous l'aviez interrogé, il aurait été présent !

Mme Merie-France Stirbols. Ce n'est pas sûr!

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez interrogé le ministre de l'intérieur, et c'est donc lui qui vous répond.

Comme vous le savez sans doute - si vous le savez, vous devez en tenir compte dans vos déclarations et, si vous ne le savez pas, je vais vous l'apprendre - les enquêtes judiciaires sont conduites en France, et c'est une garantie de bonne justice, sous l'autorité d'un juge : le juge d'instruction. C'est sous son autorité que sont menées les mesures d'instruction.

- M. Jean Tardito. Ça, ils ne le savent pas !
- M. le ministre de l'Intérieur. Le parquet est seul habilité à faire des déclarations sur une enquête judiciaire en cours. Toute autre autorité ou personne qui fait des déclarations sur une instruction en cours se rend coupable du délit de violation du secret de l'instruction.

Mme Marie-France Stirbois. Alors, vous êtes coupable!

M. le ministre de l'intérieur. Il est arrivé qu'un ministre de l'intérieur - ce n'était pas moi - ait fait des déclarations sur une instruction en cours. Il a failli passer en Haute cour...

Mme Marie-France Stirbols. Vous dites la même chose que la semaine dernière! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. la ministra de l'intérieur. Voilà pourquoi je n'ai fait et ne ferai jamais de déclaration relative à une enquête en cours, quelle que soit cette enquête. Par conséquent, ce que vous avez affirmé, madame, est inexact. Je vous mets au défi de m'apporter la preuve de ce que vous avez avancé! Je n'ai jamais désigué de coupable à l'avance, dans aucune affaire criminelle, dans aucune affaire pénale, pendant les années où j'ai été à plusieurs reprises ministre de l'intérieur, et je n'en désignerai jamais! Je n'en ai pas le droit et, d'ailleurs, je ne m'en sens pas du tout le droit!

Mma Marie-France Stirbois. Quelle hypocrisie!

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai dit dans cette assemblée que, s'agissant d'un attentat antisémite, j'espérais que la police serait le moment venu en mesure de déférer devant la justice les auteurs présumés du crime, qui auraient un nom et un prénom désignés par la justice, mais qu'avant même le début de l'enquête, on savait bien qu'il y avait, parmi les coupables, l'antisémitisme et l'intolérance. Pourquoi?

Mme Marie-France Stirbols. Dégradations et antisémitisme n'ont rien à voir les unes avec l'autre !

M. le ministre de l'intérieur. Parce qu'un magistrat, Mme Guemann, procureur général de Nîmes, a pris une position qu'elle était seule, et elle l'est encore aujourd'hui, habilitée à prendre.

Voici le texte intégral du communiqué que le procureur général de Nîmes a été conduite à rédiger à la suite d'un certain nombre de déclarations, notamment de quelques-uns de vos amis :

« Je m'élève avec la plus grande énergie contre les déformations ou les interprétations erronées de certains de mes propos relatifs à la profanation du cimetière israélite de Carpentras et je regrette les spéculations dénuées de tout fondement auxquelles quelques-uns croient pouvoir se livrer.

« Je tiens à réaffirmer que le caractère antisémite de ces actes ignobles résulte tant du choix du cimetière de Carpentras, consacré aux Juifs, que de la mise en scène consistant à planter un piquet dans le pli fessier d'un cadavre après l'avoir exhumé, arraché de son cercueil et lui avoir placé une étoile de David sur le ventre, sous la main droite.

« Ces éléments indiscutables sont établis par les constatations matérielles effectuées par les policiers et magistrats agissant en flagrance.'

« L'enquête a été menée avec un soin tout particulier ; les portes du cimetière ont été gardées par des policiers » ...

Mme Merie-France Stirbole. C'est faux!

M. le ministre de l'intérieur. ... « et interdites à toutes personnes étrangéres à cette enquête jusqu'à ce que le service de l'identité judiciaire ait terminé son travail sur place. »...

Mme Marie-France Stirbols. Vous avez piétiné le cimetière !

M. le ministre de l'intérieur. ... « Les recherches se poursuivent activement et toutes les pistes sont exploitées. Le secret sera gardé sur leur exploitation tant qu'il sera nécessaire à la découverte des auteurs de ces méfaits. »

Voilà ce qu'a déclaré le procureur général de Nîmes. Pourquoi ? Parce qu'il était nécessaire qu'il s'exprime. Pourquoi ? Parce que certains commençaient à parler de la « rumeur de Carpentras » : tout d'un coup, rien ne serait arrivé, rien ne se serait passé. Il ne se serait agi que de on-dit, de bruits qui courent et – pourquoi pas ? – d'une manipulation ou d'un montage.

Madame le député, vous avez posé une question. Eh bien, vous avez la réponse : la justice, en France, est chargée des enquêtes, et des fonctionnaires de la police judiciaire, des militaires de la gendarmerie sont mis à sa disposition pour ces missions par le ministère de l'intérieur et le ministre de la défense.

Toute mise en cause répétée de la détermination des fonctionnaires ou des militaires qui participent à l'enquête, ou de l'honnêteté et de l'indépendance des magistrats qui en sont chargés, jette obscurément le discrédit sur une des missions fondamentales des services publics, c'est-à-dire la recherche de la vérité. Parmi les éléments de la vérité, il y en a qui ne sont pas contestables et qui ont été établis par procés-verbal. Le procureur général de Nimes l'a dit et même écrit. D'autres éléments de la vérité ne sont pas encore connus, et j'espère qu'ils le seront : quels sont les auteurs présumes ? quels sont les coupables ? Je pense qu'ils seront un jour identifiés.

Pour le reste, vous me demandez si je peux vous dire quand l'enquête aboutira. Non, hélas ! C'est seulement à la télévision ou au cinéma que le film commence à vingt heures trente et que le crime est élucidé à vingt-deux heures. Dans la vie réelle, les choses ne se passent pas ainsi. Mais je peux vous répéter que les fonctionnaires de la police judiciaire et certains autres fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les magistrats qui ont, eux, eu connaissance des faits, qui ont eu accès aux documents établis par l'identité judiciaire, y compris aux documents photographiques, sont très motivés pour identifier, interpeller et déférer devant la justice les auteurs présumés. Car ce qu'à écrit Mme Guemann dans son communiqué, pour couper court aux rumeurs, un certain nombre d'entre eux l'ont vu. Ils savent, avec elle, et vous ne pouvez en douter, qu'il s'agit d'un crime qui doit être châtié comme l'a dit, dans les heures qui l'ont suivi, le Président de la République.

L'enquête se poursuit. Je pense qu'elle aboutira, mais je ne peux pas vous dire quand. Je peux en revanche d'ores et déjà vous dire que, par les différents actes que je suis amené à accomplir, en interdisant des revues antisémites, en faisant saisir des documents nazis, en interdisant la diffusion de bandes dessinées véritablement ignobles dont l'une, récente, intitulée Hitler S.S., tournait en dérision les camps de concentration, ou d'autres revues qui nient la réalité du génocide, comme la revue Révision, à l'encontre de laquelle j'ai pris une décision administrative d'interdiction car elle persistait à nier l'existence des chambres à gaz et à véhiculer ainsi l'antisémitisme, ou comme quatre Cahiers de la S.S., aux tittes très révélateurs, tels que Politique raciale ou encore Le Reichsführer S.S. Heinrich Himmler, qui était, je le rappelle, un criminel de guerre, en faisant saisir des documents parfois anciens qui nous ramènent à l'histoire de l'antisémitisme français et qui ont été parfois publiés à la fin du XIX siècle, au moment de l'affaire Dreyfus, ou dans les années 30, au moment où se préparait, sans qu'on le sache, une victoire heureusement temporaire du nazisme qui a abouti aux lois françaises antijuives,...

M. Gilbert Millet. Elle est du côté de ces gens-là !

M. le ministre de l'intérieur. ... en faisant saisir ces documents, dis-je, conformément à la loi, je lutte à ma façon contre le racisme dans le cadre de mes fonctions. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur plusieurs bancs de l'Union du centre.)

Mais la véritable lutte contre le racisme, je le sais bien, ne passe ni par la police ni par la justice : elle passe par la libre expression des journalistes, des professeurs, de toutes celles et de tous ceux qui, comme citoyennes et citoyens français, se rendent compte que la patric est en danger lorsque le racisme se diffuse.

Le racisme a fait naître le nazisme, qui a engendré la guerre, qui elle-même a abouti à l'occupation étrangère de plusieurs pays, dont le nôtre.

Mme Marie-France Stirbois. Vous faites un amalgame entre immigration, racisme et nazisme!

M. le ministre de l'intérieur. Lutter contre le racisme, c'est défendre notre pays, pas seulement l'image de la République française, mais la réalité, l'existence même d'un Etat républicain!

Mme Marie-France Stirbols. Monsieur Joxe...

- M. Gilbert Millet. Vous êtes une raciste, madame Stirbois!
- M. le ministre de l'intérieur. Voilà pourquoi, madame, ce ne sont ni vos interruptions, ni vos interpellations qui m'arrêteront dans ma tâche. Au contraire, vos déclarations et celles de certains de vos amis m'encouragent dans cette mission que j'ai bien l'intention de poursuivre ! (« Très bien! » et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)
 - M. le président. Chacun aura entendu.
 - M. Jean Beaufils. Et apprécié!

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente sous la présidence de M. Loic Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

- M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.
- M. Robert Pandraud. Monsieur le président, j'interviens au nom de la vérité historique, pour éviter toute falsification de celle-ci.

Au cours des réponses aux questions d'actuaité, nous avons entendu le Premier ministre se glorifier du vote de la loi-cadre présentée par M. Defferre à l'Assemblée nationale. Il avait raison, car ce fut effectivement un acte législatif important : mais il a oublié de préciser que la décolonisation a été réalisée plus tard, par le général de Gaulle.

J'étais jeune à l'époque, mais je me rappelle que, pendant que M. Defferre faisait voter la loi-cadre, M. Guy Mollet, le garde des sceaux de l'époque – d'ailleurs devenu le Président de la République – et M. Lacoste envoyaient le contingent en Algérie sans y conduire la politique de décolonisation lancée ensuite par le général de Gaulle.

J'en viens à une autre falsification historique. Quel que soit l'hommage que méritent tous les parlementaires ayant voté contre la délégation de pouvoirs au maréchal Pétain, le 10 juillet 1940, il n'était pas bon de lier cet hommage à la commémoration du 18 juin.

- M. Plerre Mezeaud. Exactement! Il aurait fallu convoquer le Paglement le 10 juillet!
- M. Robert Pandraud. Il s'agit de deux actes différents. L'un a marqué le début de la renaissance française. L'autre, hélas et je parle pour tous les groupes politiques, car tous ont donné à l'époque une majorité en faveur de la délégation a été une triste fin pour la chambre dite du « Front populaire ».
 - M. Pierre Mazeaud. Très bien !
- M. to président. Mon cher collègue, vos réflexions s'adressaient plutôt au Gouvernement.
- M. Robert Pandraud. Oui, je parlais surtout pour le Journal officiel...
- M. le président. Le Gouvernement, je pense, vous aura entendu.

6

BASES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1990.

« Monsieur le président,

« Conformement à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer

un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le president, l'assurance de ma haute considération, »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 21 juin 1990, à dix-neuf heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

7

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 juin 1996

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle tecture dans sa séance du 5 juin 1990 et modifié par le Sénat dans sa séance du 15 juin 1990.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive (nºº 1471, 1473).

La parole est à M. Jean-Claude Blin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Cleude Blin, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, nous avons à nous prononcer en dernière lecture sur le projet de loi relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours.

Au cours de la première lecture, le 21 mai dernier, l'Assemblée avait adopté l'article unique présenté par le Gouvernement et repoussé les articles additionnels introduits par le Sénat, une commission mixte paritaire s'est réunie le 5 juin : sans qu'une vraie négociation ait été entamée, la C.M.P. s'est conclue sur un constat de désaccord. En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a confirmé sa position initiale, supprimant l'ensemble des amendements adoptés par le Sénat, pour ne retenir que l'article unique figurant dans le texte du Gouvernement.

Mais le Sénat a confirmé son vote de première lecture et il a rétabli, sans modification, l'article 1 et A et l'article 4, et il a proposé une rédaction très proche de la précédente pour les articles 2 et 3. La seule modification concerne la notion d'adresse, substituée à celle de domicile réel, qui pouvait « susciter quelques difficultés juridiques d'interprétation » ainsi que le reconnaît dans son rapport M. le sénateur Masson.

Peut-être pouvons-nous revenir à l'objectif de départ du projet de loi - il consistait à donner des moyens supplémentaires à la commission des recours pour lui permettre de faire face dans des délais corrects à l'augmentation des requêtes dont elle est saisie - et ne pas revenir sur la définition du statut de réfugié.

Le droit d'asile a été, en effet, reconnu dans le cadre d'une convention internationale : ce n'est pas le moment ni le seul lieu où il faut en débattre. S'il devait y avoir renégociation, elle se ferait avec l'ensemble des signataires des conventions internationales. Le but invoqué par le Sénat pour amender le texte est la nécessité de limiter l'afflux des demandes abusives et multiples. Or je crois qu'un grand pas a été fait dans ce domaine avec l'augmentation des moyens de l'O.F.P.R.A. et l'installation d'un système de contôle par les empreintes digitales.

Sans vouloir anticiper sur l'évolution future, il semble bien que l'on mesure, des aujourd'hui, quelques effets positifs : on constate une diminution des demandes depuis quelques mois. Peut-être s'agit-il seulement de dissuasion? En tout cas, elle est efficace! Nous pouvons donc, peut-être, aujourd'hui nous en satisfaire.

Quelques mots sur les amendements du Sénat, dont nous avons déjà beaucoup parlé.

L'article les A tend à ramener de un mois à quinze jours le délai de recours. Or nous avons déjà défendu le maintien du délai d'un mois parce que quinze jours sont insuffisants pour constituer un dossier, voire se faire aider ou, tout simplement, trouver un interprète. L'approche du temps global semble bien meilleure.

L'article les a été, lui, adopté conforme par les deux assemblées.

A l'article 2, fixant une procédure obligatoire de domiciliation, le Sénat a rétabli la version de sa dernière lecture mais avec une légère variante le mot « domicile » étant remplacé par « adresse ». Néanmoins, même compte tenu de cette variante, la disposition ne paraît pas plus applicable que la précédente. De plus, figure toujours dans le texte la déchéance, si le demandeur ne communique pas tout changement d'adresse.

L'article 3 porte sur la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile déboutés : il nous semble ne cet article sort du cadre du projet initial. Il s'agit effectivement d'un problème réel, mais il ne concerne en rien l'O.F.P.R.A. et la commission des recours. De plus, l'automaticité pénalise les demandeurs déboutés et de bonne foi par rapport aux autres étrangers en situation irrégulière. Ce problème est déjà traité par les circulaires de M. Fabius en 1985 et de M. Pandraud en 1987.

L'article 4 a trait au rapport d'information: mais ce rapport n'améliorerait pas réellement l'information parlementaire, compte tenu qu'il existe d'autres possibilités de renseignement au sein même de l'Assemblée. Il convient de rappeler ici l'engagement du Premier ministre dans la lettre sur l'immigration: il indique que le Haut conseil à l'intégration aura pour rôle de fournir des données statistiques régulières relatives à la composition et au maintien des flux d'inmigration. Ces statistiques seront reprises dans un rapport annuel. Il n'est donc pas justifié de maintenir l'article 4 dans le projet de loi qui nous est soumis.

Compte tenu des améliorations apportées au fonctionnement de l'O.F.P.R.A., des effets enregistrés et des nouvelles possibilités dont va disposer la commission des recours, la commission des lois vous propose de revenir au texte initial déposé par le Gouvernement et de rejeter les amendements maintenus par le Sénat.

Je me dois de rapporter ici la question posée en commission des lois par M Pandraud au sujet des accords de Schengen. M. Pandraud souhaitait être informé par le Gouvernement, avant la fin de la session, sur l'application de l'accord de Schengen et sur les travaux des douze en matière de coordination des polices, de politique du droit d'asile et de lutte contre l'immigration clandestine. Il a souhaité, en particulier, connaître les dispositions techniques envisagées en matière d'échange d'informations individuelles sur tout demandeur d'asile.

Je ne doute pas, madame le ministre, que vous apporterez sur cet accord quelques informations qui ne manqueront pas de satisfaire l'Assemblée nationaie, notamment M. Pandraud. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de l'exposer M. le rapporteur de la commission des lois, votre asseniblée se trouve saisie en dernière tecture d'un texte relatif à la commission des recours instituée auprès de l'O.F.P.R.A.

La disposition essentielle du projet du Gouvernement visait à doter la commission des recours de nouvelles formations de jugement présidées, outre par des conseillers d'Etat, par des membres de la Cour des comptes et du corps des conseillers des tribunaux administratifs. Elle a été adoptée conforme par le Sénat et par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement se félicite vivement de l'intérêt que le Parlement a ainsi manifesté pour son projet. Il regrette en revanche que la commission mixte paritaire réunie pour examiner les propositions d'amendement votées par le Sénat et rejetées par l'Assemblée nationale n'ait pu aboutir à un compromis sur ces questions.

Le Gouvernement avait un objectif simple et clair en vous proposant son texte, c'était de permettre à la commission des recours de fonctionner normalement, compte tenu de l'augmentation considérable du nombre des demandeurs d'asile dans notre pays. Il avait donc volontairement réduit la portée de son projet de loi à une modification d'ordre technique qui ne touchait pas aux dispositions fondamentales concernant l'exercice du droit d'asile en France.

En effet, notre système organisé autour de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours est considéré comme tout à fait exemplaire par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Il est conforme à nos engagements internationaux, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, la convention de Genève de 1951 et le protocole de New York de 1967.

En outre, il est tout à fait efficace si l'on donne aux deux organismes qui sont chargés de l'appliquer les moyens de fonctionner, ce que le Gouvernement, vous le savez, a décidé de faire à la fin de l'année dernière. L'O.F.P.R.A. a désormais la capacité de traiter, avec toutes les garanties requises, entre 8 000 et 10 000 dossiers par mois, soit plus du double du flux mensuel des demandes nouvelles, qui sont, depuis le début de cette année, en diminution sensible. Il fallait donner à la commission des recours les mêmes capacités de fonctionnement, ce qui impliquait une modification législative que le Sénat et l'Assemblée nationale ont d'ores et déjà acceptée et votée.

Ce faisant, le Gouvernement avait le souci de ne pas porter atteinte au dispositif existant et de ne pas susciter, sur un sujet aussi sensible et difficile que celui des demandeurs d'asile, des polémiques inutiles. Pour cette raison, nous avons été amenés, à nous opposer aux diverses propositions faites par le Sénat. Je m'en suis d'ailleurs expliquée longuement devant le Sénat lui-même.

S'agissant d'abord de la réduction du délai de recours, je ne répéterai pas ce que vient d'expliquer M. le rapporteur.

Pour ce qui est de la domiciliation du demandeur d'asile, matière réglementaire et non pas législative, je suis tout à fait prête à engager une réflexion, compte tenu des difficultés que la commission des recours peut rencontrer pour adresser ses envois administratifs aux demandeurs. Mais je pense qu'aucune décision ne duit être prise dans la hâte et, en tout cas, tel n'est pas l'objet du projet de loi.

Le Gouvernement s'est également opposé à la reconduite automatique à la frontière en cas de rejet de la demande d'asile et au dépôt d'un rapport gouvernemental annuel sur l'application de la loi de 1952.

Sur ce demier point, je reconnais avec M. le rapporteur que le Parlement a droit à une information aussi précise que possible. Le Haut conseil à l'intégration, mis en place récemment auprès du Premier ministre, a fait le constat que la situation de l'information sur l'immigration était propice à la diffusion de données incorrectes ou fantaisistes. Ainsi a-t-il été décidé que le Haut conseil serait lui-même responsable de l'ensemble des données statistiques relatives à la composition et aux variations des flux d'immigration, à la présence et à la situation juridique des étrangers sur le sol français, y compris bien entendu les demandeurs d'asile et les réfugiés. Ces données statistiques actuellement très dispersées et pas tou-

jours fiables seront désormais tenues régulièrement à jour et seront reprises dans un rapport annuel qui sera rendu public et que le Parlement aura évidemment toute liberté de se procurer, comme il aura d'ailleurs toute liberté d'obtenir à tout moment les informations statistiques dont il aura besoin. Dans ces conditions, la demande d'informations exhaustives et chiffrées vient de recevoir une réponse s'avorable.

Le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de loi relatif à l'O.F.P.R.A. dans le texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Je me réserve de répondre aux questions qui, au-delà de ce projet de loi, porteraient sur des sujets internationaux comme l'accord de Dublin ou les accords de Schengen, questions que vous ne manquerez pas de me poser.

- M. Robert Pandraud. Vous pouvez y compter !
- M. Pierre Mazeaud. Car nous aimerions quelques explications sur ces accords!
 - M. le président, Merci, madame le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Autexier.

M. Jean-Yves Autexier. Monsieur le président, madame le ministre, à l'issue de la procédure parlementaire, le projet de loi initial déposé par le Gouvernement s'est trouvé enrichi d'apports divers et de valeur inégale. Je commencerai par le premier qui est aussi le meilleur : l'amendement de Pierre Mazeaud qui a permis de rectifier le titre de ce projet et de viser ainsi la commission des recours.

Les autres amendements n'étaient pas de même valeur d'abord purce que certains empiétaient sur le domaine réglementaire.

Nous avons été nombreux, ici et au Sénat, à exprimer la volonté de simplifier le travail de la commission des recours et de l'O.F.P.R.A. en leur permettant de disposer de l'adresse la plus sûre possible pour les demandeurs d'asile. La notion de domicile réel était insaisissable, compte tenu de la situation des demandeurs d'asile qui, à leur arrivée en France, ne disposent évidemment pas d'un domicile fixe. La notion d'élection de domicile créait de nouvelles difficultés pour les associations ou les cabinets qui en auraient été les bénéficiaires et aussi parce qu'elle aurait dispensé les demandeurs d'asile de fournir une adresse matérielle fixe. Mais cette affaire reste du domaine réglementaire et elle doit être traitée dans l'esprit qui consiste à saisir le domicile le plus précis possible.

La seconde proposition du Sénat n'était pas non plus d'ordre législatif puisqu'il s'agissait de demander au Gouvernement de déposer un rapport annuel. Mais vous nous avez précisé, madame le ministre, le contenu statistique du rapport qui sera publié chaque année par le Haut Conseil de l'intégration, ce qui répond amplement à cette demande.

Enfin, un amendement de la majorité sénatoriale prévoyait l'automaticité de la reconduite à la frontière en cas de rejet de la demande d'asile par l'O.F.P.R.A. ou par la commission des recours. Or l'automaticité serait, en l'espèce, contraire à la fois aux principes généraux du droit et au bon sens qui a toujours guidé la pratique. Contraire aux principes généraux du droit, car aucune situation individuelle ne peut être réglée par l'application automatique d'une décision administrative. Contraire à la pratique, car plusieurs ministres républicains ont pu constater, quel qu'ait été leur bord, que la réalité imposait de ne pas traiter automatiquement les demandeurs d'asile refusées. C'est notamment le cas de nombreux demandeurs d'asile originaires de la communauté minoritaire tamoul dont le rapatriement au Sri Larka aurait souvent signifié au mieux l'emprisonnement, souvent la mise à mort.

Voilà pourquoi, revenant aux bases légales du texte initial, nous revenons à l'essentiel, c'est-à-dire à la capacité pour la commission des recours de faire présider ses sections par des magistrats issus de la Cour des comptes ou des juridictions administratives.

Nous donnerons ainsi à l'office et à la commission les moyens de poursuivre le redressement en cours. L'objectif, vous le savez, est d'examiner les demandes dans un délai qui n'excède pas quatre mois, ce qui suppose, pour qu'elles soient traitées dans le respect absolu du droit, que les commissions des recours puissent tenir des que possible quatrevingts séances par semaine.

Ce faisant, nous aurons contribué à donner un sens plus pur au mot de démocratie, en rendant au droit d'asile, entaché par les fraudes que nous connaissons tous, toute la valeur qu'il doit avoir dans la République française. Abrégeant les délais, nous combattons la fraude, car la fraude s'enrichissait en fait sur les retards. Lorsqu'on venait sous crire un récépissé O.F.P.R.A., on savait qu'on pouvait rester en France deux ou trois ans, quelquefois plus, en attendant la décision définitive. Là se trouve la principale origine des détournements de procédure, et c'est là qu'il faut agir ! En supprimant ces longues attentes, nous mettrons fin à ces détournements et nous redonnerons au droit d'asile sa pleine signification, celle qu'il retire de nos traditions depuis deux cents ans et de l'affirmation constitutionnelle qui nous rappelle que tout homme persécuté pour son action en faveur de la liberté trouve asile sur le territoire de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est M. Robert Pandraud.
- M. Robert Pandraud. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous nous sommes dit beaucoup de choses avant cette lecture définitive, mais nous n'avons absolument pas avancé. Noue nous retrouvons aujourd'hui au point zéro puisqu'aucun de nos amendements, ceux de la majorité sénatoriale comme ceux de l'opposition dans cette assemblée, n'a été retenu. Je le regrette d'autant plus vivement que je fais partie, je pense, de ces ministres républicains évoqués par M. Autexier, qui n'ont jamais voulu mettre en cause le droit d'asile. Par ces amendements, que nous défendons à nouveau, Pierre Mazeaud et moi-mème, nous souhaitons simplement, madame le ministre, vous faciliter la tâche en rendant votre système plus aisément applicable.

En première lecture, je vous avais dit que, sans nos propositions, ce texte me paraissait dénué d'intérêt, dans la mesure où le problème n'était pas seulement de débouter les faux demandeurs d'asile, mais de leur faire quitter le territoire national. Aujourd'hui, je serai beaucoup moins vif car, depuis hier ou avant-hier, à Dublin aussi bien qu'à Schengen, des positions nouvelles ont été prises.

Une fois de plus, nous ne les connaissons que par ce que la presse nous en a dit ce matin. Vous voudrez donc bien m'excuser si, dans mon analyse, il m'arrive de commettre quelques erreurs. Mais j'espère bien que vous allez nous faire le point de la situation, car il s'agit de décisions fondamentales.

Première question, les accords de Schengen doivent-ils être ratifiés par l'Assemblée dans la mesure où ils ont une incidence sur la vie quotidienne? S'ils ne doivent pas l'être au motif qu'ils découlent d'une application directe du Traité de Rome, encore serait-il bon qu'ils donnent lieu à un débat.

Si j'ai bien compris, le demandeur d'asile ne pourrait présenter sa demande que dans un seul Etat de la Communauté, celui où il arriverait, et les décisions des autorités de cet Etat s'imposeraient aux autres. Comme je m'en réjouis! Car je suis persuadé que ce système va notablement diminuer le nombre des dernandeurs d'asile, dans la mesure où de plus en plus d'Etats appliqueront une politique très restrictive en ce domaine. Je me félicite donc que le Gouvernement français ait suivi cette inclination.

Deuxièmement, et toujours si j'ai bien compris, il y aura un fichier européen des demandeurs d'asile.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Non !

M. Robert Pandraud. Alors c'est tout le système qui s'effondre! Mais comme je me réjouirais s'il y en avait un, car nous y verrions plus clair. Je suis persuadé que la création de ce fichier serait la seule manière de diminuer le flux migrateire. Du reste, je ne doute pas que vous y viendrez, car si vous continuez à suivre aussi facilement les progrès de la coopération européenne, ce sont nos partenaires qui vous y conduiront.

En tout état de cause, si les polices coopèrent, elles constitueront des fichiers. Alors, mieux vaudrait les prévoir tout de suire, car autant je suis pour l'existence de fichiers légaux, autant je m'interroge sur l'existence de fichiers officieux.

Vous voyez alnsi, madame le ministre, qu'après vous avoir sévèrement critiquée, je me réjouis maintenant que vous vous lanciez dans la coopération européenne, car je sais bien que le résuit à le plus notable en sera enfin, et pour une bonne

fois, la diminution des demandes d'asile. Automatiquement, nous nous alignerons non pas sur la clause de la nation la plus favorisée, mais sur la clause de la nation la plus dure en la matière, et c'est ce qu'il faut faire pour le pays. Encore une fois, je me félicite que nous ayons signé les accords de Schengen.

- M. Plerre Mazeaud. Puis-je vous interrompre, monsieur Pandraud?
 - M. Robert Pandraud. Bien entendu!
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, mon cher collègue. Personnellement, et je le regrette, je crois qu'il n'est pas besoin de ratifier les accords de Schengen, car ils m'apparaissent comme une conséquence directe du Traité de Rome. Je vous vois, madame le ministre, vous tourner vers les conimissaires du Gouvernement pour en avoir l'assurance, mais je suis sûr qu'ils partagent mon sentiment.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je voudrais répondre.

- M. Plerre Mazeaud. J'y consens volontiers.
- M. le président. Vous avez donc la parole, madame le ministre.

Mime le ministre délégué suprès du ministre d'Etat, ministre des effaires étrengères. Monsieur le président, je ne suis pas mandatée par le Gouvernement pour engager un débat sur les accords de Schengen. Je demande donc que nous revenions à l'ordre du jour. Je répondrai tout à l'heure à l'ensemble des questions de M. Pandraud, mais en restant dans le cadre de ce débat.

M. Pierre Maxeeud. Compte tenu de l'importance que revêtent ces accords – et même si Mme le ministre considére qu'elle n'a pas à nous répondre à leur sujet, encore qu'ils soient directement liés au problème du droit d'asile –, j'estime souhaitable, puisque nous n'aurons sans doute pas à les ratifier, qu'un véritable débat ait lieu au Parlement. Voilà que des accords viennent d'être signés entre cinq Etats de la Communauté, qu'un sixième, l'Italie, s'apprête à rejoindre, et nous sommes en train de discuter de notre seule législation interne qui, demain, sera peut-être caduque! Vraiment, nous qui sommes le Parlement, nous avons droit à un débat à ce sujet!

Encore merci, mon cher collègue, de m'avoir permis de vous interrompre.

- M. Jean-Louis Debrá. Très bien !
- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pandraud.
- M. Robert Pandraud. Madame le ministre, en interrompant mon collègue que j'avais moi-même autorisé à m'interrompre (Sourires), vous avez tenu des propos qui m'étonnent. Si vous considérez que les questions sur les accords de Schengen, c'est-à-dire sur le flux des demandeurs d'asile et sur les conséquences à cet égard de la coopération européenne, n'ont pas un rapport étroit avec le texte dont nous débattons, alors là, vraiment, je ne comprends plus l D'ailleurs, le rapporteur vous a invitée lui-même à nous informer sur ces décisions qui entrent indéniablement dans le cadre de notre débat.

Dites-nous donc ce qu'il en est. Car si vous donnez de ces accords l'interprétation restrictive qui est avancée dans certains journaux et qui a déjà suscité les protestations, auxquelles je ne m'associe pas bien entendu, de certaines associations, alors, votre texte, nous le voterons de gaieté de cœur. Mais si, à l'inverse, vous nuancez cette interprétation, nous considérerons que le refus de nos amendements a pour but de rendre inopérant le dispositif législatif que vous nous proposez.

Cela dit, madame le ministre, comme vous représentez tout le Gouvernement, je voudrais vous poser deux questions précises sur les accords de Dublin.

Premièrement, vous avez laissé écrire, en tout cas sans précision, que la politique des visas allait être généralisée au niveau de la Communauté pour des Etats dont la liste était pratiquement arrêtée. Allez-vous, par là même, entamer la procédure de renégociation de nos conventions internationales avec certains pays du Maghreb? Vous n'ignorez pas, en

effet, que ces conventions prévoient la suppression des visas entre ces Etats et la France. Ils ont bien voulu accepter de les rétablir contractuellement, mais les clauses écrites, n'ont pas été modifiées. A partir du moment où la législation sera arrêtée au niveau européen, ne pensez-vous pas qu'une renégociation est nécessaire?

Deuxièmement, mais j'aurais préféré que siègent au banc du Gouvernement M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre du budget pour me répondre, vous allez supprimer les contrôles policiers et douaniers aux frontières de l'Etat internes à la Communauté pour les reporter à ses frontières extracommunautaires. J'en suis d'accord. Mais quelles mesures sociales allons-nous prendre pour que les fontionnaires dépendant du ministère des finances ou du ministère de l'intérieur puissent obtenir d'autres affectations sans que leur vie sociale et familiaie soit perturbée ?

Je m'excuse de vous poser ces questions car je reconnais que, en l'occurrence, je m'étoigne du dispositif du projet de loi. Mais vous n'avez vraiment pas de chance : la piemière lecture a eu lieu la veille du débat sur l'immigration et la lecture définitive vient juste après la signature des accords de Schengen l Tous les groupes de cette assemblée et, plus largement, tous les Français sont intéressés par le contenu de ces accords. Si vous nous disiez que le Gouvernement fera une communication à ce sujet avant la fin de la session, nous n'insisterions pas ce soir, mais l'échéance est proche et tout le peuple français, dans ses diverses sensibilités, a intérêt - je le répête - à savoir ce qui va se passer demain à ses frontières.

J'ai entendu votre collègue, Mme Cresson, déclarer - et je lui en rends un grand hommage - qu'il ne fallait pas croire que les contrôles à la frontière étaient valables et qu'il convenait d'en opèrer à l'intérieur du pays! Elle a tout à fait raison. Je m'acharne à le répéter depuis longtemps et j'espère bien que vous en tirerez les conséquences pour faire ce que j'ai toujours préconisé: accentuer les contrôles d'identité à l'intérieur. En effet, comme l'a dit Mme Cresson, c'est à l'intérieur qu'on lutte contre l'immigration clandestine et pas à nos frontières, lequelles sont malheureusement très ouvertes.

Je remercie le Gouvernement si son interprétation des accords de Schengen est bien celle que j'ai comprise et je remercie Mme Cresson d'avoir dit très solennellement ce que je pensais à propos de ce que nous devrions faire en matière d'immigration, c'est-à-dire qu'il fallait accroître considérablement les contrôles à l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Dans cette discussion générale, je n'abuserai pas de vos instants, madame le ministre, puisque nous nous sommes largement exprimés en première lecture sur ce projet. Je veux seulement, actualité oblige, formuler deux remarques concernant les accords de Schengen.

La première, c'est que, si mes informations se vérifient, il semblerait que la France n'aurait plus la possibilité d'accorder ce qui est une tradition de notre pays, le droit d'asile, dans le cas où un autre pays aurait déjà pris une position négative. La défense des libertés qui est l'apanage de notre pays ne pourrait plus être assurée. La France généreuse, la France terre de droit d'asile, serait ligotée par des décisions prises dans d'autres pays. Si cette information se vérifiait, elle serait d'une gravité évidente.

La deuxième remarque, madame le ministre, tient au fait qu'il me semble bien qu'un fichier informatique sera mis en place dans ce domaine. J'y ai d'ailleurs fait allusion, hier, lors du débat sur la réforme de la lui de 1838 concernant l'internement des malades mentaux, car ce fichier que l'on ne peut qualifier que de sécuritaire – je comprends donc qu'il fasse plaisir à M. Pandraud – concernera pêle-mêle les immigrés, les malades mentaux, les enfants fugueurs et les criminels, c'est-à-dire tous ceux dont la société est censée devoir se protèger. Si le fichage des déplacements de tous ces gens était bien décidé, cela montrerait que l'idéologie sécuritaire a présidé à cette décision.

Selon mes informations, il semblerait cependant que des réserves sur ces dispositions aient été émises par le Parlement européen lui-même.

En l'état actuel des choses, je tenais à tirer la sonnette d'alarme à propos de deux questions importantes qui touchent aux libertés.

- M. Francis Delattre. La liberté des terroristes !
- M. Gilbert Millet. Pour vous, les malades mentaux sont donc des terroristes! Vous avez perdu une bonne occasion de vous taire!
 - M. Francis Delattre. Vous aussi, j'en ai l'impression !
 - M. le président. La parole est à Mme le ministre.
 - M. Pierre Mazeaud. On va savoir pour Schengen!
 - M. Robert Pandraud. Enfin!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je me retrouve une fois de plus devant vous au moment où – mais loin d'être une malchance, 'c'est plutôt une chance – des décisions complémentaires sont prises pour apporter des solutions concrètes à de vrais problèmes auxquels nous sommes confrontés, tout en respectant les droits de l'homme.

Aujourd'hui, je vous parlerai donc d'ahord du texte que je suis chargée de présenter au Parlement.

Il prévoit l'augmentation des moyens de la commission des recours, afin qu'elle puisse traiter plus rapidement les demandes. Il est en effet de l'intérêt des demandeurs que les délais ne soient pas trop longs. Il faut aussi que la procédure, établie en fonction de la convention de Genève, bénéficie d'abord aux demandeurs d'asile relevant des critères de cette dernière.

Je tiens ensuite, en termes de politique d'ensemble, à revenir sur l'un des aspects de la situation qui a été développé par plusieurs des intervenants, les uns se réjouissant, les autres étant plus circonspects.

Je ne vous exposerai en détail ni les accords de Schengen ni ceux de Dublin, car ces documents sont publics et peuvent vous être remis. Vous avez donc tout loisir de les étudier. Ils ont d'ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs présentations, durant leur élaboration, notamment à la commission consultative des droits de l'homme et toutes les questions posées par des parlementaires à leur sujet ont obtenu des réponses tant du ministre de l'intérieur que du ministre des affaires étrangères.

Monsieur Mazeaud, vous vous interrogiez, en tant que juriste, sur la ratification. Ces accords seront soumis à ratification. Vous aurez donc tout loisir de vous exprimer.

M. Pierre Mazeaud. Je me suis trompé; je vous félicite! Il y aura donc ratification.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il y aura ratification !

- M. Robert Pandraud. Nous nous en réjouissons!
- M. Gérard Gouzes. Vous lui expliquez mais il ne comprend pas !

Mme le ministre délégué euprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans ces conditions, il ne m'appartient pas aujourd'hui d'anticiper sur ce débat de ratification.

M. Pierre Mazeaud. Dont acte! Il y aura ratification, mais cela est contraire au traité de Rome.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Cela dit, je veux vous apporter des précisions sur tout ce qui concerne les droits de l'homme – cela me tient particulièrement à cœur – afin d'éviter tout malentendu. Je vais vous donner plusieurs informations, que vous pourrez d'ailleurs vérifier dans les jours qui viennent si vous souhaitez obtenir les documents détaillés. Je ne peux pas vous dire mieux.

Nous sommes tous bien conscients que la France seule ne peut pas travailler d'une façon totalement efficace lorsqu'il y a des détournements de procédure et qu'un double problème se pose à la fois aux demandeurs d'asile et aux pays : l'absence d'harmonisation des politiques de visas, ...

M. Robert Pandraud. Absolument!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et le fait que, à cause de cela, des demandeurs d'asile, déboutés dans un pays, sont mis sur orbite et passent des unnées à errer d'un Etat à l'autre. Il s'agit d'une situation tout à fait insatisfaisante à laquelle nous devions porter remède.

En étudiant l'ensemble de ces difficultés, il a fallu travailler en profondeur, avec le souci des droits de l'homme. Il nous a paru nécessaire d'éviter trois écueils.

Le premier était l'accroissement des demandes déposées simultanément ou successivement dans plusieurs Etats membres car cela multiplie les procédures d'examen. Le deuxième était la tentation, pour certains Etats, d'encourager le départ ou le transit de nombreux demandeurs vers leurs voisins frontaliers; je rappelle qu'en 1989 plus de 50 p. 100 des demandeurs d'asile en France s'étaient auparavant adressés à un pays de la Communauté européenne. Il y avait, enfin, le refus, par tous les Etats concernés, d'examiner une demande, chacun rejetant sur l'autre la responsabilité de l'accueil de l'intéressé, au détriment de ce dernier. Il s'agit d'un phénoméne que l'on a appelé « la mise sur orbite », hypothèse dans laquelle le demandeur ne peut obtenir la protection à laquelle il aurait droit en application de la convention de Genève.

Les dispositions de l'accord ont doac pour double objet d'éviter les abus qui peuvent résulter des demandes multiples d'une même personne et de garantir aux demandeurs d'asile le droit que leur requête soit examinée par l'un des Etats au moins. Elles définissent des règles objectives par lesquelles sera déterminé l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats concernés.

Les critères dégagés par les négociations prenaent en compte les liens familiaux éventuels du demandeur d'asile et le rôle qu'a joué l'Etat dans son arrivée sur le territoire des Etats membres. Sera ainsi responsable du traitement de la demande l'Etat où résident déjà, en qualité de réfugiés, des membres de la famille du demandeur, l'Etat qui lui a délivré un titre de séjour ou un visa, celui qui a autorisé l'entrée sur son territoire sans exiger de visa ou encore le premier pays des cinq - cela est très précis et c'est pourquoi je cite - sur le territoire duquel le demandeur a pu, de fait, pénétrer même irrégulièrement.

L'application successive de ces différents critères n'est cependant pas enfermée dans un cadre excessivement rigide pour les Etats ou les individus. Je tiens à le préciser, car cela est essentiel. Un Etat peut donc toujours déroger au jeu normal de ces critères et accepter d'examiner une demande d'asile, notamment pour des raisons humanitaires, des motifs familiaux ou culturels, même si un autre Etat est normalement compétent pour étudier cette demande ou même s'il l'a précédemment rejetée. La souveraineté de l'Etat ainsi préservée permet de garder toute leur portée au principe du droit d'asile sur le territoire de la République, garanti par la Constitution, ainsi qu'aux obligations résultant de la convention de Genève.

M. Francis Delattre. Vous devez être content, monsieur Millet!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre das affaires étrangères. Pour terminer, j'apporterai des précisions sur deux questions.

D'abord il n'y a pas de fichier. Ces négociations ont été menées entre des pays démocratiques ayant adhéré à la convention de Genève et ayant le souci du respect des droits de l'homme. Par conséquent, ils n'ont pas admis le principe d'un fichier. Il y aura simplement des informations bilatérales en cas de besoin, mais aucun fichier des demandeurs d'asile ne sera constitué.

M. Robert Pandraud. Par liaisons informatiques!

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Non, il n'y aura pas de fichier!

M. Robert Pandraud. Ces liaisons existent! Vous n'allez tout de même pas les briser!

Mme le ministre délégué auprès du ministra d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous pouvez mettre en doute ma parole, mais je vous réponds.

M. Pierre Mazeaud. Nous ne mettons pas en doute votre parole!

Mme la ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. En ce qui concerne le problème des visas, j'ai été un peu surprise par la question, parce que, à ma connaissance, tous les Etats qui sont partis aux accords de Schengen ont, à l'égard des pays du Maghreb, une politique identique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.
- M. Robert Pandraud. Madame le ministre, je ne voudrais pas que vous estimiez qu'il y a le moindre désaccord entre nous.

Nous nous réjouissons des accords de Schengen et de l'efficacité qu'ils vont vous donner, qu'ils vont donner aux Etats européens. Que vous parliez d'« informations » alors qu'elles sont déjà mises sur fichiers n'a guère d'importance; il y a une lecture pour les associations et une autre pour les administrations. Nous en sommes d'accord.

Je tiens cependant à souligner qu'il existe déjà des liaisons informatiques et qu'elles seront certainement développées à l'avenir; sinon elles ne serviraient à rien et nous reculerions.

- M. Francis Delattre. Très juste!
- M. Robert Pendraud. C'était le premier sujet que je voulais aborder et je suppose que vous m'en donnerez acte puisque je me réjouis de Schengen et que je suis d'accord avec vous.

Par ailleurs, je vous ai posé une question précise sur les pays du Maghreb et vous m'avez répondu que tous les Etats européens avaient la même politique en la matière. Là encore je m'en réjouis! Toutefois, tous les Etats européens n'ont pas passé les mêmes conventions internationales avec ces pays. Je me souviens d'ailleurs fort bien que, lorsque nous avons rétabli les visas, nous avons agi d'une manière amiable. Ils ont alors accepté de rétablir les visas parce que nous avions des problèmes de terrorisme.

Les Etats européens vont-ils se contenter de cette possibilité ou allez-vous renégocier, comme je le souhaite, ces conventions internationales? Telle est ma question très précise. Elle est importante, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons et des difficultés qui peuvent surgir dans certains Etats du Maghreb.

- M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.
- M. Francis Delattre. Le Gouvernement ne répond pas ?
- M. le préaident. Madame le ministre, souhaitez-vous reprendre la parole?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous voulez, depuis le début, que je me substitue au ministre de l'intérieur pour vous répondre sur une question qui ne relève absolument pas du débat d'aujourd'hui. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Plarre Mezeaud. Il n'y a pas de solidarité gouvernementale?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des effaires étrangères. Je peux répondre qu'une liste commune a été établie en matière de visas. Si j'ai bonne mémoire, nous avons jusqu'en 1993 pour élaborer un accord à douze. De plus, nous ne sommes pas seuls en cause et nous ne pouvons pas agir sans nos partenaires.

- M. Pierre Mezeaud. Ce n'est pas possible! Mme le ministre ae répond pas!
- M. Robert Pandraud. Monsieur le président, puis-je avoir de nouveau la parole un instant ?
- M. le président. Très rapidement, monsieur Pandraud, et nous en resterons là.
- M. Robert Pandraud. Madame le ministre, je n'ai pas mis en cause le ministre de l'intérieur. Je vous demande votre interprétation des conventions internationales passées avec certains Etats du Maghreb. A mes yeux, ce problème relève sans conteste du ministre des affaires étrangères.
 - M. Piarre Mazeaud. Mais oui!
- M. Robert Pandraud. Ainsi que je l'ai regretté bien souvent, ces conventions prévoient qu'il n'y a pas de visa pour passer d'un Etat à l'autre. Je voudrais savoir si vous allez entamer une procédure pour modifier ces conventions internationales ou si les Etats en cause sont d'accord pour que cette procédure amiable soit étendue à l'échelle de l'Europe. Cette question relève pleinement de votre compétence, madame le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du miniatre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai déjà répondu !

- M. Robert Pandraud. Ce sujet est particulièrement important, compte tenu de la conjoncture. Nous verrons dans le Journal officiel la réponse que vous donnerez, ou l'absence de réponse.
 - M. Pierre Mazeaud, Bien sûr!
- M. Robert Pandraud. Tout le monde y sera attentif, ici et au-delà de la Méditerrannée.
- M. le président. Mon cher collègue, le Gouvernement vous a entendu et vous obtiendrez certainement une réponse du ministre de l'intérieur sous peu.
- M. Robert Pandraud. Cela ne relève pas du ministre de l'intérieur!
- M. Pierre Mazeaud. Cette question est de la compétence du ministre des affaires étrangères !
- M. la prásident. Vous aurez donc une réponse du ministre des affaires étrangère, puisque le Gouvernement vous a entendu à trois reprises.
- M. Robert Pandraud. L'absence de réponse sera relevée à Alger, cela est très important.
- M. le président. Je ne peux obliger le Gouvernement à vous répondre sur le champ.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai déjà répondu que les pays signataires des accords de Schengen menaient une politique identique en matière de visas vis-à-vis des pays du Maghreb. Je n'ai rien à ajouter.

- M. Robert Pandraud. Ce n'est pas le problème !
- M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie! La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre l'article ler, pour lequel les deux assemblées sont parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« Art. 1er A. - Suppression maintenue. »

« Art. 2 à 4. - Suppression maintenue. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements dont je suis saisi.

Ces amendements, conformément aux articles 45, alinéa 4, de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement reprennent des amendements adoptés par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

M. Pandraud et M. Mazeaud ont présenté un amendement, no 1, ainsi rédigé:

« Rétablir l'article 1er A dans la rédaction suivante :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 5 de la loi nº 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, les mots : "dans le délai d'un mois dans les cas visés au paragraphe a", sont remplacés par les mots : "dans le délai de quinze jours dans les cas visés au paragraphe a". »

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Cet amendement est défendu.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, notamment en commission mixte paritaire, ce n'est pas le fond du problème. Nous ne présentons cet amendement que dans la mesure où un refus nous a été opposé pour tous les autres, lesquels nous paraissaient beaucoup plus fondamentaux.

Pour cet amendement, je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée, le problème étant moins la durée pendant laquelle on peut présenter le recours que la possibilité de rendre exécutoires les décisions prises à l'issue des délibérations de la commission des recours.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement nº 1.
 - M. Pierre Mazeaud. Elle les a tous rejetés!
- M. le président. Je me dois, néanmoins, de demander à chaque fois l'avis de la commission.
 - M. Jesn-Cleude Blin, rapporteur. Avis dél'avorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Même avis que la commission.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 1.
- Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. Pierre Mezeaud. Ils commencent! Ils veulent faire durer le plaisir. Qu'ils aillent plutôt chercher leurs amis!
 - M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.
- M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 1er A demeure supprimé.

M. Pandraud et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé:

« Rétablir l'article 2 dans la rédaction suivante :

« Après l'article 5 de la loi nº 52-893 du 25 juillet 1952 précitée il est inséré un article 5 bis ainsi rédigé :

« Art. 5 bis. - Lors du dépôt du recours visé à l'article 5 de la présente loi le demandeur doit indiquer son adresse. A peine de déchéance, il doit faire connaître à la commission tous changements d'adresse qui interviendraient durant l'instruction du recours.

« Les convocations et tous actes de procédure sont valablement notifiés à l'adresse indiquée dans les conditions visées au précédent alinéa. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je ne vais pas être long, monsieur le président, mais je tiens tout de même à souligner deux choses.

Selon M. Autexier, nos amendements seraient de valeur inégale, celui concernant le titre étant manifestement de nature législative, mais les autres étant de nature réglementaire. En aucun cas! Ils sont bien de nature législative! D'ailleurs, monsieur Autexier, le rapporteur, qui, à ma connaissance tout au moins, fait partie de votre groupe, a bien souligné le caractère législatif de nos amendements.

Quant à l'amendement n° 2, nous avons eu l'occasion de nous expliquer longuement en première lecture sur ce point et je ne veux pas y revenir mais il est évident que le Sénat, dans sa sagesse, a bien fait de rétablir notre texte.

Il faut bien, en effet, que l'on connaisse les changements d'adresse. Ainsi que je l'ai expliqué en première lecture, c'est dans l'intérêt de tous. Sinon, nous ne pourrons pas utiliser la procédure.

Je souhaite donc, madame le ministre, que vous n'ayez pas la même attitude que lors de la première lecture, d'autant plus que vous avez tenu au Sénat un langage totalement différent. Acceptez cet amendement! Ne rejetez pas systématiquement tout ce qui vient de l'opposition! Il ne s'agit pas là d'un amendement à caractère politique. Il s'agit d'un amendement technique pour faciliter la lecture du texte.

Alors, madame le ministre, faites un geste! Je pense que vous en êtes capable. J'en suis même presque, tout au moins à demi convaincu. (Sourires.)

- M. Gérard Gouzes, Quel excellent comédien !
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. Avis défavorable donc.

M. le président. Vous n'aviez pas entendu les arguments, à ce moment-là!

Quel est l'avis du Gouvernement?

Mime le ministre délègué suprès du ministre d'Etat, ministre dez affaires étrangères. Même avis que la commission.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement nº 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 demeure supprimé.

M. Pandraud et M. Mazeaud ont présenté un amendement, no 3, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 3 dans la rédaction suivante :

« Après l'article 5 de la loi nº 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, il est inséré un article 5 ter ainsi rédigé :

« Art. 5 ter. - Lorsque l'office, ou la commission des recours si celle-ci a été saisie dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente loi, rejette la demande de reconnaissance du statut de réfugié, l'étranger perd, dès notification de la décision définitive le concernant, le bénéfice de toute autorisation provisoire de séjour délivrée en vue de l'instruction de sa demande d'asile.

« S'il n'est pas titulaire d'un autre titre régulier de séjour en cours de validité, l'étranger fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière dans les conditions prévues aux articles 22 et 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

« L'arrêté de reconduite à la frontière est valablement notifié à la dernière adresse déclarée par l'intèressé auprès de l'office ou de la commission des recours. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mezeaud. Cet amendement est défendu, monsieur le président, mais je sais comment il sera accueilli!

Je m'aperçois que j'ai oublié de déposer un quatrième amendement qui m'aurait permis de rappeler à Mme le ministre combien nous tenons au dépôt d'un rapport. Nous travaillons en cette fin de session dans des conditions difficiles. Cela mériterait un rappel au règlement, monsieur le président l (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) On passe d'un sujet à l'autre, d'un amendement à l'autre. Nous sommes un peu perdus, mes chers collègues, surtout qu'un certain nombre d'entre nous siègent sans arrêt !

Madame le ministre, cet amendement est tout simplement défendu. J'en connais le sort. Permettez-moi de vous dire que je regrette de ne pas avoir un nouveau débat sur le rapport auquel je tenais particulièrement.

M. le président. Je vous remercie. Quel est l'avis de la commission?

- M. Jean-Claude Blin, rapporteur. M. Mazeaud connaît dejà la réponse.
 - M. Pierre Mazesud. Tout à fait !
- M. Jean-Claude Blin, rapporteur. Même traitement que pour les précédents.
 - M. le président. Je vous remercie. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d' Etat, ministre des affaires átrangères. Même chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 3. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 demeure supprimé.

Vote sur l'ensemble

- M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Francis Delattre.
- M. Frencis Delattre. Je voudrais demander une précision au Gouvernement et réfuter les arguments de M. Autexier, notamment sur l'amendement no 3.

Je sais que beaucoup de choses ent été dites, puisque c'est la troisième fois que nous en discutons, mais je voudrais que le Gouvernement nous confirme qu'il mettra bien sous forme réglementaire l'obligation d'une élection de domicile afin d'éviter toutes les mesures dilatoires, les demandes traînant parce qu'on ne sait pas où, quand, comment toucher ceux qui souhaitent obtenir le statut de réfugié politique. Ce serait déjà une bonne chose.

Ma deuxième remarque, qui justifiera notre vote négatif, concerne l'amendement nº 3, d'origine sénatoriale. Il avait pour objet de permettre aux décisions de l'O.F.P.R.A., quand elles sont définitives, d'être appliquées. Le problème des Tamouls, pour lesquels on ne peut pas mettre en place un dispositif automatique, tout le monde l'a très bien compris, mais on peut trouver une solution de remplacement sans renoncer pour l'essentiel à l'efficacité et à la nécessité d'appliquer les décisions de l'O.F.P.R.A.

Je rappelle tout de même que, selon tous les rapports, nous sommes passés de 1600 demandes à 61000 demandes l'an dernier et que 90 p. 100 au moins des décisions sont négatives. Plus de 55000 demandes sont donc refusées mais 5 p. 100 seulement de ceux qui n'ont pas la chance de vois leur procédure aboutir exécutent les décisions de l'O.F.P.R.A. Quant aux 95 p. 100 qui ne les exécutent pas, personne ne sait trop où ils vont! Cela fait tout de même environ 50000 ou 55000 personnes ayant essayé d'utiliser cette procédure de l'asile politique – souvent à mauvais escient, dans le plus pur détournement – qui disparaissent. Nous savons que c'est l'un des trois facteurs importants de l'immigration clandestine.

L'automaticité des décisions est pour nous quelque chose d'important. Une procédure devant l'O.F.P.R.A. dure deux, trois et parfois quatre ans. On peut espérer que cela va aller taucoup plus vite maintenant. Mais que se passera-t-il si hous voulons vraiment appliquer une décision négative des commissions de recours? On retourne dans le droit commun: le préfet prend un arrêté d'expulsion. Mais celui-ci est attaquable, selon les voies de recours du droit administratif établies par la loi Joxe.

L'amendement du Sénat avait deux objectifs: mettre un frein au détournement des procédures de demandes d'asile politique, qui alimentent en fait l'immigration clandestine; affirmer qu'un étranger qui choisit cette procédure doit en accepter les conséquences.

Ainsi, on aurait mis quelques barrières face au détournement des procédures. C'était un amendement essentiel de responsabilité, si, on veut vraiment, dans ce pays, lutter contre l'immigration clandestine.

M. Autexier a cité des cas de retour automatique pouvant être dangereux. Mais c'est le travail de l'O.F.P.R.A. et des commissions de recours de juger de ce danger. Je n'imagine pas qu'une décision pourrait ignorer les conditions désastreuses du retour d'un étranger dans le pays d'où il vient. Nous avons prévu que l'autorité administrative pourrait déliverer un autre titre.

Dans des cas exceptionnels, si l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de remise aux frontières n'est pas titulaire d'un autre titre régulier de séjour en cours de validité, il peut demander une autorisation provisoire de séjour pour qu'on puisse examiner sa situation plus au fond. Le cas d'école que vous nous avez cité était donc prévu.

Nous regrettons beaucoup que vous n'ayez pas retenu cet amendement car je pense que nous aurions tous fait œuvre utile. Il est tout de même paradoxal de renforcer les moyens de l'O.F.P.R.A. pour qu'il prenne plus rapidement ses décisions sans faire en sorte que ces décisions soient exécutées.

Telles sont les raisons de fond pour lesquelles le groupe U.D.F. votera contre ce projet de loi.

M. le président. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Plerre Mazeaud. Madame le ministre, en réalité, il y a deux aspects dans les dispositions que vous nous avez présentées.

L'aide apportée à la commission des recours était indispensable, et, comme nous avons eu l'occasion de le faire en première lecture, nous tenons à rendre hommage au président de ladite commission ainsi qu'à tous ceux qui travaillent à ses côtés.

Le nombre de dossiers exigeait donc une telle aide mais, madame le ministre, si la commission des recours a besoin de personnel compétent, compte tenu de l'afflux considérable des recours qui ne va cesser d'augmenter, elle a sans aucun doute également besoin d'aide matérielle pour faciliter son travail. Et je me tourne vers vous pour que vous vous fassiez l'interprète du Parlement tout entier auprès du ministre des finances. Il est vrai que vous êtes là en tant que ministre des affaires étrangères et non pas en tant que ministre des finances. Mais la solidarité gouvernementale me permet de m'adresser à vous, madame le ministre, pour que vous soyez sotre interprète.

En dehors de cet aspect des choses particulièrement positif, je voulais, madame le ministre, vous exposer les raisons qui nous conduisent à nous joindre aux propos de mon collègue

de l'U.D.F. et à ne pas voter votre texte.

Madame le ministre, va-t-on enfin comprendre, alors que le Premier ministre, ici même, recherche sans cesse un consensus, que le Gouvernement ne doit pas s'opposer systématiquement à tous les amendements quand ils sont techniques? Je comprendrais une telle attitude s'il s'agissait dispositions purement politiques, mais ce sont des dispositions techniques, et vous n'avez jamais le même langage entre les deux assemblées l Je le sais parce que je vous ai lue!

Alors franchement - nous sommes en séance publique, et il appartient aux représentants de la nation de dire ce qu'ils pensent - va-t-on mépriser une fois de plus le l'arlement en refusant systématiquement le droit d'amendement? Que! que soit l'amendement déposé, en effet, et pas seulement sur votre texte, mais sur l'ensemble des textes, depuis le début de

cette législature, c'est un refus systématique.

Croyez-vous que c'est ainsi que nous arriverons au consensus ou tout au moins au rapprochement que vous cherchez? Tenez-vous le même langage que votre Premier ministre qui, ici même, parlait de la nécessité d'un rapprochement et d'un consensus, alors que dans des débats techniques, vous refusez des amendements de fond, souvent rédigés par des gens compétents? C'est le cas de mon collègue Pandraud qui, comme vous l'avez dit vous-même, connaît remarquablement ces questions.

Madame le ministre, j'appelle votre attention. Pour maintenir l'équilibre entre l'exécutif et le législatif, le Gouvernement doit accepter un certain nombre d'amendements. Sinon,

vous créez un véritable déséquilibre.

Un jour, au-delà du discrédit dont souffre le Parlement, cela se retournera contre vous.

Enfin, madame le ministre, vous avez déclaré que les accords de Schengen exigeaient une ratification. Je tiens à rappeler cet engagement pour le Journal officiel et pour la presse tout entière, c'est-à-dire pour l'opinion publique. Je m'en félicite et je vous remercie, car ce n'est pas du tout la conception du ministre des affaires étrangères qui a dit le contraire aujourd'hui même. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

M. Gilbert Millet. Abstention du groupe communiste ! (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

8

PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES

Sulte de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n°s 1210, 1423).

Nous en venons aux articles 17 à 19, qui avaient été précédemment réservés à la demande de la commission des lois.

Article 17

(précédemment réservé).

- M. le président. « Art. 17. L'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 précitée est modifié ainsi qu'il suit :
 - « 1. Le I est remplacé par les dispositions suivantes :
- « I. Les avocats inscrits sur la liste du stage le ler septembre 1991 reçoivent la formation professionnelle prévue à

l'article 12 pendant une durée égale à la période de stage qu'il leur restait à accomplir en vue de leur inscription au tableau.»

- «11. 11 est ajouté les VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII ci-après:
- « VI. Les personnes qui, au ler septembre 1991, auront accompli l'intégralité de la durée du stage nécessaire pour l'inscription sur une liste de conseils juridiques, sont dispensées, par dérogation au premier alinéa de l'article 11 et à l'article 12, du certificat d'aptitude à la professsion d'avocat et du stage.

« Les personnes en cours de stage au le septembre 1991 en vue de l'inscription sur une liste de conseils juridiques poursuivent leur stage selon les modalités en vigueur avant cette date. Elles sont dispensées, par dérogation au premier alinéa de l'article 11 et à l'article 12, du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et du stage.

- « VII. Toute personne peut, dans un délai de deux ans à compter du le septembre 1991, solliciter son inscription à un barreau à condition qu'elle remplisse les conditions prévues aux 1°, 2°, 4°, 5° et 6° de l'article 11 et qu'elle justifie de l'exercice effectif et régulier en France, pendant au moins cinq ans à cette même date, d'activités de consultation ou de rédaction d'actes en matière juridique, soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'une personne morale ayant pour objet principal l'exercice de cette activité, soit en qualité de salarié d'une personne morale de ce type. Il en est de même de tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne qui, remplissant les mêmes conditions, aurait exercé les mêmes activités hors de France.
- « VIII. Les ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne autre que la France, membres d'une profession juridique réglementée dans l'un des pays dont ils sont ressortissants, qui ne seraient pas inscrits sur une liste de conseil juridique le le septembre 1991, peuvent, dans un délai de deux ans à compter de cette date, solliciter leur inscription à un barreau français à condition qu'ils justifient de l'exercice effectif et permanent pendant au moins trois ans, dont dix huit mois en France à cette même date, d'activités de consultation ou de rédaction d'actes en matière juridique, soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'une personne morale ayant pour objet principal l'exercice de ces activités, soit en qualité de salarié d'une personne morale de ce type.
- « IX. Pendant un délai de 3 ans à compter du les septembre 1991, tout avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats ou sur la liste des conseils juridiques avant cette date, pourra solliciter la délivrance d'un certificat de spécialisation s'il justifie avoir acquis, dans l'exercice de sa profession, la compétence nécessaire à la reconnaissance de la spécialisation.
- « Les anciens conseils juridiques autorisés avant cette même date à faire usage d'une mention d'une ou plusieurs spécialisations conservent le bénéfice de cette autorisation sans avoir à solliciter le certificat cité à l'alinéa précédent. Les certificats de spécialisation créés en application de l'article 12-1 de la présente loi et équivalents à ceux antérieurement détenus leur sont délivrés de plein droit.
- « X. Les anciens conseils juridiques justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins dix ans qui avaient été autorisés à faire usage d'une mention de spécialisation en matière fiscale et qui souhaiteraient renoncer à entrer dans la nouvelle profession d'avocat sont, sur leur demande présentée dans le délai d'un an à compter du les septembre 1991, inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, aux fins d'exercer les prérogatives reconnues aux comptables agréés par le premier alinéa de l'article 8 de l'ordonnance nº 45-2138 du 19 septembre 1945.
- « XI. Les anciens conseils juridiques, qui exercent la profession d'avocat et qui avant le le septembre 1991 exerçaient, en outre, les activités de commissaire aux comptes, sont autorisés, à titre dérogatoire, à poursuivre ces dernières activités; toutefois, ils ne pourront exercer ni cumulativement successivement pour une même entreprise ou pour un même groupe d'entreprises les fonctions d'avocat et le mandat de commissaire aux comptes.
- « XII. Les groupements constitués sous l'empire d'une législation étrangère installés en France le 1er janvier 1990 peuvent, dans un délai de 2 ans à compter du ler septembre 1991, solliciter leur inscription au barreau de leur

choix s'ils justifient de l'exercice effectif et régulier en France, à titre exclusif, d'activités de consultation et de rédaction d'actes en matière juridique et à condition que tous les membres ayant le pouvoir de représenter le groupement en France soient inscrits à un barreau.

« XIII. - Le premier conseil d'administration du conseil national du barreau, constitué pour une durée de 3 ans, comprend de manière paritaire d'anciens avocats et d'anciens

conseils juridiques exerçant la profession d'avocat.

« Le premier conseil d'administration de chaque centre régional de formation professionnelle, constitué pour une durée de 3 ans, comprend notamment, de manière paritaire, d'anciens avocats et d'anciens conseils juridiques exerçant la profession d'avocat. »

M. Serge Charles, Mme Nicole Catala, MM. Mazeaud, Emmanuel Aubert, Sarkozy et Jean-Louis Debré, ont présenté

un amendement, nº 92, ainsi redige :

« Supprimer le paragraphe 1 de l'article 17. »

La parole est M. Serge Charles.

- M. Serge Charles. Cet amendement a pour objet de supprimer le paragraphe I de l'article 17. La commission ne l'a pas retenu. Cependant, il me semble que si l'alinéa en question se justifiait dans le cadre du projet originel, qui prévoyait de modifier la durée de la formation, rien ne le justifie plus aujourd'hui.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cet amendement a été rejeté par la commission mais, à partir du moment où l'Assemblée a adopté le système d'une année de formation théorique suivie de deux années de stage, au lieu de deux années de formation théorique suivies d'une année de stage, il me semble que l'Assemblée peut l'adopter sans inconvénient.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Avis conforme à celui de M. le rapporteur.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 92. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Philippe Marchand, rapporteur, a présenté un amendement, nº 147, ainsi rédige :
 - « I. Dans le deuxième alinéa (VI) du paragraphe II de l'article 17, substituer aux mots : "au premier" les mots : "au quatrième".
 - « II. En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Philippe Marchand, rapporteur. Amendement formel. Il s'agit d'un décompte d'alinéa. Je demande bien sûr à l'Assemblée de l'adopter.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceeux. Avis favorable. C'est, en effet, un amendement purement formel.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 147. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Philibert a présenté un amendement, n° 227 deuxième réctification, ainsi rédigé :
 - « Dans la première phrase du troisième alinéa du paragraphe 11 de l'article 17, substituer aux mots : "ler septembre 1991", les mots : "ler janvier 1992". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai défenda assez longuement en commission cet amendement. En effet, la fixation au le septembre 1991 de l'entrée en vigueur du nouveau texte paraît gênante pour la préparation aux nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat.

Le dernier examen du pré-C.A.P.A. actuel aura lieu en octobre-novembre 1990. Les nouvelles dispositions, si nous les votons, seront applicables en octobre-novembre 1991. Or, la préparation à cette nouvelle organisation doit commencer durant l'année précédente, c'est-à-dire en septembre-octobre 1990. Par conséquent, à cette date, le texte de loi ne

sera pas encore voté en sa forme définitive et les mesures réglementaires concernant sa mise en œuvre ne seront pas davantage prises. Dans l'état actuel des textes, nous connaîtrons donc au mieux à la fin du printemps 1991 les conditions d'un examen qui devra être préparé à partir de septembre-octobre 1990.

Pour éviter ce mauvais démarrage des dispositions en cours d'élaboration, la solution la plus simple consisterait sans doute à reporter au le janvier 1992 la date d'entrée en vigueur des dispositions concernant l'accès à la formation.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur. La commission est d'accord.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le gerde des sceaux. Cet amendement tend à permettre aux personnes en cours de stage de conseil juridique au les janvier 1992 de bénéficier de dispositions transitoires pour leur éviter d'avoir à passer le C.A.P.A. La commission l'a accepté. Il ne m'apparaît pas cependant tout à fait satisfaisant, puisque la date qui devrait être prise en considération est celle de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire le les septembre 1991.

Cela étant, je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

- M. Serge Charles. S'il y a une formation en cours, il faut la laisser aller jusqu'à son terme!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 227 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

- M. le préaident. MM. Philibert, Clément et Wolff ont présenté un amendement, nº 49, ainsi rédigé :
 - « Après le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :
 - « Les personnes remplissant les conditions pour être conseil juridioue stagiaire au ler septembre 1991, mais n'ayant pu entamer leur stage à cette date-là en raison de l'exécution de leurs obligations militaires, sont dispensées, par dérogation au premier alinéa de l'article 11 et à l'article 12, du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et du stage jusqu'à l'expiration du sixième mois suivant celui au cours duquel elles auront été libérées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

- M. Jaan-Pierre Philibert. Cet amendement se propose de tenir compte de la situation des jeunes gens qui auront terminé leur stage, mais qui ne seront pas entrés dans la nouvelle profession pour cause de service militaire, en prévoyant en leur faveur une disposition transitoire.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rupporteur. La commission a adopté cet amendement. Toutefois, je propose une rectification de forme. Au lieu de: « par dérogation au premier alinéa de l'article 11 », il faut lire: « par dérogation au quatrième alinéa ».
 - MM. Gérard Gouzas et Serga Charles. En effet!
 - M. Jean-Pierre Philibert. D'accord!
- M. le président. L'amendement no 49 est donc ainsi rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le garde des scaaux. Je suis favorable à cet amendement. Je proposerai toutefois ce que je n'ose appeler une rectification, disons une modification de forme: à la troisième ligne, il conviendrait de supprimer le mot: « là » dans la formule: « à cette date-là ».
- M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement veut vraiment imprimer sa marque partout ! (Sourires.)
 - M. Philippe Marchand, rapporteur. Il a raison!
- M. Jean-Pierre Philibert, J'accepte la modification proposée par M. le garde des sceaux.
- M. le président. Je pense, mes chers collègues, que nous allons nous accorder sur ce « là ». (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement no 49 tel qu'il vient d'être rectifié à la demande de M. le rapporteur d'abord, de M. le garde des sceaux ensuite.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. MM. Philibert, Wolff et Clément ont présenté un amendement, no 50, ainsi rédigé :

« Supprimer les quatrième (VII) et cinquième (VIII) alinéas du paragraphe II de l'article 17. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philipert. Je crains, monsieur le président, d'être un peu moins heureux avec cet amendement-là.

Nous proposons de supprimer les quatrième et cinquième alinéas du paragraphe II de l'article 17, car ces dispositions, bien qu'intervenant à titre transitoire, permettraient à toute personne titulaire d'une maîtrise en droit et ayant exercé pendant cinq aus, à quelque titre que ce soit, une activité de consultation ou de rédaction d'actes juridiques, d'accèder à la profession d'ayocat.

Cette disposition est contradictoire tant avec l'institution des centres de formation professionnelle qu'avec le principe d'amélioration de la qualité des professionnels du droit qui me paraît être, monsieur le garde des sceaux, l'un des objectifs essentiels de la réforme.

M. le président. Je vous remercie.

Ouel est l'avis de la commission?

- M. Philippe Merchand, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le gerde des scesux. Cet amendement a un double objectif. D'une part, il tend à supprimer, au paragraphe VII de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971, la passerelle prévue pour l'accès à la nouvelle profession au bénéfice des personnes titulaires d'une maîtrise en droit et ayant exercé en France ou dans la Communauté économique européenne pendant cinq ans une activité de consultation juridique ou de rédaction d'actes. Il supprimerait, d'autre part, les passerelles prévues au paragraphe VIII, en particulier pour les avocats originaires de la Communauté européenne et ayant exercé pendant au moins trois ans, dont dix-huit mois en France.

Le Gouvernement estime que ce système de passerelle doit être maintenu dès lors que les intéressés remplissent les conditions exigées pour accéder à la profession d'avocats en dehors du C.A.P.A., ou encore, s'agissant des ressortissants de la Communauté, s'ils appartiennent à une profession juridique réglementée. Ces verrous sont, en effet, de nature à éviter les abus et le Gouvernement; comme la commission, n'est donc pas favorable à l'amendement de M. Jean-Pierre Philibert.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.
- M. Jean-Pierre Philibert. Compte tenu des explications que vient de donner M. le garde des sceaux, je retire cet amendement, monsieur le président. Il sera, je crois, satisfait ultérieurement.
 - M. le président. L'amendement no 50 est retiré.
- M. Philippe Marchand, rapporteur, et M. Lamassoure ont présenté un amendement, nº 148, ainsi réoigé :
 - « Dans la première phrase du quatrième alinéa (XII) du paragraphe II de l'article 17, substituer aux mots: "à condition qu'elle remplisse", les dispositions suivantes: ". L'inscription est de droit si la personne remplit". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Merchand, rapporteur. Cet amendement, présenté par M. Lamassoure, a été repris par l'ensemble de la commission et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

L'esprit de la loi semble être de subordonner l'entrée dans la nouvelle profession d'avocat à des conditions objectives. Le jugement des barreaux doit donc reposer sur la simple constatation de faits, sans appréciation qualitative. L'amendement a pour objet de préciser cette interprétation, alors que le texte initial est ambigu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le garde des scesux. Cet amendement apporte une précision opportune sur la mise en œuvre des conditions objectives posées pour l'entrée dans la nouvelle profession.

J'émets donc un avis favorable.

M. le président. Je vous remercie.

Avant de mettre l'amendement aux voix, je fais observer que s'il est adopté il conviendra de lire, dans la suite de la phrase, « et si elle justifie », au lieu de « et qu'elle justifie ».

- M. Philippo Marchand, rapporteur et M. le garde des sceaux. En effet.
 - M. to président. Je mets aux voix l'amendement nº 148. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. MM. Philibert, Wolff et Clément ont présenté un amendement, nº 51, ainsi rédigé :
 - « Dans la première phrase du (VII) du paragraphe II de l'article 17, substituer aux mots : "et régulier", les mots : "à titre continu, exclusif et rémunéré". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

- M. Jaan-Pierre Philibert. Il s'agit d'un amendement de clarification.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur. La commission a adopté cet amendement, en notant qu'il est plus précis que le texte initialé, plus exigeant aussi
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des aceaux. Cet amendement précise de manière très utile les conditions d'exercice des activités juridiques permettant l'accès à la nouvelle profession. Avis favorable, donc.
- M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, pour répondre au Gouvernement.
- M. Gilbert Millet. Si nous sommes tout à fait d'accord sur les exigences de qualité pour l'exercice de la profession, cet amendement nous semble trop restrictif par rapport au texte initial, et nous voterons contre.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 51. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° s 269 et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 269, présenté par M. Meylan, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa (VII) du paragraphe II de l'article 17, supprimer les mots : "ayant pour objet principal l'exercice de cette activité". »

L'amendement n° 52, présenté par MM. Philibert, Wolff et Clément, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa (VII) du paragraphe II de l'article 17, supprimer le mot : "principal". »

La parole est à Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'umendement nº 269.

M. Jean-Piarre Philibert. M. Meylan m'a demandé de défendre son amendement avec beaucoup de vigueur, ce que je vais essayer de faire.

Que l'on exige des nouveaux venus dans le domaine de la prestation juridique un certain nombre de conditions nouvelles, pourquoi pas. Il n'est pas pensable, en revanche, de sanctionner tous les juristes d'entreprises en fonction actuellement, et dont la compétence professionnelle ne saurait être mise en doute, qui ont peut-être quinze ou vingt ans d'expérience, au prétexte que l'objet de l'entreprise dans laquelle les activités ont été exercées n'était pas le bon.

Dès lors, en ce qui concerne les compétences, que les conditions de formation initiale soient remplies, de même que des conditions adéquates d'expérience professionnelle – et c'est bien le cas, puisque le texte exige cinq ans de pratique d'activité de consultation ou de rédaction d'actes en matière juridique – cela paraît suffisant.

Le but de la loi n'est sans doute pas de plonger dans l'embarras toutes les entreprises, tous les organismes pour lesquels la possibilité de donner des consultations juridiques et de rédiger des actes sous seing privé sera rédictes en ne permettant pas aux personnes qui effectuent pour eux ces prestations de régulariser leur situation pour se mettre en conformité avec la loi nouvelle.

- M. le président. Voulez-vous soutenir également l'amendement n° 52, monsieur Philibert ?
- M. Jeen-Pierre Philibert. Mêmes raisons que pour l'amendement n° 269.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur. L'amendement nº 269, présenté par M. Meylan, vise la situation des juristes d'entre-prise. L'amendement nº 52, présenté par MM. Philibert, Wolff et Clément, concerne plus particulièrement les experts-comptables.

La commission les a rejetés tous les deux, le premier parce que la situation des juristes d'entreprise est déjà réglée par les dispositions de l'article 44-1 du décret du 9 juin 1972, le second parce qu'elle estime - c'est tout au moins la position de la majorité de ses membres et du rapporteur - qu'il faut s'en tenir, en ce qui concerne notamment les experts-comptables, aux textes actuellement en vigueur et plus particulièrement, comme nous l'avons indiqué la semaine dernière, à l'ordonnance de 1945.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde den scesux. Même avis que la commission pour les mêmes raisons.
 - M. le président Je mets aux voix l'amendement nº 269. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. Plerre Mezeaud. A propos de l'amendement nº 52, je signale, monsieur le président, que l'exposé sommaire n'a rien à voir avec l'amendement. C'est sans doute pourquoi nos collègues, insuffisamment informés, ne l'ont pas voté. (Sourires.)
- M. le président. C'est pour cette raison que j'avais demandé à M. Philibert d'exposer cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement nº 52.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. M. Philippe Marchand, rapporteur, et Mme Nicole Catala ont présenté un amendement, nº 149, ainsi rédigé:
 - « Compléter la première phrase du quatrième alinéa (VII) du paragraphe II de l'article 17 par les mots : ", soit en qualité de salarié ou de collaborateur ayant la nationalité française d'un groupement constitué sous l'empire d'une législation étrangère ayant le même objet". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission des lois à l'initiative de Mme Catala.

Il a pour objet de permettre aux juristes français exerçant dans des cabinets étrangers, notamment britanniques, de bénéficier des dispositions transitoires leur permettant l'accès à la profession d'avocat.

Une autre disposition concernera les juristes étrangers qui travaillent dans des cabinets français.

- M. Serge Cherles. L'inverse serait un comble !
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des acesux. Monsieur le président, je suis d'accord avec cet amendement, sous une réserve. J'observe, en effet, que l'exigence de la nationalité française paraît en contradiction avec le début du paragraphe qui vise les ressortissants des Communautés européennes ou les personnes peuvent se prévaloir d'accords de réciprocité. Par ailleurs, j'estime qu'elle porte atteinte au principe communautaire de non-discrimination.

En conséquence, je pense que cette condition devrait être supprimée et je dépose, dans la logique de la rédaction du paragraphe VII de la loi du 31 décembre 1971 ainsi modifié, un sous-amendement supprimant les mots « ayant la nationalité française ».

Sous cette réserve, j'émets un avis favorable à la disposition proposée.

- M. le président. Vous avez, en effet, monsieur le ministre, déposé un sous-amendement, n° 274, ainsi rédigé :
 - « Dans l'amendement no 149, supprimer les mots : "ayant la nationalité française." »

Quel est l'avis de la commission?

- M. Philippa Marchand, rapporteur. La commission je parle sous le contrôle de Mme Catala ayant tenu à ce que soit bien mentionné « ayant la nationalité française », je ne peux évidemment pas accepter en son nom le sous-amendement présenté par le Gouvernement.
 - M. Pierre Mazaaud. Très bien !
 - M. Xavier Deniau. La Communauté se débrouillera !
 - M. la président. La parole est à M. le garde des sceaux.
- M. le garde des sceaux. Je demande vraiment que le sous-amendement du Gouvernement soit pris en compte. Sinon, nous allons modifier des principes déterminants de notre législation.
- M. Serge Charles. L'amendement va perdre tout son sens !
 - M. Pierre Mazeaud. Qu'on le réserve!
- M. le préaident. Je mets aux voix le sous-amendement n° 274.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 149. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Hyest a présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :
 - « Compléter le quatrième alinéa (VII) du paragraphe II de l'article 17 par la phrase suivante : "Par dérogation exceptionnelle, les personnes visées ci-dessus pourront exercer, jusqu'à l'âge de 65 ans révolus, une activité accessoire individuelle de consultation ou de rédaction d'actes en matière juridique". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

- M. Jean-Jacques Hyest. L'amendement est défendu!
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Il est beaucoup trop large!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des aceaux. Il s'agit, semble-t-il, de permettre aux personnes bénéficiant des passerelles prévues au paragraphe VII de la loi du 31 décembre 1971 de continuer à fournir des prestations juridiques jusqu'à l'âge de soixantecinq ans sans pour autant entrer dans la nouvelle profession d'avocat ainsi que la possibilité leur en est offerte. Or je crois qu'il ne faut pas maintenir une profession séparée de conseil juridique. Je suis donc M. Jean-Jacques Hyest m'en excusera défavorable à cet amendement.
- M. Jean-Jacques Hyast. Je ne vous en voudrai pas, monsieur le garde des sceaux ! (Sourires.)
- M. la président. La parole est à M. Serge Charles, contre l'amendement.
- M. Serge Charles. Je crains que cet amendement ne nous conduise à soustraire aux obligations de la profession tout ce qui touche à son contrôle. Par conséquent, cet amendement me paraît tout de même aller un peu loin.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Millet, Hage, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, no 203 rectifié, ainsi rédigé :
 - « Après le quatrième alinéa (VII) du paragraphe 11 de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :
 - « Ces dispositions s'appliquent également à toute personne ayant exercé cinq ans une activité de juriste dans une entreprise publique ou privée, dans une administration ou une institution publique. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Par cet amendement, qui a un caractère social très précis – dans un projet qui comporte peu de dispositions de cette nature –, nous proposons que les personnes qui exercent une activité juridique pendant un certain nombre d'années à un haut niveau de qualification puissent s'inscrire à un barreau et exercer le métier d'avocat.

La loi de 1971 prévoyait l'inscription au barreau des juristes d'entreprise. Malheureusement, la jurisprudence a méconnu la volonté du législateur en exigeant qu'il s'agisse d'une entreprise privée et que la personne ait travaillé dans un service d'au moins trois juristes.

Selon nous, il faut élargir cette possibilité à toutes les entreprises, aux administrations et aux institutions. Je pense, par exemple, aux responsables syndicaux, diplômés en droit, qui plaident devant les conseils de prud'hommes, et doni l'expérience devrait leur permettre d'exercer la profession d'avocat. Je pense aussi aux collaborateurs des groupes politiques au Parlement, voire aux juristes travaillant dans les organisations patronales.

En pratique, seules quelques dizaines de personnes supplémentaires seront intéressées par ce droit nouveau que nous souhaitons leur voir ouvrir, leur diplôme et leur qualification constituant une garantie. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de prendre en compte cette proposition.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Marchand, rapporteur. Cet amendement a été examiné par la commission, qui l'a repoussé. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la situation des juristes d'entreprise est actuellement réglée par l'article 44-1 du décret du 9 juin 1972 qui dispense de la formation théorique et pratique et du C.A.P.A. les anciens juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle.

Ces dispositions réglementaires seront remaniées avec l'adoption de la nouvelle réforme mais, bien entendu, la passerelle sera maintenue.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceeux. Je partage l'opinion de la commission: la disposition proposée n'a pas sa place dans ce texte. Il est vrai, monsieur Millet, que l'article 44-1 du décret du 9 juin 1972 est interprété dans des conditions un peu restrictives, mais j'envisage de faire évoluer les choses. Les dispositions nécessaires seront incluses dans le décret d'application du présent projet.
- M. Gilbert Millet. J'en prends acte, monsieur le ministre. Mais pensez aux collaborateurs des groupes politiques à l'Assemblée, qui ont une expérience juridique importante.
- M. Gérard Gouzes. Pensez aussi aux collaborateurs des parlementaires!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 203 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Philippe Marchand, rapporteur, a présenté un amendement, nº 150, ainsi rédigé;

« Dans le cinquième alinéa (VIII) du paragraphe II de l'article 17, après les mots: "autre que la France", insérer les mots: "ou les ressortissants d'un Etat ou d'une unité territoriale n'appartenant pas aux communautés européennes,". »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Philippe Merchend, rapporteur. Cet amendement a pratiquement été présenté tout à l'heure, lorsque nous avons examiné le cas des juristes français qui travaillent dans des cabinets étrangers. Cette fois-ci, il s'agit de permettre aux avocats étrangers exerçant dans un cabinet d'avocats français d'accéder à la profession d'avocat.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. to gerde des sceeux. Favorable.
 - M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mrne Nicole Cataia. Pour ma part, je suis réservée à l'égard d'un tel amendement. Autant je comprends que l'on fasse bénéficier de cette disposition les juristes appartenant à

une profession réglementée dans la Communauté, autant il me semble discutable d'étendre cette possibilité à des juristes extérieurs à la Communauté.

Je suis d'autant plus réservée que la date d'inscription éventuelle sur la liste des conseils juridiques est celle du le septembre 1991. Or je ne vois pas pourquoi on a fixè une date aussi éloignée puisque lesdites personnes peuvent, dès maintenant, s'inscrire sur cette liste. Pourquoi leur donneraiton un délai supplémentaire pour venir s'installer chez nous et remplir les conditions prévues par ce texte?

Je trouve donc la portée de cet amendement trop large. Pour ma part, je souhaiterais que ce texte ne soit pas étendu aux juristes extérieurs à la Communauté.

- M. Gérard Gouzes. Vous êtes contre les intelligences, d'où qu'elles viennent!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 150. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Philibert, Wolff et Clément ont présenté un amendement, no 53, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa (VIII) du paragraphe II de l'article 17, substituer aux mots : "et permanent", les mots : "à titre continu, exclusif et rémunéré". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

- M. Jean-Pierre Philibert. J'ai soutenu cet amendement lorsque j'ai défendu, pour des motifs identiques, l'amendement nº 51.
 - M. le président. C'est exact.

Quel est l'avis de la commission?

- M. Philippe Marchand, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
 - M. le garde des sceaux. Je suis d'accord.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 53. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Marchand, rapporteur, a présenté un amendement, nº 151, ainsi rédigé:
 - « Au début du sixième alinéa (IX) du paragraphe 11 de l'article 17, substituer aux mots : "trois ans", les mots : "deux ans". »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est un amendement d'harmonisation des délais pour bénéficier des dispositions transitoires. Je crois que cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le garde des sceaux. Pas d'objection.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 151. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 93, 179 corrigé et 183.

L'amendement n° 93 est présenté par MM. Serge Charles, Mazeaud, Cuq. Emmanuel Aubert, Sarkozy, Pasquini, Dominique Perben, Mme Nicole Catala et M. Jean-Louis Debré; l'amendement n° 179 corrigé est présenté par M. Wolff; l'amendement n° 183 est présenté par M. Mesmin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

- « Supprimer le huitième alinéa (X) du paragraphe 11 de l'article 17. »
- M. Philippe Marchand, rapporteur. Monsieur le président, je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Philippe Marchand, rapporteur. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes.
 - M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons à la discussion des trois amendements identiques, nos 93, 179 corrigé et 183.

La parole est à M. Serge Charles, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Serge Charles. Je demande la suppression du huitième alinéa, c'est-à-dire du X du paragraphe II, de l'article 17. Cet alinéa me chagrine, comme me chagrinaient des dispositions semblables à l'article 16. Il nous paraît trés difficile de pouvoir faire supporter à une autre profession les conséquences de la réforme de la profession d'avocat.

M. Arthur Deheine. Exact!

M. Serge Charles. Avec l'article 17, l'ordre des experts comptables et comptables agréés serait contraint d'accepter l'inscription de personnes n'ayant pas passé les diplômes professionnels. Je ne mets pas en cause les qualités des conseils juridiques, mais ce ne sont pas, même s'ils sont spécialisés en droit fiscal, des comptables. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet alinéa.

Il faut en effet savoir ce que l'on veut. Reconnait-on aux fiscalistes une compètence comptable? Si oui, il faudra reconnaître aux experts-comptables une compétence fiscale, ce qui n'a pas été demandé.

- M. Arthur Dehaine. Et pourtant, ils l'ont! (Sourires).
- M. Serge Charles. Avec le X du paragraphe II, j'ai l'impression qu'on marche sur la tête. Les fiscalistes auraient en effet désormais une compétence comptable à titre principal et une compétence fiscale à titre accessoire: nous allons à rebrousse-poil de la logique! Celle-ci imposerait, je le répéte, que les experts-comptables aient la compétence fiscale.

On me rétorquera sans doute que le Gouvernement a déposé un amendement - au dernier moment, je le souligne - pour infléchir ces dispositions et donner certaines assurances au regard de l'ordonnance de 1945.

Si cet amendement atténue un peu l'inquiétude des experts-comptables, il n'empêche que des commissions ont déjà été mises en place, en particulier en application du décret de 1985. Et les experts-comptables ne seront pas précisément majoritaires en leur sein.

J'aimerais donc, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez nous donner des apaisements à cet égard. Les dispositions réglementaires que vous prendrez donneront-elles l'assurance aux experts-comptables qu'il seront consultés, qu'ils auront une majorité suffisante pour pouvoir s'exprimer au sein de ces commissions et qu'il sera tenu compte de leurs desiderata?

Je le répète: l'amendement du Gouvernement n'est pas suffisant pour nous rassurer. Je demande donc à l'Assemblée de supprimer le X du paragraphe 11 de l'article 17.

- M. le président. La parole est à M. Claude Wolff, pour soutenir l'amendement nº 179 corrigé.
- M. Claude Wolff. J'ajouterai quelques remarques à l'intervention de M. Charles.

Je suis un peu perplexe. Pendant tout le débat, on a affirmé à diverses reprises que l'ordre des experts-comptables n'était pas touché et que l'ordonnance de 1945 conservait sa validité, le texte en discussion concernar. deux professions totalement différentes de celle d'expert-comptable. On ne comprend donc pas pourquoi le X du paragraphe 11 parle des experts-comptables et permet une entrée dans leur ordre à des conditions un peu spéciales.

On aurait pu prévoir des équivalences de diplômes, mais ce n'est pas ce que fait le texte.

Nous avons eu de longues discussions sur la portée des mots: « principal » et « accessoire ». Nous allons aboutir à ce que des personnes dont le métier est de rédiger des actes sous seing privé ou de donner des consultations vont être intégrées dans un ordre où ce qui était leur activité accessoire va devenir leur activité principale.

Je demande par conséquent, moi aussi, la suppression du X. Je vous remercie cependant, monsieur le garde des sceaux, d'avoir précisé que l'ordonnance de 1945 ne serait pas touchée. Un texte est actuellement en préparation. Il doit apporter certaines précisions concernant l'ordre. C'est lors de son élaboration que devraient être éventuellement revues les conditions d'admission dans l'ordre des experts-comptables.

Par ailleurs, on ne connaît pas le nombre de personnes qui pourraient être touchées par cette mesure. Il faut également ne pas modifier la représentativité des conseils régionaux et du conseil supérieur.

- M. Arthur Dehaine. Tout à fait!
- M. Claude Wolff. Toutes ces raisons me font penser qu'il serait de bon ton de supprimer l'alinéa en question.
 - M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Marchand, rapporteur. J'essaierai d'être très pragmatique.

J'indique tout de suite que la commission a rejeté les amendements nos 93, 179 corrigé et 183, pour adopter un amendement qui a été complété par le Gouvernement.

Il s'agit de professionnels qui ont le titre de conseils fiscaux. Ce ne sont à l'évidence pas des experts-comptables.

- M. Jean de Gaulle. Justement!
- M. Philippe Marchand, rapporteur. Ils sont environ un millier et travaillent dans le sud-ouest de la France. Ils assistent de petites entreprises, rédigent les feuilles de paie et préparent les bilans; mais ce ne sont pas, je le répète, dcs experts-comptables. Nous les avons auditionnés comme les autres. Il est évident que leur formation ne leur permet pas d'envisager de rejoindre la nouvelle profession d'avocat.
- M. Arthur Dehalne. Pourquoi les envoyer chez les experts-comptables? Cette profession n'est pas un dépotoir!
- M. Philippe Marchend, rapporteur. Alors, qu'en faire? La commission des lois ne proposait pas d'en faire des experts-comptables: il serait anormal d'imposer cette solution.
 - M. Arthur Dehaine. Dont acte!
- M. Philippe Marchand, rapporteur. La majorité de la commission a proposé qu'ils figurent sur une liste et continuent à exercer leur profession, sous le contrôle des experts-comptables.

L'amendement de la commission est à mon avis trop sévère. Le Gouvernement s'en est aperçu et a prévu qu'ils pourraient figurer sur une liste spécialisée d'expertscomptables, mais à condition de subir un examen organisé par l'ordre des experts-comptables.

- M. Arthur Dehaine. C'est le minimum !
- M. Philippe Merchand, rapporteur. Certains de nos collègues viennent de nous expliquer que les experts-comptables ne voulaient pas de ces professionnels. Il faudrait donc être naîf pour croire qu'ils pourront passer avec succès cet examen. C'est pourquoi le Gouvernement a maintenu l'examen, mais en prévoyant qu'il serait organisé par une commission dont la composition sera fixée par décret et sera peut-être plus équilibrée que celle prévue par la commission des lois.

Je me résume : je propose à l'Assemblée de repousser ces trois amendements et je lui demanderai ultérieurement de suivre la commission des lois et, à titre personnel, d'adopter l'amendement du Gouvernement qui est sage et permettra d'aboutir à une solution pratique acceptable par l'ensemble des professions.

- M. Serge Charles. Cet amendement arrive bien tard! C'est dommage!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. la garde des aceaux. Il est évident qu'après la remarquable intervention de M. Philippe Marchand je pourrais me borner à quelques mots. Mais je crois que la question est importante et, si vous le permettez, je vais essayer de rendre les choses un peu plus claires, en tout cas de préciser très nettement la position du Gouvernement.

L'amendement nº 93 tend à priver les anciens conseils juridiques et fiscaux dont les activités sont tournées vers la comptabilité plus que vers le conseil juridique d'une possibilité d'intégrer la profession d'expert-comptable au lieu de celle d'avocat, étant observé que leurs attributions seraient

celles des comptables agréés.

La loi de 1971 avait admis parmi les conseils juridiques une catégorie de personnes appelées conseils fiscaux dont les attributions consistent essentiellement à tenir de la comptabilité de petites entreprises. Pendant plusieurs années, des litiges ont opposé ces conseils et les experts-comptables, ces derniers poursuivant les premiers pour exercice illégal de la comptabilité. En 1985, la commission nationale des conseils juridiques et l'ordre des experts-comptables ont conclu, en accord avec le ministère de la justice et celui du budget, une convention permettant de délimiter le champ d'activité des uns et des autres. En outre, en 1988, le syndicat professionnel des conseils juridiques et fiscaux de France, l'institut français des experts-comptables et l'union nationale des commissaires aux comptes ont signé un protocole d'accord constatant « leur volonté commune de rechercher les moyens nécessaires à la réunion en une seule et même grande profession libérale comptable, juridique et fiscale, des actuelles professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de conseil juridique et fiscal, toutes spécialités incluses, pour agir dans l'intérêt du public et dans l'intérêt des professionnels concernés et pour mieux affronter la concurrence internationale ».

Cela démontre que, des les premières réflexions sur le rapprochement des avocats et des conseils juridiques, les conseils juridiques et fiscaux ont immédiatement cherché à se rapprocher, en raison de la nature de leur activité, des experts-comptables. Leur intégration au sein de cette profession paraît la mieux adaptée à leur situation particulière, qui concerne moins de huit cents cabinets. Leur expérience est en effet un gage de leur compétence comptable, alors qu'ils n'ont jamais exercé en matière juridique. On ne peut pas les laisser en dehors de la nouvelle profession ou d'une profession structurée et réglementée.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande, comme votre commission des lois, de ne pas retenir ces amendements

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Claude Wolff, pour répondre au Gouvernement.

M. Cleude Wolff. Monsieur le garde des sceaux, effectivement, une progression a été enregistrée dans les rapports entre ces différentes professions. Cependant, un texte concernant la profession d'expert-comptable étant en préparation, je me demande s'il ne serait pas préférable d'intégrer la disposition dont nous débattons actuellement dans ce nouveau texte.

Je persiste à demander la suppression du X du paragraphe II de l'article 17. Pourquoi, en effet, à propos d'un texte concernant les avocats et les conseillers juridiques et fiscaux, prévoir une intégration dans l'ordre des expertscomptables? Je reconnais néanmoins, monsieur le garde des sceaux, l'exactitude de ce que vous avez dit tout à l'heure; le texte qui régira l'ordre devra de toute façon reprendre une part des possibilités d'inscription à l'ordre des experts-comptables, avec certaines mesures transitoires. Mais ce texte concerne l'ordre des experts-comptables...

- M. Joen de Gaulle. Et uniquement les experts-comptables!
- M. Claude Wolff. ... et non les avocats et les conseillers juridiques !
 - M. Xavier Deniau. Très bien !
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 93, 179 corrigé et 183.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

- M. le précident. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.
- M. Pierre Mazeaud. Et l'amendement du Gouvernement ? été oublié!
- M. Philippe Marchand, rapporteur. Nous l'examinerons ce soir, à la reprise de la séance !
- M. Serge Charles. Nous étions pourtant prêts à le voter maintenant !

9

ORDRE DU JOUR

M. le précident. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi nº 1210 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapport nº 1423 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Suite de la discussion du projet de ioi nº 1211 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (rapport nº 1424 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du mercredi 20 juin 1990

SCRUTIN (Nº 327)

sur l'amendement nº 1 de M. Robert Pandraud tendant à rétablir l'article premier A du projet de loi relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours (lecture définitive) (réduction d'un mois à quinze jours du délai de saisine de la commission des recours).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	 564
Pour l'adoption Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272):

Contre: 271.

Non-votant: 1. - M. Bernard Derosier.

Groupe R.P.R. (129):

Pour: 119.

Non-votants: 10. - MM. Pierre Bachelet, Christian Bergelin, Jean-Paul Charlé, Michel Cointat, Xavier Deniau, Eric Doligé, Robert Gailey, Maurice Nenou-Pwataho, Roland Nungesser et Mme Suzanne Sauvaigo.

Groupe U.D.F. (91):

Pour : 91.

Groupe U.D.C. (40):

Pour: 39.

Non-votant: 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26):

Contre: 26.

Non-inscrits (19):

Pour: 10. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Contre: 8. - MM. Michel Cartelet, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Abstention volontaire: I. - M. Jean Charbonnel.

Ont voté pour

Mme Michéle Allint-Marle MM. Edmond Alphandéry René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Mme Roselyne Bachelot Patrick Belkany Edouard Balladur Claude Barrate Michel Barnler Raymond Barre Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault

Pierre de Benouville André Berthnl Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blane Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosson Brunu Bourg-Broc Jean Bousquet Mme Christine Boutin Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Luuis de Broissla Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Serge Charles Jean Charroppin Gerard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier René Couanau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couvelnhes Jean-Yves Cnzan Henri Cuq Jean-Marie Daillet Olivier Dassault Mme Martine

Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhinnin Willy Dimeglio Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel

Dubernard

Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand Bruno Durieux André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosl Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot

François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer

Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou

Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppe Gubriel Kaspereit Aime Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé

Jean-Philippe Lachenaud

Marc Laffineur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Lunguet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus lean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Pierre Manger Joseph-Henri

Maujoüan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Mehaignerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry

Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Patrick Olller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud

Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqulul
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert Mmc Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Pnujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Mare Reymann Lucien Richard Jean Rigand Gilles de Rublen Jean-Paul de Rocea Serra François Rochebluine Andre Rossi losé Rossi André Rossinot Jean Rover Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier

Rudy Salles Andre Santini Nicolas Sarkozy Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguin Jean Seitlinger Maurice Serghernert Christian Spiller Bernard Stasi Mme Marie-France Stirbois Paul-Louis Tenalilon Michel Terrot Andre Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon

Georges Tranchant Jean Ueberschiag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Gerard Vignoble Philippe de VIlliers Jean-Paul Virapoulié Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vulliaume Aloyse Warhoaver Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Anelant Gustave Ansart Robert Ansella François Asensi Henri d'Attilio lean Anroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayranit Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Darailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beauflis Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix André Belion Jean-Michel Belorgey Serge Beitrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovny Pierre Bernard Michel Berson Marcelin Berthelot André Blitardon Bernard Bionlac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel Alain Hoequet Jean-Claude Bols Gilbert Bonnemalson Alain itnnnet Augustin Bonrepaux André Borei Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheron (Charente)

Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Pierre Brard Mme Frédérique Bredin Jean-Paul Bret Maurice Brland Alain Brune Jacques Bronhes Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Laurent Cathaia llernard Cauvin René Cazenave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chanveau Daniel Chevaliler Didier Chount André Clert Michel Coffineau François Coleombet Georges Colin Michel Crépeau Mme Martine David Jean-Pierre Defontalne Marcel Dehoux Jean-François Delahals André Deluitre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers

Freddy

Deschaux-Beaume

Jean-Claude Dessein

Michel Destot

Paul Dhaille Mme Marie-Madeleine Dieniangard Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Doslère Raymond Douvère Julien Dray René Drouin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Durleux André Duroméa Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelil Pierre Esteve Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambler Pierre Garmendla Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Giovannelli Pierre Goldberg Roger Gouhler Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Guigné Jacques Guyard Georges Hage Guy Hermler Edmond Hervé Pierre Hlard Elie Hoarau

François Hollande

Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint Frédéric Jaiton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Charles Josselin Alain Journet Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagoree Andrė Lajoinie Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapatre Claude Larcal Dominique Larifia Jean Laurain Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déant Jean-Yves Le Drlan Jean-Marie Ledue Robert Le Foll Jean-Claude Lefort Bernard Lefrane Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen Andrė Lejeune Daniel Le Meur Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Léron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Llenemann Claude Lise Robert Loïdi

Paul Lombard François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux

Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Georges Marchais Philippe Marchand Mme Gilberte Marin-Moskwitz Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Louis Mermaz. Pierre Métais Charles Metzinger Louis Mexandeau Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Heiene Mignon Gilbert Millet Claude Miquen Gilbert Mitterrand Marcel Mocœur Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont Robert Montdargent Mme Christiane Mora Ernest Moutoussamy Bernard Navral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patrlat Jean-Pierre Pénleaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Louis Pierna Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Hernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourehon

Jean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimarela Jacques Rimbauit Roger Rinchet Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Segolène Royal Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gerard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Siere Dominique Strauss-Kahn Mme Marie-Josèphe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Sueur Hernard Tapie Jean Tardito Yves Tavernier Jean-Michel Testu Fahien Thiémé Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernaudon Theo Viai-Massat Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Alain Vivien Marcel Wacheux Jean-Pierre Worms Emile Zucearelli.

S'est abstenu volontairement

Jean Provenx

M. Jean Charbonnel.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pierre Bachelet, Christian Bergelin, Jean-Paul Charie, Michel Cointat, Xavier Deniau, Bernard Deroster, Eric Dolige, Robert Galley, Maurice Nenou-Pwataho, Roland Nungesser et Mme Suzanne Sauvaigo.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Bachelet, Christian Bergelin, Jean-Paul Charlé, Michel Cointat, Xavier Deniau, Eric Dollgé, Robert Galley, Maurice Nenou-Pwataho, Roland Nungesser et Mine Suzanne Sauvalgo, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bernard Derosier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait vouln voter « contre ».